



N° 85-224-XIF au catalogue

# La violence familiale au Canada :

## un profil statistique 2006

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appels sans frais au 1 800 387-2231 ou au (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca).

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	<a href="mailto:infostats@statcan.ca">infostats@statcan.ca</a>
Site Web	<a href="http://www.statcan.ca">www.statcan.ca</a>

## Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-224-XIF au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et de choisir la rubrique Nos produits et services.

La version imprimée de ce produit est disponible gratuitement auprès du :

Centre national d'information sur la violence dans la famille  
Unité de la prévention de la violence familiale  
Agence de santé publique du Canada  
Pré Tunney, Ottawa (Ontario)  
K1A 1B4 (indice de l'adresse 1907D1)

Téléphone : (613) 957-2938  
Ou appelez sans frais : 1 800 267-1291  
ATME : (613) 952-6396  
Ou appelez sans frais : 1 800 561-5643  
Télécopieur : (613) 941-8930  
Site Web : [www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn](http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn)  
Courriel : [nfv\\_cnivf@phac-aspc.gc.ca](mailto:nfv_cnivf@phac-aspc.gc.ca)

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# La violence familiale au Canada :

## un profil statistique 2006

*Révision par Lucie Ogrodnik*

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2006

N° 85-224-XIF au catalogue  
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-224-XIE)

---

### **Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

## Signes conventionnels

---

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>p</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

# Table des matières

	Page
<b>Faits saillants</b> .....	6
<b>Introduction</b> .....	10
<b>1.0 Violence conjugale et contacts réitérés avec la police</b> .....	11
<i>par Lucie Ogradnik</i>	
1.1 Fichier de données décennales sur la violence conjugale : 1995 à 2004 .....	12
1.2 Intervention de la police face à la violence conjugale, 1995 à 2004 .....	18
1.3 Facteurs liés à la déclaration de la violence conjugale à la police .....	21
<i>par Karen Mihorean</i>	
<b>2.0 Violence familiale envers les enfants et les jeunes</b> .....	31
<i>par Rebecca Kong</i>	
2.1 Aperçu des affaires de violence à l'endroit des enfants et des jeunes qui ont été signalés à la police	31
2.2 Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes signalées à la police.....	33
2.3 Aperçu de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 .....	37
<i>par Lil Tonmyr, Barbara Fallon et Nico Trocmé</i>	
<b>3.0 Violence familiale envers les adultes âgés</b> .....	49
<i>par Maire Gannon</i>	
3.1 Données sur la victimisation déclarée par les répondants .....	50
3.2 Affaires de violence contre les aînés déclarées par la police.....	51
<b>4.0 Homicides dans la famille</b> .....	57
4.1 Homicides entre conjoints .....	57
<i>par Melanie Kowalski</i>	
4.2 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille .....	63
<i>par Mia Dauvergne</i>	
4.3 Homicides sur les adultes âgés commis dans la famille .....	67
<i>par Mia Dauvergne</i>	
<b>Sources de données</b> .....	74
<b>Méthodes</b> .....	76
<b>Définitions</b> .....	79
<b>Bibliographie</b> .....	81

## Faits saillants

---

### Chapitre 1 — Violence conjugale et contacts réitérés avec la police

- Il ressort d'un sous-ensemble couplé d'enregistrements de la police sur la déclaration uniforme de la criminalité pour la période allant de 1995 à 2004 que la plupart des auteurs de violence conjugale (81 %) ont été dénoncés à la police une fois pendant la période de référence de 10 ans. Les auteurs récidivistes (deux à quatre affaires de violence conjugale signalées à la police) représentaient 18 % des auteurs de violence conjugale et les auteurs chroniques (cinq affaires ou plus), 1 %.
- Les ex-conjoints étaient plus susceptibles d'avoir eu des contacts réitérés et continus avec la police relativement à des affaires de violence conjugale (43 % des ex-conjoints contre 36 % des conjoints actuels).
- Selon les résultats du fichier policier couplé de données décennales, pour les deux tiers (64 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police, la violence ne s'est pas aggravée, pour 21 %, elle a diminué, alors que pour 15 % de ces affaires, la violence s'est intensifiée.
- Les victimes étaient tout aussi susceptibles d'être blessées au cours d'une seule affaire de violence conjugale (53 %) que dans le cadre d'affaires répétées (51 %) ou continues (52 %).
- Plus le nombre d'affaires subséquentes signalées à la police s'accroît, plus la police est disposée à porter des accusations. Alors que des accusations ont été déposées dans 83 % des affaires uniques portées à leur attention, cette proportion a atteint 87 % dans le cas des contacts réitérés et 89 % dans le cas des contacts continus avec la police.
- Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2004, seulement 28 % des victimes de violence conjugale se sont tournées vers la police pour obtenir de l'aide. La déclaration tient bien souvent à des facteurs comme la gravité et la fréquence de la violence, et l'observation ou non de la violence par les enfants. En outre, pour les victimes, le fait d'être de sexe féminin, d'être jeune, d'être autochtone, ou de s'adresser à quelqu'un pour obtenir de l'aide peut influencer sur la décision d'informer la police de l'affaire. Les femmes victimes de violence conjugale étaient deux fois plus susceptibles que les hommes victimes de s'adresser à la police pour obtenir de l'aide (36 % contre 17 %).
- Parmi les victimes de violence conjugale qui avaient signalé l'incident à la police, la majorité l'avaient déclaré avant tout pour faire cesser la violence et pour être protégées. Les victimes avaient également informé la police de l'incident parce qu'elles croyaient que c'était leur devoir de le faire et pour faire arrêter et punir leur partenaire violent, entre autres raisons.
- Les victimes de violence conjugale qui avaient quitté une relation marquée par la violence étaient plus de deux fois plus susceptibles d'avoir contacté la police que celles qui vivaient toujours avec leur conjoint ou leur partenaire (38 % contre 15 %).
- Les jeunes femmes (15 à 24 ans) étaient les plus enclines à signaler à la police les actes de violence conjugale (50 %), suivies des femmes de 25 à 34 ans (43 %) et de celles de 35 ans et plus (36 %).
- La police est plus souvent contactée lorsque la victime est Autochtone. La moitié des femmes victimes de violence conjugale qui se sont dites Autochtones ont indiqué que la police avait été contactée, comparativement à 35 % de leurs homologues non autochtones.
- Alors que les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de faire l'expérience de formes plus graves de violence conjugale, les femmes et les hommes qui avaient subi des formes de violence plus graves étaient également susceptibles d'en informer la police (54 % des femmes et 56 % des hommes).

- Parmi les facteurs qui influent sur la décision que prennent les victimes de communiquer ou non avec la police, il y a la fréquence des actes de violence ainsi que le fait d'avoir été blessées, d'avoir craint pour leur vie et d'avoir dû interrompre leurs activités quotidiennes.
- Les femmes victimes de violence conjugale qui ont indiqué que leurs enfants avaient observé la violence étaient plus enclines à communiquer avec la police que celles dont les enfants n'avaient pas été témoins de tels actes (51 % contre 30 %). Les taux de déclaration à la police étaient les plus faibles chez les femmes qui n'avaient pas d'enfants (25 %).
- Les femmes et les hommes victimes qui s'étaient adressés à un service communautaire étaient de 2 à 3,5 fois plus susceptibles d'avoir informé la police de l'incident. Ces résultats pourraient s'expliquer en partie par le recours aux renvois entre organismes dans un grand nombre de collectivités.

## Chapitre 2 — Violence familiale envers les enfants et les jeunes

- Les données de 2004 provenant d'un sous-ensemble de 119 services de police indiquent que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans sont plus à risque d'être agressés physiquement ou sexuellement par quelqu'un qu'ils connaissent.
- En 2004, 119 enfants et jeunes pour 100 000 ont été agressés physiquement ou sexuellement par un parent, comparativement à 43 pour 100 000 qui l'ont été par un frère ou une sœur. Le taux d'agressions aux mains d'un membre de la famille étendue s'élevait à 28 pour 100 000 habitants.
- Les filles de moins de 18 ans affichaient des taux plus élevés de violence familiale que les garçons (242 victimes pour 100 000 habitants contre 152 en 2004). Cette différence tient à la plus grande fréquence des agressions sexuelles contre les filles et des actes de violence conjugale contre les adolescentes plus âgées.
- En 2004, les garçons de 14 ans étaient les plus susceptibles d'être victimes de voies de fait aux mains d'un membre de la famille (183 pour 100 000 habitants), alors que chez les filles, le taux le plus élevé a été affiché par les adolescentes de 16 ans (290 pour 100 000 habitants).
- Environ 4 enfants et jeunes sur 10 qui ont été victimes de violence familiale ont été blessés physiquement en 2004. Parmi ceux contre qui une arme ou de la force physique a été utilisée, la moitié n'ont subi aucune blessure physique, 37 % ont subi des blessures mineures, 1 %, des blessures graves, et dans le cas de 11 %, la police n'a pu déterminer s'il y avait eu des blessures.
- Les taux de blessures graves étaient les plus élevés chez les nourrissons et les enfants de 1 an. Dix-neuf pour cent des nourrissons de moins de 1 an ont subi des blessures graves par suite de la violence familiale, tout comme 8 % des enfants de 1 an. Les taux de blessures graves infligées aux enfants et jeunes de tous les autres âges variaient de 0 % à 2 %.
- Selon l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003, environ 235 315 enquêtes sur la maltraitance d'enfants ont été menées par les services de protection de l'enfance de tout le Canada. Près de la moitié de ces enquêtes ont confirmé la maltraitance, ce qui donne un taux de près de 19 cas corroborés pour 1 000 enfants.
- Parmi les cas confirmés de maltraitance d'enfants, la négligence était la forme la plus courante de mauvais traitements (30 %), suivie de l'exposition à la violence familiale (28 %), des voies de fait (24 %), de la violence psychologique (15 %) et de l'agression sexuelle (3 %).
- Les taux et types de mauvais traitements sont semblables pour les garçons et les filles jusqu'à l'âge de 7 ans, puis des différences apparaissent. Parmi les garçons agressés, la proportion la plus élevée a été observée chez les garçons de 8 à 11 ans, alors que parmi les filles, la proportion la plus élevée a été affichée par les filles de 12 à 15 ans.
- Des problèmes psychologiques et de comportement figuraient parmi les problèmes de fonctionnement les plus souvent constatés chez les enfants maltraités (27 %), suivis de la dépression ou de l'anxiété (17 %) et des troubles d'apprentissage (15 %).

### Chapitre 3 — Violence familiale envers les adultes âgés

- Selon les données déclarées par les victimes dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2004, les personnes âgées (65 ans et plus) sont toujours les moins vulnérables à la violence. Le risque que courraient les personnes âgées — qui ont affiché un taux de 12 affaires de violence pour 1 000 — était quatre fois plus faible que le risque pour les personnes de 55 à 64 ans et cinq fois moins élevé que pour les 45 à 54 ans.
- Environ la moitié des affaires de violence à l'endroit des personnes âgées, que ce soit de la violence dans la famille ou hors de la famille, n'ont pas été signalées à la police. Par comparaison, 66 % des affaires de violence envers les personnes de moins de 65 ans ne l'ont pas été.
- Selon les données d'un sous-ensemble de services de police au Canada pour 2004, le taux d'affaires de violence familiale contre les femmes âgées était de plus de 20 % supérieur au taux de ces affaires contre les hommes âgés. Toutefois, la différence du risque selon le sexe n'était pas aussi prononcée que dans le cas des personnes plus jeunes. Les taux de violence familiale à l'endroit des femmes de moins de 65 ans étaient de deux à cinq fois plus élevés que les taux de violence familiale contre les hommes.
- En 2004, un peu plus de la moitié (52 %) des personnes âgées victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure. Lorsqu'il y avait des blessures, elles avaient tendance à être mineures (33 %).
- Près de 8 auteurs présumés sur 10 de violence familiale contre des personnes âgées étaient des hommes. Alors que les voies de fait étaient le type le plus courant d'infractions commises par des agresseurs aussi bien de sexe masculin que de sexe féminin, ces crimes étaient un peu plus courants chez les agresseuses (76 % contre 62 %). Par ailleurs, les menaces étaient plus fréquentes chez les auteurs présumés de sexe masculin que chez les auteures présumées (22 % contre 12 %).

### Chapitre 4 — Homicides dans la famille

- Il s'est produit un recul général du taux d'homicides entre conjoints, à la fois pour les hommes et les femmes victimes, au cours des 30 dernières années (1974 à 2004). Le taux pour les femmes victimes était en baisse de 57 % alors que celui pour les hommes victimes a fléchi de 68 %.
- Entre 1974 et 2004, le taux d'homicides sur des conjointes a été de trois à cinq fois plus élevé que le taux d'homicides sur des conjoints.
- Comparativement aux autres groupes d'âge, les jeunes adultes, en particulier les jeunes femmes victimes, affichent les taux d'homicides entre conjoints les plus élevés. Entre 1995 et 2004, le taux d'homicides sur de jeunes conjointes (de 15 à 24 ans) était le triple du taux pour l'ensemble des femmes victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint. Par ailleurs, le taux d'homicides sur de jeunes conjoints de sexe masculin (15 à 24 ans) était plus de cinq fois supérieur au taux pour l'ensemble de ces conjoints.
- Au cours de la dernière décennie (1995 à 2004), l'utilisation d'armes à feu durant la perpétration d'homicides entre conjoints a fléchi de 36 %.
- La probabilité qu'un homicide aboutisse au suicide de l'auteur présumé était plus forte dans le cas des homicides entre conjoints (25 %) que dans celui des autres homicides dans la famille (20 %) ou dans le cas des homicides en général (4 %).
- Sur les 429 jeunes victimes de 0 à 17 ans tuées par un membre de la famille depuis 10 ans (1995 à 2004), 90 % l'ont été par leur propre parent, proportion semblable à celle qui a été déclarée depuis 1974.
- Les nourrissons (moins de 1 an) sont, et de loin, davantage à risque d'être tués par un membre de la famille que les enfants plus âgés et les jeunes. De 1995 à 2004, plus du quart de tous les homicides dans la famille commis contre des enfants et des jeunes mettaient en cause des nourrissons (27 %).



- Les jeunes parents ont tendance à être représentés de façon disproportionnée parmi les auteurs présumés ayant tué leur enfant. Même si les parents de 15 à 24 ans ne constituaient que 2 % de tous les parents au cours de la dernière décennie, ils étaient responsables de 60 % de tous les homicides sur des enfants de moins de 1 an commis par un parent, et de 12 % de ces homicides contre des enfants et des jeunes de 1 à 17 ans.
- Les membres de la famille qui tuent de jeunes enfants (0 à 6 ans) sont plus susceptibles d'avoir recours à de la force physique (p. ex. étranglement, coups ou syndrome du nourrisson secoué), alors que les enfants plus âgés et les jeunes (7 à 17 ans) sont plus susceptibles d'être tués à l'aide d'une arme (p. ex. un couteau ou une arme à feu).
- Comparativement aux homicides en général, les homicides sur des enfants et des jeunes commis par un membre de la famille sont plus susceptibles d'aboutir au suicide de l'auteur présumé. Entre 1995 et 2004, plus du quart (28 %) de tous les homicides dans la famille commis contre des enfants et des jeunes ont abouti au suicide de l'auteur présumé (qui était presque toujours le père ou la mère de l'enfant).
- Les homicides dans la famille contre des femmes âgées étaient le plus souvent commis par le conjoint de la victime (39 %) ou son fils adulte (34 %), alors que les hommes âgés tués par un membre de la famille l'étaient le plus souvent par leur fils adulte (52 %).
- Dans le cas de près de la moitié (49 %) des membres de la famille ayant, de toute évidence, tué un adulte âgé (65 ans et plus) depuis 1997, la police soupçonnait que l'auteur souffrait d'une maladie mentale (p. ex. démence, schizophrénie, dépression) au moment de l'homicide.
- Environ 1 homicide dans la famille sur 5 (22 %) commis contre un adulte âgé (65 ans et plus) au cours des 10 dernières années a abouti au suicide de l'auteur présumé. Dans les trois quarts de ces homicide-suicides dans la famille, les victimes âgées étaient de sexe féminin, dont la plupart avaient été tuées par leur conjoint (58 %).

## Introduction

---

Voici le neuvième rapport annuel *La violence familiale au Canada : un profil statistique* produit par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. En tant qu'élément de l'initiative permanente visant à informer les décideurs et le public des problèmes liés à la violence familiale, ce rapport annuel présente les données les plus à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que des tendances au fil du temps.

Chaque année, le rapport porte sur un thème différent. Cette année, il sert à examiner les antécédents criminels des personnes inculpées de violence conjugale sur une période de 10 ans (1995 à 2004). Il s'agit de la première fois que le CCSJ a examiné la violence conjugale et les contacts réitérés avec la police, en se fondant sur les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. En outre, le rapport présente une analyse de la violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes, des adultes âgés (65 ans et plus) et des conjoints. Il comprend également les résultats de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants de 2003, qui a été financée par l'Agence de santé publique du Canada.

# 1.0 Violence conjugale<sup>1</sup> et contacts réitérés avec la police

par Lucie Ogrodnik

## Introduction

La violence conjugale est une malheureuse réalité dans un certain nombre de familles canadiennes. Cette situation est unique du fait que les parties partagent (ou ont partagé) une relation dans laquelle il y a des liens émotifs et économiques et, souvent, des enfants, une complexité qui n'existe pas lorsque les actes de violence sont commis par des connaissances ou des étrangers. En 2004, près de 28 000 affaires de violence conjugale ont été signalées à la police<sup>2</sup>, dont 84 % avaient fait des victimes de sexe féminin et 16 %, des victimes de sexe masculin (tableau 1.1).

D'après ce que nous savons actuellement, plutôt que d'être un incident isolé, la violence conjugale comporte souvent de multiples incidents. Ce type de comportement de violence répétée accroît la possibilité de blessures pouvant causer la mort. Selon l'Enquête sociale générale (ESG) menée par Statistique Canada en 2004, 7 % des femmes et 6 % des hommes dans une relation conjugale ou ayant eu une telle relation ont déclaré avoir été victimes d'une forme quelconque de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête. Sur ce nombre, 57 % des femmes victimes et 49 % des hommes victimes agressés par un partenaire ou un ex-partenaire ont dit avoir subi plus d'un incident de violence. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir été la cible de 10 incidents de violence conjugale ou plus (Mihorean, 2005).

Même si l'on a réalisé des progrès importants dans le domaine de la violence conjugale, la mesure dans laquelle s'accroissent la fréquence et la gravité de ces incidents n'est pas bien comprise, tout comme l'impact des diverses interventions policières sur les tendances de la violence conjugale. Une étude récente des politiques et des dispositions législatives sur la violence conjugale effectuée par le groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial (2003) a révélé qu'on en sait très peu au sujet de l'effet des politiques d'inculpation sur la réduction de la violence conjugale, et elle a recommandé d'élaborer des outils pour suivre les auteurs de violence dans tout le système de justice. Le groupe de travail a également recommandé de préparer des indicateurs de rendement du système de justice, pour faciliter la prise de décisions et l'élaboration de politiques.

Pour la première fois, le Centre canadien de la statistique juridique s'attache à examiner les tendances de perpétration chez les auteurs présumés<sup>3</sup> des affaires de violence conjugale signalées à la police au cours de la période de 10 ans allant de 1995 à 2004. Les résultats de ce projet de couplage aideront grandement à donner suite à ces recommandations, et ils améliorent notre compréhension des tendances de la violence conjugale et des interventions du système de justice pénale.

Pour pouvoir donner suite à ces recommandations, il faut examiner les questions de recherche suivantes :

- Y a-t-il des différences discernables quant à la nature et la gravité de la violence conjugale entre les auteurs présumés primaires, récidivistes et chroniques?
- Y a-t-il une intensification de la violence chez les auteurs récidivistes et chroniques, qui se manifeste par un accroissement de la gravité des infractions, l'utilisation d'armes ou l'infliction de blessures à la victime?
- Les tendances de la violence conjugale diffèrent-elles entre les auteurs présumés et les auteures présumées?
- Quelle incidence l'intervention de la police a-t-elle sur les tendances de la violence conjugale?

Si l'on comprend le contexte dans lequel se produit et se reproduit la violence conjugale, on pourra appuyer les efforts des secteurs de compétence pour évaluer les politiques et pratiques en cours. On pourra également aider les décideurs aux échelons fédéral, et des provinces et territoires, ainsi que les intervenants dans le domaine de la justice pénale, incluant la police, les tribunaux, le personnel des services aux victimes et des services de

1. Comprend la violence entre conjoints mariés, séparés et divorcés et conjoints de fait.
2. Les données sont fondées sur un sous-ensemble de 119 services de police dans huit provinces au Canada, qui ont enregistré 53 % du volume national de crimes déclarés.
3. Tout au long du présent chapitre, on utilise le terme « présumé » pour décrire les auteurs de violence conjugale qui ont été dénoncés à la police et qui ont peut-être été inculpés, mais qui peuvent ne pas avoir été reconnus coupables devant une cour de justice.

santé, à planifier et à mettre au point des stratégies de prévention et d'intervention pour s'attaquer au problème de la violence conjugale.

### 1.1 Fichier de données décennales sur la violence conjugale : 1995 à 2004

Aux fins de la présente analyse, on a créé un fichier de données composite qui relie toutes les affaires<sup>4</sup> de violence conjugale signalées à certains services de police de 1995 à 2004, et qui comprend les données sur les caractéristiques des auteurs présumés et de leurs victimes. Un code unique a été utilisé pour identifier les auteurs de violence conjugale dans le sous-ensemble, afin de permettre leur suivi et des contacts réitérés avec la police sur la période de 10 ans. Au total, 211 791 affaires de violence conjugale, impliquant 172 141 auteurs, ont été signalées à la police au cours de cette période de 10 ans.

Les données décennales du fichier couplé proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) qui, en raison de sa mise en œuvre par étapes, n'est pas représentatif à l'échelle nationale. Le fichier couplé comprend les données d'un sous-ensemble de 64 services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 au cours de la période de 10 ans et qui ont enregistré 44 % du volume national de criminalité. Les services de police compris dans ce sous-ensemble sont principalement les grands services de police urbains du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que la plupart des services de police du Québec. Les principaux services de police qui ont été exclus sont la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui se prépare à participer au Programme DUC 2, et la Police provinciale de l'Ontario, qui a commencé à participer au Programme DUC 2 en 2001. Les données décennales du fichier couplé ne sont donc pas représentatives sur le plan géographique, que ce soit à l'échelon national ou à celui des provinces. Néanmoins, le fichier inclut une proportion de tous les crimes signalés à la police au Canada qui est suffisamment grande pour garantir que les paramètres des affaires de violence conjugale et des contacts réitérés avec la police ne seraient probablement pas biaisés par rapport au profil national.

Le lecteur ne doit pas oublier que les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes portées à l'attention de la police. Pour de nombreuses victimes, il est difficile de révéler ce genre d'affaire. Selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, seulement 28 % des victimes de violence conjugale auraient signalé l'affaire à la police (36 % des femmes victimes contre 17 % des hommes victimes). En outre, l'ESG a également permis de constater que 61 % des victimes avaient fait l'expérience de plus d'un incident de violence avant de contacter la police (Mihorean, 2005). La présente analyse est donc limitée à un examen des victimes dont l'incident de violence conjugale a été signalé à la police au cours de la période de 10 ans sur laquelle porte l'étude, soit de 1995 à 2004. Pour une analyse plus

détaillée des pratiques de déclaration à la police chez les victimes de violence conjugale, voir la section 1.3 du présent rapport.

### Catégories de violence conjugale

Pour comparer les caractéristiques des affaires uniques de violence conjugale avec celles des affaires répétées et continues, les auteurs qui ont été dénoncés à la police ont été répartis dans les trois catégories suivantes :

#### Un seul contact avec la police (auteurs primaires) :

Personnes impliquées dans une seule affaire de violence conjugale qui ont été dénoncées à la police pendant la période de l'étude.

#### Contacts réitérés avec la police (auteurs récidivistes) :

Personnes impliquées dans deux à quatre affaires de violence conjugale qui ont été dénoncées à la police pendant la période de l'étude.

#### Contacts continus avec la police (auteurs chroniques) :

Personnes impliquées dans cinq affaires de violence conjugale ou plus qui ont été dénoncées à la police pendant la période de l'étude.

On prévient le lecteur que ces catégories de violence conjugale pourraient ne pas être exclusives. Par exemple, il se peut qu'un agresseur ait été classé parmi ceux qui ont eu un seul contact avec la police, mais qu'il ait en fait commis plusieurs actes de violence conjugale, que ce soit avant ou après la période de référence, et qu'il ait été dénoncé à la police une seule fois pendant la période de 10 ans visée par l'analyse. Cette mise en garde vaut également pour la catégorie des contacts réitérés. En théorie, les agresseurs classés parmi ceux qui ont eu des contacts réitérés avec la police peuvent avoir perpétré d'autres actes de violence conjugale qui n'ont pas été signalés ou qui ne sont pas venus à l'attention de la police pendant la période de 10 ans. Comme il a déjà été mentionné, l'ESG de 2004 a révélé que 61 % des victimes avaient fait l'expérience de plus d'un incident de violence avant de contacter la police, juste un peu moins de la moitié de ces victimes ayant fait l'expérience de plus de 10 incidents de violence avant que la police en soit informée (Mihorean, 2005).

### Violence conjugale et contacts réitérés avec la police

Dans la section qui suit, on tente de voir s'il existe des différences discernables entre les trois catégories d'auteurs de violence conjugale : un seul contact avec la police, des contacts réitérés (deux à quatre) et des contacts continus (cinq ou plus) avec la police, pour ce qui est de la nature et la gravité de la violence conjugale; de l'intervention de la police; et de l'impact que peut avoir cette intervention sur le nombre d'affaires subséquentes de violence conjugale.

4. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Lorsqu'une affaire comprend plus d'une infraction, seule la plus grave est comptée.

## Fréquence de la violence conjugale

De façon générale, les affaires de violence conjugale se produiraient selon des cycles dans lesquels des périodes de violence sont entrecoupées de « périodes de lune de miel » plus calmes (Gordon, 2000; Rand et Saltzman, 2003). Selon les données de la police tirées du fichier couplé, le nombre de contacts qu'ont eu les auteurs de violence conjugale avec la police a varié de 1 à 27 pendant la période décennale à l'étude. Dans l'ensemble, les agresseurs ont affiché en moyenne 1,8<sup>5</sup> contacts avec la police, soit 1,9 pour les agresseurs de sexe masculin et 1,3 pour les agresseuses pendant la période de 10 ans. Si l'on soustrait les affaires uniques de violence conjugale, on constate que les auteurs récidivistes et chroniques, ensemble, ont enregistré en moyenne trois contacts avec la police en 10 ans. Les auteurs chroniques ont eu en moyenne sept contacts pendant la période de 10 ans.

Le fichier couplé de données décennales de la police révèle que la plupart des auteurs de violence conjugale (81 %) n'ont été dénoncés à la police qu'une seule fois pendant la période de 10 ans. Les auteurs récidivistes (ceux dont deux à quatre affaires de violence conjugale ont été signalées à la police) constituaient 18 % des auteurs de violence conjugale, alors que les auteurs chroniques (cinq affaires de violence ou plus signalées à la police) en représentaient 1 %. Même si, ensemble, les auteurs récidivistes et chroniques représentaient 19 % des auteurs de violence conjugale, ils étaient responsables de 38 % de toutes les affaires de violence conjugale signalées à la police (auteurs récidivistes, 33 %, et auteurs chroniques, 5 %).

### Définition de la violence conjugale

La violence conjugale déclarée à la police désigne toutes les affaires de violence commises par un partenaire marié, séparé ou divorcé, ou par un conjoint de fait. Sont également inclus les partenaires et ex-partenaires de même sexe. Les ex-conjoints comprennent les partenaires séparés et divorcés.

### Infractions de violence conjugale prévues au Code criminel

Même si le *Code criminel* du Canada ne prévoit pas d'infraction de violence conjugale précise, un agresseur peut être inculpé d'un certain nombre d'infractions criminelles, notamment d'une tentative de meurtre, d'un meurtre, d'un homicide involontaire coupable, de voies de fait, d'une agression sexuelle, de harcèlement criminel et de menaces. La violation d'une ordonnance de protection rendue par un tribunal, comme un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance d'interdiction, peut également donner lieu à des accusations.

Dans la présente analyse, toutes les infractions de violence perpétrées contre un conjoint ou un ex-conjoint et signalées à la police sont examinées.

La forte proportion d'auteurs primaires de violence conjugale peut s'expliquer par le fait que d'autres affaires de violence qui pourraient s'être produites au cours de la période de 10 ans n'ont pas été signalées ou ne sont pas venues à l'attention de la police. Par ailleurs, les victimes peuvent avoir décidé de signaler les affaires à la police uniquement dans les cas où la violence était devenue à ce point grave qu'une intervention de la police se révélait nécessaire. En outre, la déclaration à la police peut avoir eu un effet dissuasif sur les auteurs de violence conjugale.

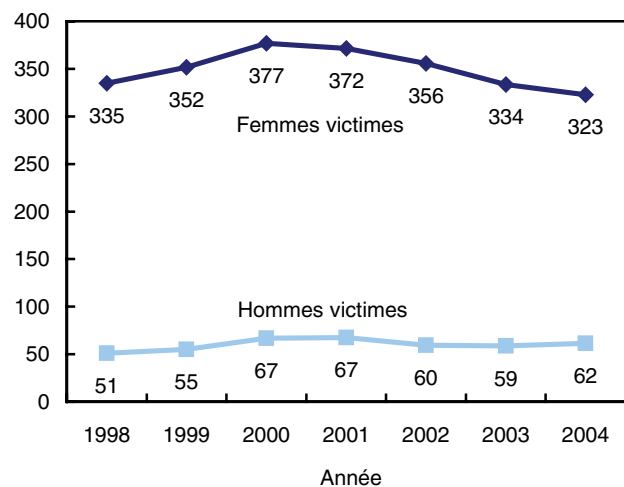
## La plupart des auteurs de violence conjugale sont des hommes

Les hommes sont beaucoup plus susceptibles que les femmes d'être les auteurs dans les affaires de violence conjugale qui viennent à l'attention de la police. Des différences entre les sexes sont aussi évidentes dans les trois catégories d'auteurs de violence conjugale, les auteurs de sexe masculin étant plus susceptibles d'agresser leur

5. Fondé sur l'échantillon complet d'auteurs de violence conjugale, incluant les auteurs primaires, récidivistes et chroniques.

**Figure 1.1**  
Les taux d'affaires de violence conjugale portées à l'attention de la police accusent un déclin récemment, 1998 à 2004

Taux pour 100 000 femmes et hommes



**Notes :** Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 89 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 68 services de police, qui ont enregistré 37 % du volume national de la criminalité en 2004. Taux pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, selon le sexe, pour les régions géographiques desservies par le sous-ensemble de services de police répondants.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### Baisses récentes des taux d'affaires de violence conjugale signalées à la police

Pour examiner les tendances de la violence conjugale au fil du temps, il faut utiliser la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui renferme les données d'un sous-ensemble de 68 services de police à l'étendue du Canada qui ont toujours participé à l'enquête de 1998 à 2004 et qui ont enregistré 37 % du volume national de criminalité.

Alors que les taux<sup>1</sup> d'affaires de violence conjugale signalées à la police ont constamment augmenté à la fois pour les femmes et pour les hommes de 1998 à 2000, ils ont depuis lors régulièrement diminué (figure 1.1). Le taux global de crimes de violence au Canada a également suivi cette récente tendance à la baisse. Ce taux a chuté de 10 % au cours de la dernière décennie, après s'être accru pendant la plupart des années 1960, 1970 et 1980 (Sauvé, 2005). De même, les résultats de l'Enquête sur les homicides indiquent que le taux d'affaires de violence conjugale mortelle a fléchi pour la troisième année consécutive en 2004 (Dauvergne, 2005). Même s'il est difficile de déterminer avec exactitude les causes de cette baisse du taux d'affaires de violence conjugale, il est probable qu'une sensibilisation accrue, une augmentation des services sociaux, comme les refuges, et de meilleures interventions de la police et des tribunaux ont joué un rôle.

### Récents baisses des taux plus marquées dans le cas des femmes victimes

Alors que le taux d'affaires de violence conjugale signalées à la police suit la tendance du taux global de crimes de violence, la diminution des affaires de violence conjugale est plus marquée lorsque la victime est une femme. Chez les victimes de sexe féminin, le taux a chuté de 14 % par rapport au sommet de 377 pour 100 000 femmes atteint en 2000, pour s'établir à 323 en 2004. La baisse du taux pour les hommes a été moins prononcée, soit de 8 % par rapport au sommet de 67 pour 100 000 hommes en 2000, pour se situer à 62 en 2004 (figure 1.1).

Même si le taux annuel d'affaires signalées de violence conjugale contre les femmes est toujours plus de cinq fois supérieur à celui contre les hommes, l'écart entre les sexes semble se rétrécir. Au cours de la période de six ans entre 1998 et 2004, le ratio des femmes victimes de violence conjugale aux hommes victimes a chuté de près de 7:1 à 5:1.

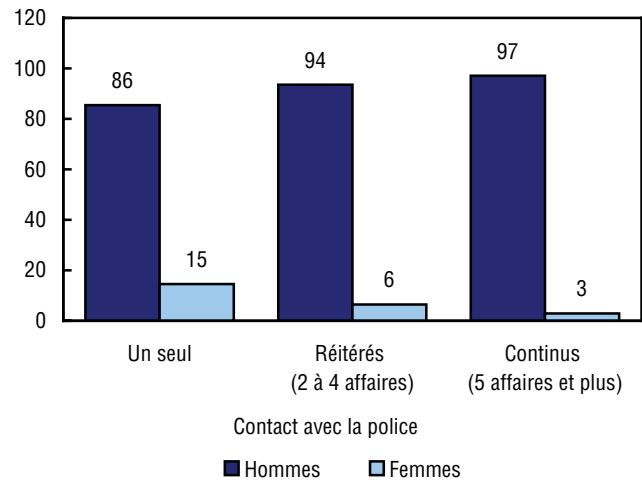
1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, selon le sexe, pour les régions géographiques desservies par le sous-ensemble de services de police qui participent au Programme DUC 2. Les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles pour ce sous-ensemble de services de police.

conjointe à maintes reprises que les auteurs (figure 1.2). La proportion d'affaires de violence conjugale dont les auteurs sont des hommes s'accroît avec la fréquence de la violence (primaires, 86 %; récidivistes, 94 %; chroniques, 97 %).

Ces résultats sont compatibles avec les données de l'ESG de 2004 sur la victimisation, qui révèlent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de multiples actes de violence, et qu'elles sont beaucoup plus nombreuses à signaler qu'elles ont été la cible de plus de 10 incidents de violence aux mains de partenaires violents (Mihorean, 2005).

**Figure 1.2**  
Les hommes sont les auteurs dans la plupart des affaires de violence conjugale, 1995 à 2004

Pourcentage d'affaires



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

### Les auteurs de violence conjugale dénoncés à la police ont 34 ans en moyenne

Les recherches indiquent que les jeunes couples affichent un plus grand risque de violence conjugale (Brzozowski, 2004). Selon les résultats de l'ESG de 1999 et de 2004 sur la victimisation déclarée par les répondants, ceux dont le partenaire avait entre 15 et 24 ans ou entre 25 et 34 ans ont déclaré les taux les plus élevés<sup>6</sup> de violence conjugale.

6. Dans tout le présent rapport, le lecteur doit prendre garde de ne pas établir de comparaisons entre les taux fondés sur les données de la victimisation, les données de la police et les données sur les homicides. Alors que les taux de victimisation et d'homicides sont calculés en fonction de tous les adultes dans la population canadienne, les taux fondés sur les données déclarées par la police comprennent uniquement les populations des régions géographiques desservies par le sous-ensemble de services de police qui participent au Programme DUC 2. En outre, les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles pour ce sous-ensemble de services de police.

Les résultats de l'ESG de 2004 laissent également entendre que les victimes de violence conjugale ont tendance à faire l'expérience de multiples incidents de violence avant de contacter la police. Compte tenu de cette tendance des victimes à reporter la déclaration à la police jusqu'à ce que qu'elles aient subi de multiples incidents de violence conjugale, il n'est pas étonnant que, selon le fichier couplé de données décennales de la police, l'âge moyen des auteurs de violence conjugale au moment de la première infraction signalée à la police soit de 34 ans (34 pour les hommes et 33 pour les femmes).

Les auteurs récidivistes et chroniques de violence conjugale ont tendance à être plus jeunes lorsqu'ils sont dénoncés pour la première fois à la police que ceux qui ont eu un seul contact avec la police pendant la période de 10 ans. En effet, les auteurs primaires avaient en moyenne 36 ans, comparativement à 34 pour les auteurs récidivistes (deux à quatre affaires) et à 32 pour les auteurs chroniques (cinq affaires ou plus). Peu importe qu'il s'agisse d'auteurs primaires, récidivistes ou chroniques, les auteurs de sexe masculin avaient tendance à être plus âgés que les auteures.

### **Les voies de fait sont les types les plus courants d'actes de violence conjugale**

La violence conjugale regroupe divers comportements violents qui ont des conséquences physiques, émotives et psychologiques pour les victimes. La présente étude et d'autres recherches révèlent un vaste éventail de comportements violents allant d'une seule agression relativement mineure à des situations où des actes de violence conjugale graves et répétés sont évidents.

Selon le fichier couplé de données décennales de la police, les infractions de violence conjugale les plus fréquentes étaient les voies de fait simples (de niveau 1) (65 %), qui comprennent des comportements comme pousser, gifler et donner des coups de poing mais non l'utilisation d'une arme ni l'infliction de blessures graves (tableau 1.2). Ce chiffre était passablement faible par rapport au taux global de crimes de violence, selon lequel les voies de fait simples étaient les types de voies de fait les plus souvent consignés par la police, représentant 4 affaires de voies de fait sur 5 (Sauvé, 2005). Les infractions contre des conjoints qui étaient les deuxièmes en importance à être signalées à la police étaient les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) (13 %), suivies des menaces (10 %) et du harcèlement criminel (7 %). Ces quatre types d'infractions représentaient 95 % de tous les crimes de violence commis contre des conjoints pendant cette période de 10 ans.

Des différences entre les sexes sont évidentes lorsqu'on examine les types d'actes de violence conjugale. Alors que les femmes victimes étaient plus susceptibles de subir des voies de fait simples (niveau 1) (66 % des femmes contre 59 % des hommes), les hommes victimes étaient presque

deux fois plus susceptibles de signaler des voies de fait plus graves (niveaux 2 et 3) (23 % des hommes contre 13 % des femmes). Ces chiffres représentent 145 600 femmes et 21 529 hommes qui ont déclaré à la police avoir été agressés physiquement par leur conjoint ou ex-conjoint pendant la période de 10 ans<sup>7</sup>. Deux facteurs peuvent expliquer cette différence entre les sexes. D'abord, les données de la police indiquent que dans les cas de violence conjugale, les femmes sont plus susceptibles d'avoir recours à une arme, alors que les hommes sont plus susceptibles d'avoir recours à la force physique (Brzozowski, 2004). L'utilisation d'une arme dans la perpétration d'un acte de violence accroît automatiquement la gravité de l'infraction; par conséquent, une plus forte proportion des auteurs de ces infractions sont inculpés de voies de fait plus graves. Il se pourrait aussi que les hommes victimes de violence conjugale soient moins susceptibles de signaler des affaires mineures à la police, ou qu'ils soient trop gênés pour contacter la police jusqu'à ce que la violence s'intensifie.

Des proportions égales de femmes et d'hommes ont signalé à la police que leur conjoint avait proféré des menaces à leur endroit (10 % chacun) pendant la période de 10 ans; toutefois, ces proportions représentent un peu plus de 18 000 femmes victimes et 2 550 hommes victimes. De même, les proportions de femmes et d'hommes qui ont signalé à la police qu'ils avaient fait l'objet de harcèlement criminel par leur conjoint ou leur ex-conjoint n'étaient pas tellement différentes (7 % contre 6 %); toutefois, ces chiffres représentent plus de 13 300 femmes et 1 480 hommes victimes.

### **Les ex-conjoints sont plus susceptibles de répéter les actes de violence**

Même si l'on croit souvent que la séparation et le divorce devraient mettre fin au risque de violence conjugale, certaines recherches indiquent que, dans bien des cas, la violence commence, continue ou même s'accroît après la séparation (Hotton, 2001; Johnson, 1996). Cette constatation est confirmée par les résultats des données couplées sur une période de 10 ans.

Les conjoints actuels étaient plus susceptibles que les ex-conjoints d'avoir eu un seul contact avec la police dans les cas de violence conjugale (64 % contre 57 %), alors que ces derniers étaient plus nombreux à avoir eu des contacts réitérés ou continus avec la police dans ces cas (43 % des ex-conjoints contre 36 % des conjoints actuels)<sup>8</sup> (figure 1.3). Cette tendance était tout particulièrement évidente chez les auteurs masculins de violence conjugale, en ce que

7. Le compte comprend le nombre total de victimes dont l'agression a été signalée à la police pendant la période de 10 ans. Une victime peut être entrée en contact avec la police plus d'une fois, et elle sera donc comptée plus d'une fois.

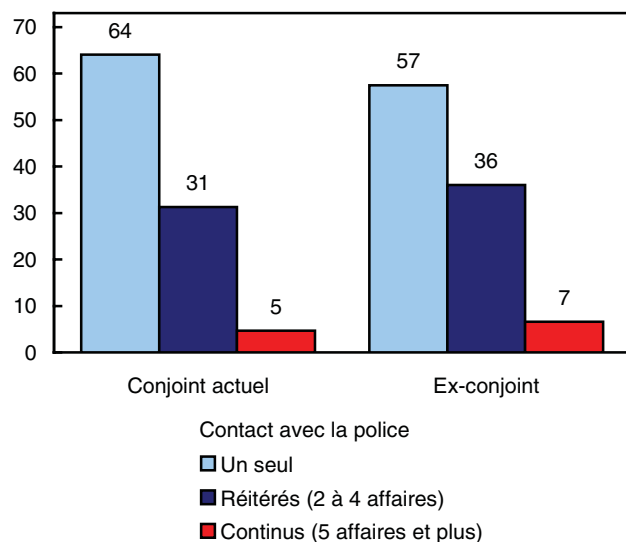
8. Les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles pour les services de police répondants inclus dans le fichier couplé de données décennales; par conséquent, des taux ne pouvaient être calculés.

les ex-conjoints de sexe masculin étaient davantage représentés parmi les auteurs récidivistes et chroniques (45 % des ex-conjoints et 38 % des conjoints actuels), par rapport aux auteurs de violence conjugale (23 % des ex-conjointes et 19 % des conjointes actuelles).

Les voies de fait simples (74 %) étaient les infractions signalées les plus souvent commises contre des conjoints actuels, suivies des voies de fait graves (17 %), les menaces (5 %) et le harcèlement criminel (1 %) étant moins courants. Fait intéressant, dans le cas des ex-conjoints, après les voies de fait simples (47 %), le harcèlement criminel (19 %) et les menaces (20 %) étaient les infractions les plus souvent signalées, les voies de fait graves étant moins fréquentes (8 %).

**Figure 1.3**  
**Les ex-conjoints sont plus susceptibles d'agresser leur victime de façon répétée, 1995 à 2004**

Pourcentage d'affaires



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

**Le temps écoulé entre les affaires déclarées de violence conjugale est plus court pour les ex-conjoints**

Un autre aspect de la violence conjugale qui nécessite un examen est le temps écoulé entre les affaires de violence. Au moyen d'une analyse rétrospective des contacts antérieurs avec la police pendant la période de 10 ans, on a calculé le nombre de jours écoulés entre la déclaration officielle des affaires à la police<sup>9</sup>.

En moyenne, le temps écoulé avant que soit signalée une nouvelle affaire à la police s'élevait à 18 mois. Le temps écoulé était le plus bref pour les agresseurs qui avaient des contacts continus avec la police; pour ces derniers, la moyenne était de 11 mois.

En moyenne, les actes répétés de violence conjugale aux mains d'un ex-conjoint étaient signalés à la police plus tôt que les actes répétés aux mains d'un conjoint actuel (16 mois comparativement à 19 mois). Dans près de 40 % des actes de violence conjugale perpétrés par un ex-conjoint, comparativement à 26 % des actes de violence commis par un conjoint actuel, la police a été informée dans les six mois suivant une affaire déjà déclarée.

Lorsqu'il s'agit de types de violence conjugale plus graves, encore moins de temps s'écoule entre la déclaration des affaires à la police. Les affaires répétées comportant les formes de violence conjugale les moins graves (p. ex. voies de fait simples, menaces) avaient tendance à être signalées à des intervalles moyens de 18,5 mois, alors que celles qui comportaient des formes de violence plus graves (p. ex. voies de fait graves, enlèvement, agression sexuelle grave) étaient signalées plus tôt, soit à des intervalles moyens de 15 mois.

**La gravité de la violence conjugale**

On peut mesurer la gravité de la violence conjugale de plusieurs façons. Dans cette section, on examine la gravité des voies de fait entre conjoints (voies de fait de niveaux 1, 2 et 3), l'utilisation d'armes et la gravité des blessures subies par les victimes. On s'intéresse également à voir si la violence conjugale s'est aggravée dans les affaires ultérieures signalées à la police. Les écrits sur la question laissent entendre que la gravité des crimes a tendance à s'accroître avec leur répétition (Kyvsgaard, 2003). Si l'on applique cette théorie à la violence conjugale, on pourrait s'attendre à une progression de formes moins graves à des formes très graves, qui mèneraient parfois à de la violence mortelle.

Les trois niveaux de voies de fait (1, 2 et 3) peuvent être utilisés comme indicateurs de l'accroissement de la gravité de la violence conjugale. Lorsqu'on examine les différences entre la gravité des voies de fait signalées à la police et commises par des auteurs ayant eu un seul contact, des contacts réitérés ou des contacts continus avec la police, les données indiquent uniquement une légère augmentation de la gravité avec la répétition des actes de violence conjugale. La proportion d'affaires de voies de fait graves (niveaux 2 et 3) n'était que légèrement plus élevée pour les agresseurs qui avaient eu des contacts continus avec la police (16 %) que pour ceux qui avaient eu des contacts réitérés (14 %) ou un seul contact (14 %) avec la police (figure 1.4).

9. Les auteurs primaires ont été supprimés de ce sous-ensemble.



On a donc examiné les changements de la gravité entre la première et la dernière infraction pendant la période de 10 ans<sup>10</sup> (voir la section des méthodes pour plus de détails). Les données décennales du fichier couplé révèlent que, dans l'ensemble, la violence conjugale qui est signalée à la police n'a pas tendance à s'aggraver. Dans les deux tiers (64 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police, la gravité de la violence envers le conjoint ne s'était pas accrue pas avec le temps, c'est-à-dire que la gravité des actes de violence subséquents n'avait pas changé dans la plupart des cas. En outre, dans 21 % des affaires de violence conjugale, on a constaté une diminution, c'est-à-dire que les affaires subséquentes signalées à la police étaient moins graves que celles qui avaient été déclarées auparavant. Seulement 15 % des affaires subséquentes affichaient une montée de la gravité.

Les attaques violentes subséquentes sont davantage susceptibles d'être plus graves lorsqu'elles sont commises par des agresseuses plutôt que par des agresseurs (20 % contre 15 %). Ici encore, cette situation peut être attribuable à la tendance des femmes à utiliser une arme pour infliger des blessures et à celle des hommes à avoir recours à leur force physique. Les données ne révèlent pas de différences entre les conjoints actuels et les ex-conjoints pour ce qui est de la montée de la violence (15 % contre 16 %).

Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que même s'il est probable que des actes répétés de violence conjugale se produisent, les victimes peuvent attendre de contacter la police jusqu'à ce que la violence devienne suffisamment grave pour justifier l'intervention de la police; par conséquent, les affaires qui viennent à l'attention de la police peuvent déjà être assez graves. Cette tendance générale est semblable à celle qui a été constatée lors d'une étude longitudinale danoise, dans laquelle on a examiné les tendances et la progression du comportement criminel au moyen d'un fichier couplé de données de la police, des tribunaux et des services correctionnels (Kyvsgaard, 2003).

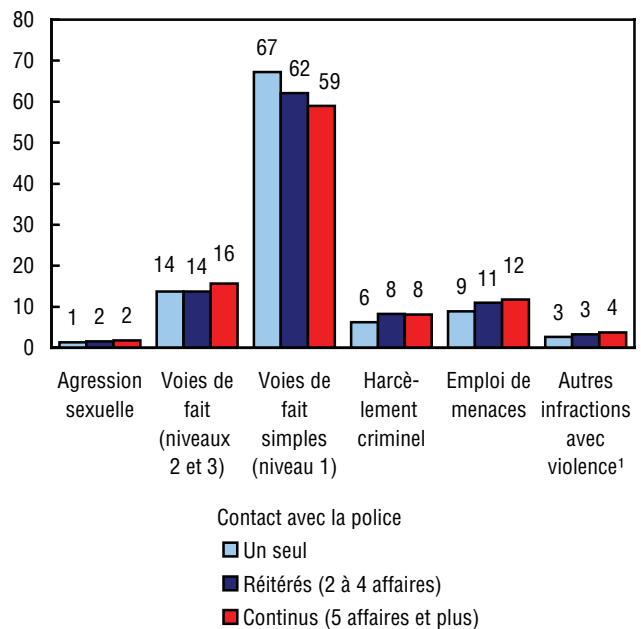
### L'utilisation d'une arme est rare dans les affaires de violence conjugale portées à l'attention de la police

À l'instar des crimes de violence en général, la violence conjugale ne comporte pas normalement l'utilisation d'une arme. Des armes n'ont pas été utilisées dans plus de 8 affaires de violence conjugale sur 10 (83 %). Parmi les affaires dans lesquelles aucune arme n'a été utilisée, 50 % comportaient l'usage de force physique. Une arme a été utilisée dans près de 12 % des affaires entre des conjoints, alors que dans 5 %, une arme a été utilisée mais le type n'était pas connu (tableau 1.3).

Les auteures dénoncées à la police étaient deux fois plus susceptibles que les agresseurs d'avoir utilisé une arme contre leur conjoint (21 % contre 10 %). Les agresseuses utilisaient le plus souvent un couteau ou une autre arme

**Figure 1.4**  
**La plupart des infractions contre des conjoints sont des voies de fait simples, 1995 à 2004**

Pourcentage d'affaires



1. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant la mort, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, l'extorsion, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

(p. ex. explosifs, feu, véhicule à moteur, poison), alors que les auteurs étaient plus susceptibles d'avoir recours à la force physique (52 % contre 40 %). Les résultats indiquent également que les auteures présumées étaient deux fois plus susceptibles que les auteurs présumés d'utiliser une arme lorsqu'elles avaient des contacts réitérés avec la police (20 % des femmes contre 10 % des hommes) ou des contacts continus avec la police (15 % des femmes contre 7 % des hommes). La proportion plus élevée de femmes qui utilisent une arme peut être attribuable à leur moins grande force physique comparativement aux hommes, ce qui crée une plus forte tendance chez les femmes à utiliser une arme pour infliger des blessures (Busch et Rosenberg, 2004).

10. Les auteurs primaires ont été exclus de cette analyse.

Il faut alors se demander si oui ou non une arme est plus susceptible d'être utilisée par les personnes qui commettent des actes de violence répétés. Lorsqu'on examine les trois types d'auteurs présumés de violence conjugale, on observe que la fréquence d'utilisation d'une arme diminue à mesure qu'augmente le nombre de contacts avec la police : elle s'établissait à 13 % chez les agresseurs n'ayant eu qu'un seul contact avec la police, à 10 % chez ceux qui ont eu des contacts réitérés avec la police et à 8 % chez ceux qui avaient des contacts continus avec la police. Cette situation pourrait se produire parce que les voies de fait uniques commises avec une arme sont plus susceptibles d'être signalées à la police, que les auteurs sont plus susceptibles d'être inculpés et que les causes sont plus susceptibles d'aboutir à une condamnation pouvant comprendre une période d'incarcération; par conséquent, il se peut que ces personnes n'aient pas l'occasion de récidiver.

### La plupart des blessures ne sont pas graves

Quatre victimes de violence conjugale sur 10 (41 %) ont déclaré n'avoir subi aucune blessure physique, peu importe si la victime était de sexe féminin ou de sexe masculin. Dans le cas de 52 % des victimes de violence conjugale qui ont subi des blessures corporelles, 95 % ont reçu des blessures mineures<sup>11</sup>, 4 %, des blessures graves<sup>12</sup> et moins de 1 %, des blessures mortelles. La gravité des blessures était inconnue pour les 6 % restant des victimes. Ces tendances étaient semblables pour les hommes et les femmes victimes de violence conjugale.

Ces résultats semblent aller à l'encontre des résultats de l'ESG de 2004 sur la victimisation, qui indiquent que les femmes sont victimes de violence plus grave et plus susceptible de causer des blessures que les hommes. L'incohérence entre les résultats de ces deux sources de données pourrait s'expliquer en partie par le fait que les hommes sont moins susceptibles que les femmes de déclarer eux-mêmes à la police les actes de violence perpétrés contre eux; en outre, les victimes de sexe masculin ont tendance à ne signaler les affaires que lorsque les blessures sont de nature plus grave (Mihorean, 2005).

Selon le fichier couplé de données de la police, le risque de blessures corporelles pour les victimes de violence conjugale ne semble pas s'accroître avec la répétition des actes de violence. Les victimes étaient tout aussi susceptibles d'être blessées au cours d'une seule affaire de violence conjugale (53 %) que dans le cadre d'affaires répétées (51 %) ou continues (52 %). Étant donné que de multiples affaires de violence conjugale sont susceptibles de se produire avant que la victime avertisse la police, ces résultats laissent entendre que la violence doit atteindre un certain degré de gravité avant que la police soit contactée, peu importe le nombre d'incidents antérieurs.

## 1.2 Intervention de la police face à la violence conjugale, 1995 à 2004

Dans le cadre de plusieurs initiatives visant à améliorer les interventions du système de justice face à la violence conjugale, des politiques d'inculpation obligatoire ont été adoptées pendant les années 1980 partout au pays. Ces politiques avaient pour objet d'éliminer le pouvoir discrétionnaire de la police ainsi que le manque d'uniformité dans les mesures prises en réponse aux signalements de violence conjugale, en libérant la victime du fardeau de déclarer l'affaire et en exigeant de la police qu'elle dépose des accusations lorsqu'il y avait des motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction avait été commise. En adaptant davantage le système de justice aux besoins des victimes de violence conjugale, on croyait que plus de victimes signaleraient la violence à la police. Les résultats de l'ESG révèlent que, en dépit de la mise en œuvre de ces politiques, la déclaration à la police de la violence conjugale est demeurée stable : 28 % des victimes de violence conjugale ont signalé l'affaire à la police en 2004, comparativement à 27 % en 1999.

### La plupart des affaires de violence conjugale sont classées par mise en accusation

Les victimes de violence conjugale appellent la police pour garantir leur sécurité personnelle et pour être protégées contre leur partenaire violent. Selon le fichier couplé de données décennales de la police, des accusations ont été portées ou recommandées dans 84 % des affaires de violence conjugale, alors que dans 16 %, l'affaire a été classée sans mise en accusation (voir l'encadré). Les taux de classement par la police des affaires de violence conjugale sont considérablement plus élevés que les taux de classement des affaires de violence en général (47 % classées par mise en accusation) (Gannon et autres, 2005). En dépit des politiques d'inculpation obligatoire, 10 % des victimes de violence conjugale ont demandé que la police ne dépose pas d'accusations contre leur conjoint ou ex-conjoint. Dans ces cas, les victimes voulaient tout simplement que la police intervienne et qu'elle mette fin à la violence sans prendre d'autres mesures au criminel contre leur partenaire violent.

### Les mises en accusation par la police augmentent avec la répétition de la violence

Plus le nombre d'affaires de violence conjugale signalées à la police s'accroît, plus la police est disposée à porter des accusations. Alors que des accusations ont été déposées dans 83 % des affaires qui ne sont venues à l'attention de la police qu'une seule fois pendant la période de 10 ans,

11. Comprend les blessures corporelles qui ne nécessitent pas de soins médicaux professionnels, ou qui requièrent uniquement des premiers soins.

12. Comprend les blessures corporelles qui nécessitent des soins médicaux professionnels sur les lieux ou le transport à un établissement médical.

### Définition du classement des affaires

La police classe les affaires criminelles soit par mise en accusation ou sans mise en accusation. Une affaire dans laquelle au moins un suspect a été identifié, et dans laquelle on a déposé ou recommandé que soit déposée une accusation contre un agresseur est dite « classée par mise en accusation ».

La police peut aussi classer l'affaire « sans mise en accusation », ce qui signifie qu'au moins un suspect a été identifié et qu'il y a suffisamment de preuves pour déposer une accusation, mais que le cas du suspect est traité par d'autres moyens pour l'une des raisons suivantes : le plaignant a refusé de déposer des accusations, le service de police a exercé son pouvoir discrétionnaire, l'auteur présumé s'est suicidé, l'auteur présumé est décédé, le témoin ou le plaignant est décédé, l'auteur présumé était impliqué dans d'autres affaires, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, l'auteur présumé se trouve dans un pays étranger, l'auteur présumé a été orienté vers un programme de déjudiciarisation, ou il existait des raisons indépendantes de la volonté de la police.

les proportions de mises en accusation s'élevaient à 87 % dans le cas de contacts réitérés et à 89 % dans le cas de contacts continus avec la police (figure 1.5).

Inversement, dans le cas des auteurs récidivistes et chroniques, la proportion d'affaires classées sans mise en accusation diminue à mesure qu'augmente le nombre de contacts avec la police. Les victimes de violence conjugale répétée (8 %) et continue (7 %) étaient moins susceptibles de demander que des accusations soient retirées que ne l'étaient les victimes d'une seule affaire de violence (11 %).

Les résultats du fichier couplé de données décennales indiquent également que la police était plus susceptible de déposer des accusations dans les affaires de violence conjugale lorsque l'auteur présumé était de sexe masculin plutôt que de sexe féminin (86 % contre 70 %). Les affaires impliquant des auteures présumées étaient plus de deux fois plus susceptibles d'être classées sans mise en accusation (12 % des agresseuses contre 5 % des agresseurs). Ces résultats sont aussi confirmés par les données de l'ESG de 2004, qui révèlent que la police a procédé à une arrestation ou a porté une accusation dans une proportion plus forte de cas d'agression contre la conjointe que de cas d'agression contre le conjoint (Mihorean, 2005).

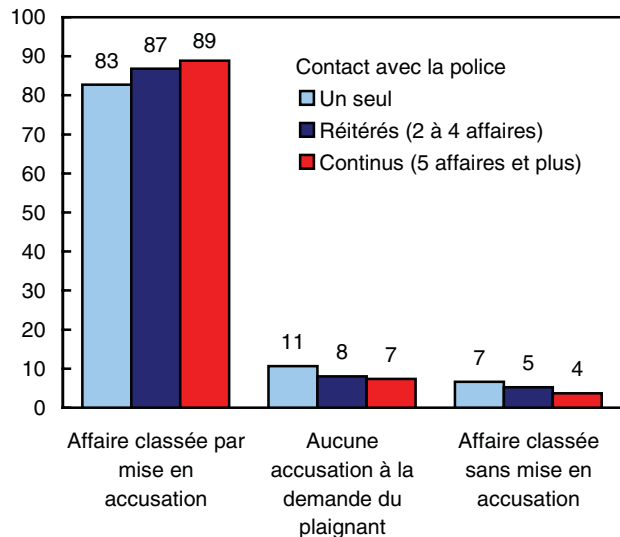
Les hommes qui sont venus en contact avec la police à plusieurs reprises (deux à quatre affaires) relativement à de la violence conjugale étaient plus susceptibles d'être inculpés que les femmes (88 % contre 75 %). De même, les hommes responsables de violence conjugale chronique étaient proportionnellement plus nombreux à être inculpés que les femmes (89 % contre 81 %). Fait intéressant, ces tendances laissent entendre que tout écart entre les sexes

qui aurait pu exister quant aux pratiques d'inculpation de la police rétrécit considérablement lorsqu'il y a des preuves de violence conjugale chronique.

Lorsque les actes de violence conjugale étaient commis par une femme, l'homme victime était deux fois plus susceptible de demander à la police de ne pas porter d'accusations comparativement aux affaires dont l'agresseur était un homme (18 % contre 9 %). Cela valait même lorsque l'agresseuse avait eu des contacts réitérés (14 % contre 8 %) ou continus (15 % contre 7 %) avec la police.

**Figure 1.5**  
**Des accusations sont portées dans la plupart des affaires de violence conjugale, 1995 à 2004**

Pourcentage d'affaires



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu. Comprend les victimes de 15 à 98 ans.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité en 2004.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

### Le contact avec la police influe sur les affaires de violence conjugale ultérieures

Dans l'ESG de 2004, on a interrogé les répondants au sujet de l'impact qu'avaient eu les contacts avec la police sur les incidents de violence conjugale ultérieurs. Près de 6 victimes sur 10 (57 %) ont indiqué que la violence avait diminué après l'intervention de la police, alors que 11 % ont indiqué que la violence avait augmenté et 30 %, que la violence n'avait pas changé après le contact avec la police. Les femmes victimes étaient plus susceptibles

que les hommes victimes de déclarer une hausse du nombre d'incidents de violence conjugale ultérieurs après l'intervention de la police (12 %) <sup>13</sup>.

De même, les résultats du fichier couplé de données décennales de la police indiquent que l'intervention de la police semble avoir eu une incidence sur la gravité de la violence conjugale ultérieure, quoique de façon moins marquée que ce qui a été observé dans l'ESG. Dans 21 % des affaires de violence conjugale aboutissant à des accusations par la police, la gravité de la violence a diminué dans les affaires ultérieures. Toutefois, pour près des deux tiers (63 %) des affaires, il ne s'est produit aucun changement de la gravité de la violence ultérieure, même lorsque la police avait déjà porté des accusations. En outre, pour 15 % des affaires, la violence s'est intensifiée en dépit de l'intervention de la police et du dépôt d'accusations.

La différence entre les données de la police et les données sur la victimisation pour ce qui est de l'impact de l'intervention de la police sur les affaires de violence conjugale ultérieures pourrait s'expliquer par la façon dont la gravité est mesurée dans ces deux enquêtes. C'est-à-dire, alors que la police détermine la gravité selon le type d'infraction signalée (p. ex. voies de fait de niveau 1, 2 ou 3), l'enquête sur la victimisation tient compte d'une gamme plus variée d'actes de violence (p. ex. faire l'objet de menaces, être poussé ou giflé, être battu ou étranglé sous la menace d'un couteau), ce qui permet d'établir une distinction plus nette lorsqu'on mesure la gravité.

13. Les taux de déclaration pour les hommes victimes étaient trop faibles pour produire des estimations fiables.

### **Violence conjugale entre partenaires de même sexe**

De plus en plus de recherches laissent entendre que la violence conjugale se produit au sein de couples de lesbiennes et de couples de gais (Santé Canada, 1998; Leventhal et Lundy, 1999). D'aucuns ont mentionné que les couples homosexuels ont peut-être moins de recours que les couples hétérosexuels lorsqu'ils sont victimisés, et ce, en raison de divers obstacles possibles, notamment des attitudes négatives face à l'homosexualité, la crainte de divulguer son orientation sexuelle, l'absence de soutien familial, le manque de sensibilité et de connaissances chez les professionnels aidants, ainsi que l'absence de refuges sensibilisés à la réalité de la violence dans les relations homosexuelles (Kirkland, 2004).

L'Enquête sociale générale de 2004 sur la victimisation a révélé que, même si la proportion globale de répondants qui ont été victimes de violence conjugale et qui ont indiqué qu'ils étaient gais ou lesbiennes était faible, le taux d'incidents de violence conjugale chez les couples homosexuels était le double du taux d'incidents de violence chez les couples hétérosexuels (15 % contre 7 %) (Mihorean, 2005).

### **Violence entre couples homosexuels de sexe masculin**

Selon le fichier couplé de données décennales, 2,5 % des affaires de violence conjugale signalées à la police se sont produites entre des couples homosexuels. La proportion d'affaires dont les conjoints étaient gais était de 2,5 fois supérieure à celle des affaires mettant en cause des couples de lesbiennes (72 % contre 28 %). Ces données peuvent sous-estimer la fréquence de la violence entre les couples homosexuels, car la police peut classer la relation dans une catégorie autre que conjoint actuel ou ex-conjoint (p. ex. petit ami ou petite amie).

Soixante-dix pour cent des affaires de violence conjugale entre des couples homosexuels qui ont été signalées à la police étaient des affaires uniques, comparativement

à 62 % dans le cas des couples hétérosexuels. Ces derniers étaient légèrement plus à risque que les couples homosexuels de subir des actes de violence répétés (33 % contre 27 %) et continus (5 % contre 4 %).

Les voies de fait simples étaient un peu plus courantes entre les couples hétérosexuels qu'entre les couples homosexuels (65 % contre 61 %). On n'a constaté pratiquement aucune différence entre les proportions de voies de fait graves (14 % et 15 %), de menaces (12 % contre 10 %) et de harcèlement criminel (7 % chacun) dont ont fait l'objet ces deux sous-groupes.

Alors que la plus forte proportion d'actes de violence signalés entre des couples aussi bien hétérosexuels (67 %) qu'homosexuels (61 %) ont été perpétrés par un partenaire actuel, la proportion d'actes commis par un ex-partenaire était plus élevée chez les couples homosexuels (39 %) que chez les couples hétérosexuels (33 %).

Les données indiquent que les couples homosexuels étaient proportionnellement un peu moins nombreux à subir des blessures par suite de la violence conjugale que les couples hétérosexuels (49 % contre 53 %). Les blessures attribuables à la force physique étaient un peu moins courantes chez les couples homosexuels que chez les couples hétérosexuels (47 % contre 51 %). L'utilisation d'une arme dans les affaires de violence conjugale, même si elle était assez rare, était tout aussi fréquente entre les couples homosexuels qu'entre les couples hétérosexuels (13 % contre 12 %).

En outre, la police était moins susceptible de déposer des accusations dans les affaires de violence conjugale entre des conjoints homosexuels que dans les affaires entre conjoints hétérosexuels (78 % contre 85 %). Les victimes de violence entre couples homosexuels étaient un peu plus susceptibles de demander à la police de ne pas porter d'accusations contre leur partenaire, comparativement aux victimes hétérosexuelles de violence conjugale (13 % contre 10 %).

### 1.3 Facteurs liés à la déclaration de la violence conjugale à la police

par Karen Mihorean

Des efforts ont été déployés au cours des deux dernières décennies pour créer un système de justice mieux adapté aux besoins des victimes de violence conjugale, afin que plus de victimes soient portées à signaler la violence à la police. En dépit de ces efforts, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) indiquent que le taux de déclaration à la police par les victimes de violence conjugale n'a pas varié entre 1999 et 2004. Lors du cycle de l'ESG mené en 1999, 27 % des répondants qui avaient déclaré avoir été victimes de violence conjugale avaient dit qu'ils s'étaient adressés à la police pour obtenir de l'aide, comparativement à 28 % en 2004 (figure 1.6).

Parmi les victimes de violence conjugale, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir demandé l'aide de la police (36 % contre 17 %). Ces différents taux de déclaration pour les femmes et les hommes sont confirmés par les statistiques policières officielles. D'après le Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2004, environ 84 % des victimes de violence conjugale étaient des femmes et 16 %, des hommes.

Il faut alors se demander quelles sont les différences entre les personnes qui signalent les affaires de violence conjugale et celles qui décident de ne pas s'adresser à la police. Pourquoi y a-t-il une plus grande proportion de femmes que d'hommes qui informent la police de ces incidents? Est-ce parce que la violence est plus grave, ou d'autres facteurs entrent-ils en jeu?

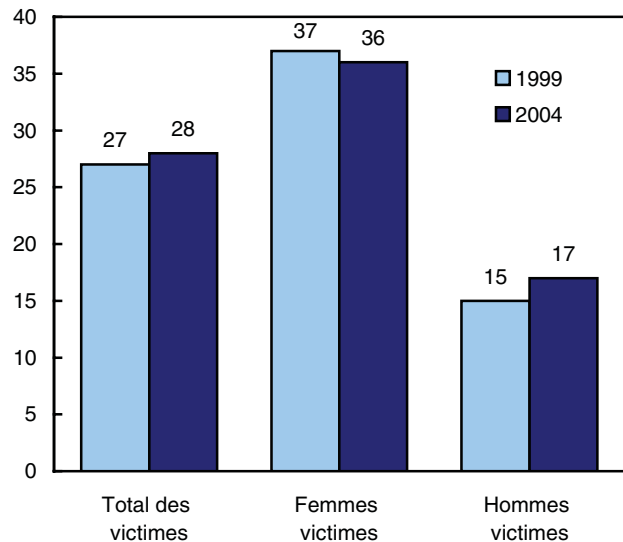
Dans la présente section, on tente de répondre à ces questions en examinant les différences entre les victimes qui communiquent avec la police pour obtenir de l'aide et celles qui ne le font pas. Même si, dans l'ESG, on a demandé aux répondants ce qui les avait poussés à déclarer l'incident à la police ou à ne pas le déclarer, d'autres dissimilitudes entre ces deux groupes peuvent être examinées pour mettre en lumière ces différences. L'analyse qui suit porte sur les différences entre les taux de déclaration selon les facteurs suivants : la gravité de la violence, la fréquence de la violence, la durée de la relation entre la victime et son partenaire, l'état matrimonial du couple (marié ou vivant en union libre), l'observation de la violence par les enfants, les autres sources de soutien à qui se sont adressées les victimes et les liens avec la collectivité.

#### Ce que nous disent les victimes au sujet de la déclaration à la police

Dans l'ensemble, les victimes de violence conjugale aussi bien de sexe féminin que de sexe masculin ont donné des raisons semblables pour signaler ou ne pas signaler l'incident à la police. Parmi celles qui ont signalé l'incident à la police, la majorité l'ont fait pour mettre fin à la violence

**Figure 1.6**  
Le taux de déclaration de la violence conjugale à la police n'a pas changé de 1999 et 2004

% de femmes et d'hommes victimes de violence

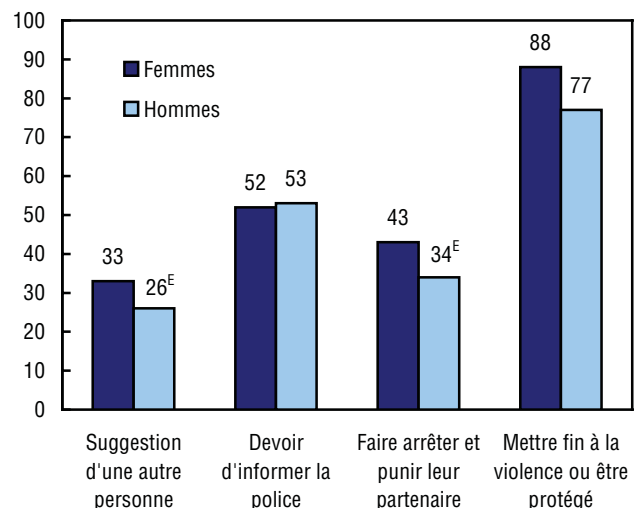


**Note :** Comprend les personnes qui ont indiqué avoir été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des derniers cinq ans.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

**Figure 1.7**  
Motifs de déclaration à la police, 2004

% de victimes qui ont signalé la violence à la police



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence (coefficient de variation est élevé 16,6 % à 33,3 %)  
**Notes :** En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

Comprend les femmes et les hommes victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années et qui ont signalé la violence à la police.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

et être protégées (88 % des femmes victimes et 77 % des hommes victimes), parce qu'elles estimaient que c'était leur devoir d'aviser la police (52 % des femmes victimes et 53 % des hommes victimes) et pour faire arrêter et punir leur partenaire violent (43 % des femmes et 34 % des hommes)<sup>14</sup> (figure 1.7).

Les victimes de violence conjugale qui n'avaient pas signalé l'incident à la police ont indiqué qu'elles avaient pris cette décision plutôt parce qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre découvre la violence (36 %), parce qu'elles voulaient régler l'incident d'une autre façon (21 %) et parce qu'il s'agissait d'une affaire personnelle qui ne concernait pas la police (14 %). Même si les raisons de ne pas signaler l'affaire à la police étaient semblables pour les deux sexes, les hommes victimes étaient plus susceptibles que leurs homologues de sexe féminin de dire qu'ils n'avaient pas signalé l'affaire parce qu'ils ne voulaient pas que quelqu'un d'autre découvre la violence (44 % contre 27 %), alors qu'une proportion significative de femmes et d'hommes victimes ont dit qu'ils voulaient régler l'incident d'une autre façon (24 % et 18 %, respectivement).

#### **Les personnes qui ont quitté un partenaire violent sont plus susceptibles d'avoir communiqué avec la police**

Pour une personne, le fait de demeurer avec un partenaire violent ou de l'avoir quitté influe sur sa décision de communiquer ou non avec les autorités. Selon l'ESG de 2004, les personnes qui avaient quitté une relation de violence étaient plus de deux fois plus susceptibles de s'être adressées à la police que celles qui continuaient à vivre avec leur conjoint ou partenaire (38 % contre 15 %).

Cette tendance semble tout particulièrement marquée pour les hommes dans des relations de violence, le taux de déclaration à la police étant trois fois plus élevé chez ceux qui avaient quitté la relation (27 %) que chez les hommes qui vivaient toujours avec leur partenaire (9 %). Dans le cas des femmes qui avaient quitté une relation de violence, le taux de déclaration à la police était le double du taux affiché par celles qui ont dit avoir été agressées par un conjoint ou un partenaire actuel (45 % contre 22 %). Peu importe l'état de la relation, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de signaler la violence conjugale à la police.

#### **Les femmes victimes de violence au cours des 12 mois précédents sont plus susceptibles que les hommes de s'être adressées à la police**

Dans l'ensemble, les victimes qui avaient fait l'expérience de la violence conjugale au cours des 12 mois précédents affichaient des taux de déclaration à la police semblables à celles qui avaient subi des actes de violence avant cette période de 12 mois. Selon l'ESG de 2004, 31 % des répondants qui ont indiqué avoir été victimes de violence conjugale au cours des 12 mois précédents avaient déclaré

l'affaire à la police, alors que 28 % de ceux qui avaient fait l'expérience de ce type de violence au cours d'une période de cinq ans, mais non pendant l'année précédente, avaient contacté les autorités.

Les taux de déclaration les plus élevés ont été observés chez les femmes qui avaient fait l'objet de violence durant les 12 mois précédents. En effet, les femmes victimes de violence conjugale durant la période de 12 mois étaient environ deux fois plus susceptibles que les hommes qui ont fait état d'actes de violence durant cette même période de s'être adressées à la police (41 % contre 20 %).

#### **Les femmes victimes de violence conjugale qui sont jeunes et désavantagées sur le plan social sont plus susceptibles de contacter la police<sup>15</sup>**

Lorsqu'on examine les cas de violence non conjugale, il est évident que les jeunes personnes sont moins susceptibles que les personnes plus âgées de signaler leur victimisation à la police (Gannon et Mihorean, 2005). L'inverse est vrai dans le cas de la violence conjugale. Les jeunes femmes de 15 à 24 ans étaient les plus susceptibles de signaler la violence conjugale à la police (50 %), suivies des femmes de 25 à 34 ans (43 %) et des femmes de 35 ans et plus (36 %) (tableau 1.4).

Le revenu et le niveau de scolarité, qui sont bien souvent liés à l'âge, sont aussi corrélés avec la déclaration à la police. Les femmes victimes de violence conjugale dont le revenu du ménage était inférieur à 30 000 \$ étaient près de deux fois plus susceptibles de contacter la police (54 %) que celles dont le revenu du ménage s'établissait à plus de 30 000 \$ (29 %) (tableau 1.4). Les données indiquent également que les femmes victimes de violence conjugale qui n'avaient pas de diplôme d'études secondaires étaient plus enclines à s'adresser à la police pour obtenir de l'aide (55 %) que les femmes qui avaient terminé leurs études universitaires (23 %), le niveau de scolarité étant lié à l'âge et au revenu (tableau 1.4).

On a également constaté, dans l'ESG de 2004, que dans le cas de la violence conjugale à l'endroit des femmes, la police est plus souvent contactée lorsque la victime est d'origine autochtone. La moitié des femmes victimes de violence conjugale qui ont déclaré une identité autochtone ont indiqué que la police avait été contactée, comparativement à 35 % de leurs homologues non autochtones.

14. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages dépasse 100.

15. Cette analyse est limitée au taux de violence envers la conjointe sur 12 mois. Les taux de violence envers le conjoint sur 12 mois étaient trop faibles pour produire des totalisations croisées selon les diverses caractéristiques sociodémographiques.

### Les femmes et les hommes victimes de formes graves de violence conjugale sont tout aussi susceptibles de signaler l'affaire à la police

Des études ont démontré que la gravité d'un crime est le facteur qui influe le plus sur la déclaration à la police (Fishman, 1979; Gottfredson et Hindelang, 1979; Laub, 1981; Pino et Meier, 1999; Skogan, 1976; Skogan, 1984; Sparks, et autres, 1977). Selon l'ESG de 2004, les crimes de violence non conjugale qui causent des blessures, qui sont accompagnés d'une arme et qui obligent la victime à interrompre ses activités quotidiennes sont plus susceptibles de venir à l'attention de la police (Gannon et Mihorean, 2005). De même, les données de l'ESG indiquent que les victimes d'actes plus graves de violence conjugale dont les conséquences sont plus sérieuses sont aussi plus nombreuses à signaler la violence à la police.

Les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes de violence plus graves, par exemple être battues, étranglées, menacées ou attaquées avec une arme à feu ou un couteau, ou agressées sexuellement. Toutefois, les femmes et les hommes qui avaient été victimes de ces formes de violence plus graves étaient tout aussi susceptibles de dire qu'ils avaient contacté la police (54 % et 56 %) (figure 1.8).

Moins la violence est grave, plus grand est l'écart de la déclaration à la police selon le sexe. Par exemple, 43 % des femmes qui ont affirmé que la forme de violence la plus grave dont elles avaient fait l'expérience se résumait à avoir reçu des coups de pied ou à avoir été mordues ou frappées avaient communiqué avec la police. Pour les hommes ayant été victimes de formes semblables de violence, le pourcentage s'élevait à 18 %.

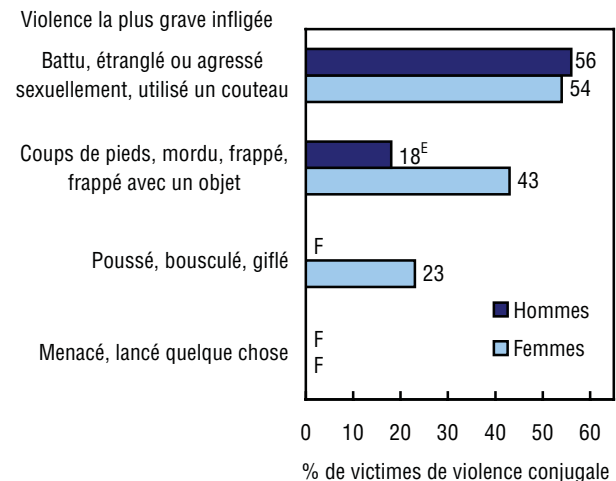
Pour les femmes, les taux de déclaration à la police étaient moins élevés lorsque la violence la plus grave consistait à avoir été poussée, bousculée ou giflée, 23 % des femmes victimes de ce type de violence ayant demandé l'aide de la police. Le nombre de victimes de sexe masculin qui avaient subi ce type de violence et qui en avaient informé la police était trop petit pour produire une estimation fiable. Aussi bien dans le cas des femmes que dans celui des hommes ayant indiqué comme forme de violence la plus grave subie qu'ils avaient fait l'objet de menaces ou qu'on leur avait lancé un objet qui aurait pu les blesser, les taux de déclaration à la police étaient trop petits pour produire des estimations fiables.

Si l'on examine d'autres mesures de la gravité, comme des blessures et le besoin de soins médicaux, il est évident que les femmes et les hommes victimes de violence conjugale affichent des tendances semblables de déclaration lorsque la violence a de graves conséquences. Les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'être blessées par suite de la violence conjugale (44 % contre 19 %). Toutefois, lorsque la violence causait des blessures, les

femmes et les hommes étaient également susceptibles de la signaler à la police (50 % des femmes blessées et 43 % des hommes blessés). Par comparaison, 26 % des femmes et 12 % des hommes qui n'avaient pas été blessés avaient tout de même signalé l'affaire à la police. Les taux de déclaration à la police étaient tout particulièrement élevés chez les femmes qui avaient été blessées et qui avaient aussi reçu des soins médicaux (74 %).

On n'a relevé aucun écart des taux de déclaration à la police entre les femmes et les hommes qui avaient dû interrompre leurs activités quotidiennes en raison de la violence conjugale (64 % contre 65 %). Toutefois, les femmes étaient environ deux fois plus susceptibles que les hommes de contacter la police, même si elles n'avaient pas eu à interrompre leurs activités quotidiennes (26 % contre 12 %). Les taux de déclaration à la police étaient de 2,5 à 3,5 fois supérieurs pour les femmes et les hommes qui avaient craint pour leur vie, comparativement à ceux qui n'avaient pas éprouvé cette crainte.

**Figure 1.8**  
**Les victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de signaler les affaires de violence graves, 2004**



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence (coefficient de variation est élevé 16,6 % à 33,3 %)

<sup>F</sup> trop peu fiable pour être publié

**Note :** Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

### La déclaration augmente avec la fréquence des agressions

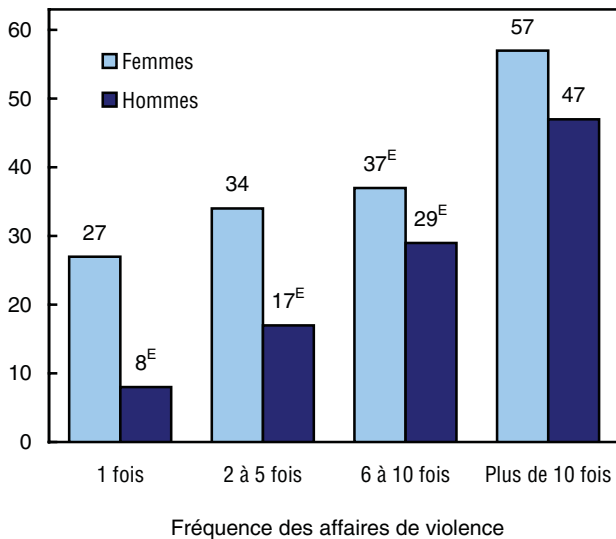
Peu importe la fréquence de la violence, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de demander l'aide des autorités. Toutefois, cet écart se rétrécit à mesure qu'augmente la fréquence des affaires de violence. Dans le cas des victimes qui avaient connu un seul incident

de violence conjugale, plus du quart (27 %) des femmes l'avaient signalé à la police, comparativement à 8 % de leurs homologues masculins. Dans le cas des victimes de deux à cinq incidents de violence, les femmes étaient deux fois plus susceptibles que les hommes de solliciter l'aide de la police (34 % contre 17 %) (figure 1.9).

L'écart entre les hommes et les femmes qui signalent les incidents à la police est encore moins grand lorsqu'il y a eu plus de 10 incidents de violence. Plus de la moitié des femmes (57 %) qui avaient été victimes de plus de 10 actes de violence aux mains de leur conjoint ont demandé l'aide de la police, comparativement à 47 % des hommes.

**Figure 1.9**  
**Les taux de déclaration de la violence à la police augmentent avec la fréquence de violence, 2004**

% de victimes de violence conjugale



<sup>E</sup> à utiliser avec prudence (coefficient de variation est élevé 16,6 % à 33,3 %)

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

### Les victimes sont plus enclines à informer la police lorsque des enfants sont témoins de la violence

Selon les résultats de l'ESG de 2004, les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de communiquer avec les autorités lorsqu'il y a présence d'enfants dans la maison ou lorsque les enfants ont été témoins de la violence. Les femmes qui ont affirmé que leurs enfants avaient été témoins de la violence étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir prévenu la police que celles qui ont indiqué que leurs enfants n'y avaient pas été exposés (51 % contre 30 %). Les taux de déclaration à la police étaient les plus faibles chez les femmes qui n'avaient pas d'enfants (25 %).

Dans le cas des hommes victimes, l'effet de l'exposition des enfants à la violence sur la déclaration à la police n'était pas aussi évident. Environ un tiers des hommes victimes qui ont déclaré que leurs enfants avaient été témoins de la violence avaient contacté la police. Le taux de déclaration à la police chez les hommes qui ont affirmé que leurs enfants n'avaient pas été témoins de la violence était trop faible pour produire des estimations fiables, alors que 22 % de ceux qui n'avaient pas d'enfants avaient prévenu la police. L'écart des taux de déclaration entre les femmes et les hommes dans les cas où les enfants avaient été témoins de la violence pourrait s'expliquer en partie par le fait que, selon l'ESG, les enfants avaient été témoins d'actes de violence plus graves à l'endroit de leur mère qu'à l'endroit de leur père (Mihorean, 2005) et que la gravité est étroitement liée au signalement à la police, comme on l'a déjà mentionné.

### La présence du harcèlement criminel influe sur la déclaration à la police

Le harcèlement criminel<sup>16</sup> désigne un comportement qui est répété pendant une certaine période et qui amène la victime à craindre pour sa sécurité personnelle ou la sécurité de ses proches. Lors de l'ESG de 2004, on a interrogé pour la première fois les répondants sur leurs expériences de harcèlement criminel. Les résultats ont révélé que 61 % des femmes qui avaient été traquées par un partenaire intime ont également indiqué qu'elles avaient été victimes de violence aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire actuel ou antérieur au cours des cinq années précédentes (Mihorean, 2005). Par comparaison, ce pourcentage était de 48 % dans le cas des hommes victimes de harcèlement criminel.

Étant donné l'élément de crainte associé au harcèlement criminel, il n'est pas étonnant que près des trois quarts (71 %) des femmes qui avaient été traquées et qui avaient également été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes aient aussi indiqué qu'elles avaient contacté la police<sup>17</sup>.

### La victime est plus susceptible de signaler l'incident à la police si son partenaire consomme de l'alcool au moment de l'incident

Les données de l'ESG de 2004 indiquent que la consommation d'alcool joue un rôle important dans l'accroissement du risque de violence conjugale, surtout lorsqu'elle est forte et fréquente (Mihorean, 2005). Les recherches ont révélé que la consommation excessive d'alcool, même si elle n'est peut-être pas la cause de la

16. Les données de la police et les données sur la victimisation produisent des chiffres différents de la fréquence du harcèlement criminel. Les données de la police représentent les affaires qui leur ont été signalées, alors que les données sur la victimisation proviennent des réponses des victimes concernant les incidents, qu'ils aient été signalés à la police ou non.

17. Le chiffre pour les hommes victimes de harcèlement criminel et de violence conjugale était trop faible pour produire une estimation fiable.



violence, peut donner lieu à une mauvaise interprétation des messages sociaux et réduire la capacité de faire face au stress, ce qui se traduit par un comportement agressif et violent (Gelles, 1974; Gelles et Straus, 1988). Selon l'ESG de 2004, 44 % des femmes qui avaient ou qui avaient eu un partenaire violent ont déclaré que leur partenaire buvait au moment de l'incident, et environ un quart (24 %) des hommes ont affirmé que leur partenaire avait bu (Mihorean, 2005).

La consommation d'alcool par un partenaire violent augmente les probabilités de déclaration à la police. Alors que les hommes et les femmes étaient plus susceptibles de contacter la police lorsque leur partenaire violent avait consommé de l'alcool, l'usage d'alcool semblait inciter les hommes davantage que les femmes à signaler l'incident à la police. Par exemple, 33 % des hommes victimes de violence conjugale dont le partenaire avait bu avaient contacté la police, contre 13 % de ceux dont le partenaire n'avait pas consommé d'alcool. Dans le cas des victimes féminines, même si la proportion de femmes qui avaient signalé l'incident était plus élevée que la proportion d'hommes victimes, et peu importe si leur partenaire avait bu ou non, l'écart de la déclaration à la police n'était pas aussi marqué que dans le cas des hommes victimes. Plus précisément, 44 % des femmes victimes dont le partenaire avait bu au moment de l'affaire avaient contacté la police, contre 30 % de celles dont le partenaire n'avait pas consommé d'alcool.

### **Les répercussions psychologiques ont une incidence sur la déclaration à la police**

Diverses mesures ayant trait aux répercussions psychologiques de la violence conjugale ont été saisies dans l'ESG de 2004. Ces mesures sont utiles pour cerner certains facteurs, outre les blessures corporelles, qui peuvent influencer sur la décision d'aviser la police. De façon générale, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de signaler l'incident à la police, peu importe les répercussions psychologiques. Il y a toutefois quelques exceptions.

Pour les hommes victimes, les principales répercussions psychologiques qui étaient le plus souvent associées à la déclaration à la police comprenaient les suivantes : dépression (62 %) et diminution de l'estime de soi en raison de la violence (61 %). Dans le cas des femmes victimes, les répercussions qui semblaient avoir le plus d'incidence sur la déclaration à la police étaient les suivantes : avoir des problèmes avec les hommes (66 %), se sentir victimisée (62 %), craindre pour la sécurité des enfants (58 %) et éprouver de la honte ou se sentir coupable (58 %)<sup>18</sup>.

### **Le type de collectivité et les relations avec les voisins ont une incidence sur les taux de déclaration à la police**

Bon nombre de chercheurs ont vérifié l'hypothèse selon laquelle la tendance à déclarer un crime à la police serait

plus forte dans les régions urbaines que dans les régions rurales, étant donné que les victimes dans les régions rurales sont plus susceptibles de faire appel à des réseaux non officiels et de considérer les policiers comme des intrus (Baumer, 2002; Fishman, 1979; Laub, 1981). Les recherches ont réfuté cette hypothèse, les auteurs ayant conclu qu'en fait, il n'y a pas de lien entre les taux de déclaration à la police et le milieu de la résidence, soit urbain ou rural. Ils ont plutôt constaté qu'un des plus solides facteurs permettant de déterminer si la victime contactera ou non la police est la gravité de l'affaire. Comme il est mentionné ci-dessus, l'ESG indique également que plusieurs indicateurs de la gravité de la violence aux mains d'un partenaire intime sont fortement corrélés avec la décision d'une victime de demander l'aide de la police.

Les résultats de l'ESG de 2004 appuient également l'idée que le milieu de résidence, soit urbain ou rural, de la victime n'a aucune incidence sur la probabilité de déclaration à la police (tableau 1.4). Peu importe le lieu de résidence, d'autres mesures peuvent être utilisées pour évaluer l'influence de la collectivité sur la déclaration à la police, incluant la connaissance qu'a la victime de ses voisins, la nature des relations qu'elle entretient avec eux, les contacts officiels et la disponibilité des services. Chacun de ces facteurs peut être considéré comme une mesure des liens d'une personne avec sa collectivité et des réseaux communautaires dont elle fait partie.

Dans le cas des femmes victimes de violence conjugale<sup>19</sup>, il y a un lien entre la durée de résidence et le signalement à la police, mais non entre le nombre de personnes que la victime connaît dans son quartier et la déclaration à la police. Par exemple, les femmes victimes de violence conjugale qui habitaient dans leur logement depuis moins d'un an étaient deux fois plus susceptibles que celles qui vivaient dans leur logement depuis plus longtemps (62 % contre 30 %) d'indiquer que la police avait été mise au courant de la violence. En ce qui concerne le nombre de personnes que la victime connaissait dans son quartier, la proportion de victimes qui avaient signalé l'incident à la police ne variait pas entre celles qui ne connaissaient que quelques-uns ou aucun de leurs voisins et celles qui connaissaient un grand nombre ou la plupart de leurs voisins dans leur quartier immédiat (41 %, les deux). Par conséquent, le seul fait de connaître ses voisins n'a pas beaucoup d'incidence sur les taux de déclaration à la police, contrairement à la durée de résidence dans un quartier.

On relève dans les écrits deux écoles de pensée sur les contrôles sociaux officiels et la déclaration à la police. D'abord, il y a ceux qui font valoir que les personnes dont les contrôles sociaux officiels sont faibles peuvent se sentir

18. Les taux de déclaration à la police pour les hommes victimes qui ont mentionné ces répercussions étaient trop faibles pour produire des estimations fiables.

19. Les taux pour les hommes victimes de violence conjugale étaient trop faibles pour produire des estimations fiables.

isolées et ne pas contacter la police, parce qu'elles estiment que la police n'interviendrait probablement pas, et que même si elle intervenait, il est peu probable qu'elle prendrait leur plainte au sérieux (Anderson, 1999). Ensuite, d'autres ont laissé entendre que les quartiers où les contrôles sociaux officiels sont inefficaces peuvent, en fait, devoir dépendre davantage de la police pour régler les différends et réduire la victimisation dans l'avenir (Black, 1976 et 1998; Conklin, 1975; Gottfredson et Hindelang, 1979; Laub, 1981). Par conséquent, ces victimes sont plus susceptibles de signaler les crimes de violence à la police.

Si l'on examine les résultats de l'ESG concernant l'utilisation, par les victimes, des services de soutien dans la collectivité — comme les centres d'intervention en cas de crise, les services et refuges pour les victimes — et l'influence de ces services sur la déclaration aux autorités, on observe un lien positif entre le recours à ces services et le signalement des incidents de violence à la police. Par exemple, comparativement aux femmes victimes qui ne se sont pas adressées à des services, celles qui l'ont fait étaient deux fois plus susceptibles d'avoir également signalé la violence aux autorités (51 % contre 24 %). Dans le cas des hommes victimes, ceux qui avaient contacté un organisme d'aide officiel étaient plus de 3,5 fois plus susceptibles d'avoir aussi signalé la violence à la police (42 % contre 12 %) (tableau 1.5). Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par le recours aux renvois entre organismes dans un grand nombre de collectivités.

À l'instar des organismes d'aide, les sources de soutien non officielles ont aussi une influence positive sur la décision de la victime de signaler la violence à la police. En d'autres mots, les victimes de violence conjugale qui ont déclaré avoir parlé de la violence à des membres de leur famille, des amis, des collègues, du personnel médical, un avocat, ou un ministre du culte, prêtre ou membre du clergé étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir également contacté la police que celles qui ne s'étaient confiées à personne. Les femmes victimes qui avaient parlé de la violence à d'autres étaient plus de deux fois plus susceptibles de prévenir la police que celles qui ne s'étaient pas confiées à une source de soutien non officielle. Les hommes victimes qui avaient parlé de l'incident à une source de soutien non officielle étaient de deux à six fois plus susceptibles de s'adresser à la police que leurs homologues qui ne s'étaient pas entretenus avec une autre source de soutien non officielle (tableau 1.5).

Ces conclusions réfutent certains des écrits qui laissent entendre que les personnes qui ont accès à des sources de soutien social non officielles sont moins susceptibles de contacter la police. Toutefois, une étude récente a révélé que cette hypothèse vaut uniquement pour les formes d'agression moins graves, car on a constaté que le désavantage communautaire et l'existence de sources de

soutien non officielles dans la collectivité n'avaient aucune incidence sur la décision des victimes de signaler à la police les crimes plus graves que sont le vol qualifié et les voies de fait graves (Baumer, 2002).

### **Il semble y avoir un lien entre les attitudes des victimes à l'endroit de la police et la déclaration à la police**

Divers chercheurs ont examiné le lien entre les attitudes des victimes à l'endroit de la police et la déclaration des incidents aux autorités (Fishman, 1979; Goudriaan, Lynch et Nieuwebeerta, 2004). Fishman a conclu que l'attitude envers la police, qu'elle soit positive ou négative, n'a pas d'incidence significative sur la collaboration entre la victime et la police. Par contraste, Goudriaan et autres (2004) ont conclu que même si les attitudes à l'endroit de la police n'influencent pas sur la décision d'une victime de signaler un crime avec violence, elles ont une incidence positive sur la déclaration des crimes contre les biens.

Dans l'ensemble, lorsqu'on a demandé aux victimes de violence conjugale à quel point elles étaient satisfaites des interventions de la police, les hommes et les femmes ont émis des opinions semblables. Environ deux tiers des victimes aussi bien de sexe féminin que de sexe masculin ont affirmé qu'elles étaient assez ou très satisfaites des interventions de la police, alors que le tiers ont déclaré qu'elles étaient soit assez soit très insatisfaites. Toutefois, lorsqu'on leur a demandé d'évaluer le travail de leur service de police local pour ce qui était de diverses tâches, les résultats variaient.

On relève certaines différences assez marquées quant aux attitudes envers la police chez les victimes qui signalent les affaires aux autorités. Parmi les hommes victimes de violence conjugale, les opinions du travail de la police pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte invitant à la discussion ont donné les résultats les plus significatifs. Plus précisément, les hommes victimes qui avaient déclaré l'incident à la police étaient deux fois plus susceptibles que ceux qui ne l'avaient pas fait de dire que la police faisait un mauvais travail lorsqu'il s'agissait d'avoir un esprit ouvert invitant à la discussion (35 % contre 17 %).

On s'attendrait à ce que les répondants qui ont des opinions plus négatives du travail de la police soient *moins* susceptibles plutôt que *plus* susceptibles de lui signaler l'affaire. Ces résultats pourraient tenir à divers facteurs, notamment que la déclaration à la police n'est pas en fait liée aux perceptions de la police, mais plutôt à la gravité de la violence. Par conséquent, peu importe que les victimes aient une perception négative de la police, si la violence est suffisamment grave pour nécessiter son intervention et réduire ainsi le risque de victimisation dans l'avenir, les victimes contactent la police.

Tableau 1.1

**Nombre de crimes de violence signalés à un sous-ensemble de services de polices, selon le sexe de la victime et le lien entre la victime et l'auteur présumé, 2004<sup>1,2,3</sup>**

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Victimes					
	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
<b>Total des victimes de crimes de violence</b>	<b>191 614</b>	<b>100</b>	<b>94 699</b>	<b>100</b>	<b>96 915</b>	<b>100</b>
<b>Total des crimes de violence dans la famille</b>	<b>47 379</b>	<b>25</b>	<b>34 924</b>	<b>37</b>	<b>12 455</b>	<b>13</b>
<b>Total — conjoints<sup>4</sup></b>	<b>27 940</b>	<b>15</b>	<b>23 368</b>	<b>25</b>	<b>4 572</b>	<b>5</b>
Conjoint actuel ou conjointe actuelle <sup>4,5</sup>	17 776	9	14 966	16	2 810	3
Ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>4,6</sup>	10 164	5	8 402	9	1 762	2
<b>Total — autres membres de la famille</b>	<b>19 439</b>	<b>10</b>	<b>11 556</b>	<b>12</b>	<b>7 883</b>	<b>8</b>
Parent <sup>7</sup>	7 194	4	4 170	4	3 024	3
Enfant <sup>7</sup>	3 676	2	2 463	3	1 213	1
Frère ou sœur <sup>8</sup>	5 108	3	2 931	3	2 177	2
Autre membre de la famille <sup>9</sup>	3 461	2	1 992	2	1 469	2
<b>Total — amis et connaissances</b>	<b>75 832</b>	<b>40</b>	<b>36 490</b>	<b>39</b>	<b>39 342</b>	<b>41</b>
Petit ami ou petite amie	6 417	3	5 347	6	1 070	1
Ex-petit ami ou ex-petite amie	5 186	3	4 340	5	846	1
Ami ou amie	6 666	3	3 874	4	2 792	3
Collègue	10 591	6	3 810	4	6 781	7
Connaissance	43 966	23	18 030	19	25 936	27
Relation criminelle	1 025	1	165	0	860	1
Symbole d'autorité	1 981	1	924	1	1 057	1
<b>Étranger</b>	<b>50 253</b>	<b>26</b>	<b>15 806</b>	<b>17</b>	<b>34 447</b>	<b>36</b>
<b>Inconnu<sup>10</sup></b>	<b>18 150</b>	<b>9</b>	<b>7 479</b>	<b>8</b>	<b>10 671</b>	<b>11</b>

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

3. Les crimes de violence comprennent les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les vols qualifiés, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions avec violence ou menace de violence.

4. Comprend les victimes de 15 à 98 ans.

5. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait.

6. Comprend les conjoints séparés ou divorcés.

7. Comprend certains affaires pour lesquelles l'âge ou le lien avec l'auteur présumé peuvent avoir été mal codés.

8. Englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

9. Comprend les autres parents de la victime, qu'ils soient liés par le sang ou par mariage, p.ex. tantes, oncles, cousins, cousines et beaux-parents.

10. Comprend les affaires où le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

**Affaires de violence conjugale selon que l'auteur présumé a eu un seul contact, des contacts réitérés et des contacts continus avec la police, et selon le type d'infraction, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 1995 à 2004**

Type d'infraction	Total		Un seul contact avec la police <sup>1</sup>		Contacts réitérés (2 à 4 affaires) <sup>2</sup>		Contacts continus (5 affaires et plus) <sup>3</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide ou tentative d'homicide	855	0,4	609	0,5	225	0,3	21	0,2
Agression sexuelle	3 062	1	1 764	1	1 096	2	202	2
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	29 272	14	17 984	14	9 528	14	1 760	16
Voies de fait simples (niveau 1)	137 857	65	88 046	67	43 188	62	6 623	59
Harcèlement criminel	14 806	7	8 131	6	5 764	8	911	8
Emploi de menaces	20 579	10	11 604	9	7 656	11	1 319	12
Autres infractions avec violence <sup>4</sup>	5 360	3	2 882	2	2 076	3	402	4
<b>Total des infractions</b>	<b>211 791</b>	<b>100</b>	<b>131 020</b>	<b>100</b>	<b>69 533</b>	<b>100</b>	<b>11 238</b>	<b>100</b>

1. Auteurs présumés ayant commis une seule affaire de violence conjugale qui a été portée à l'attention de la police pendant la période de 10 ans.

2. Auteurs présumés ayant commis de deux à quatre affaires de violence conjugale qui ont été signalées à la police pendant la période de 10 ans.

3. Auteurs présumés ayant commis au moins cinq affaires de violence conjugale qui ont été portées à l'attention de la police pendant la période de 10 ans.

4. Comprend le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant la mort, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

Comprend les victimes de 15 à 98 ans.

La violence conjugale comprend les actes de violence commis par des conjoints mariés, des conjoints de fait, et des conjoints séparés ou divorcés.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

Tableau 1.3

**Forme de violence causant les blessures les plus graves à la victime dans les affaires de violence conjugale, signalées à un sous-ensemble de services de police, 1995 à 2004**

Type d'arme	Total		Un seul contact avec la police <sup>1</sup>		Contacts réitérés (2 à 4 affaires) <sup>2</sup>		Contacts continus (5 affaires et plus) <sup>3</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Force physique	106 880	50	65 678	50	35 380	51	5 822	52
Aucune arme	70 365	33	42 862	33	23 539	34	3 964	35
Inconnu <sup>4</sup>	9 822	5	5 769	4	3 464	5	589	5
<b>Armes</b>								
Arme à feu	358	0	250	0	99	0	9	0
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	5 068	2	3 376	3	1 474	2	218	2
Gourdin ou instrument contondant	4 244	2	2 759	2	1 275	2	210	2
Autre arme <sup>5</sup>	15 054	7	10 326	8	4 302	6	426	4
<b>Total des victimes de violence conjugale</b>	<b>211 791</b>	<b>100</b>	<b>131 020</b>	<b>100</b>	<b>69 533</b>	<b>100</b>	<b>11 238</b>	<b>100</b>

1. Auteurs présumés ayant commis une seule affaire de violence conjugale qui a été portée à l'attention de la police pendant la période de 10 ans.

2. Auteurs présumés ayant commis de deux à quatre affaires de violence conjugale qui ont été signalées à la police pendant la période de 10 ans.

3. Auteurs présumés ayant commis au moins cinq affaires de violence conjugale qui ont été portées à l'attention de la police pendant la période de 10 ans.

4. L'arme n'était pas connue, l'arme utilisée n'a pas causé de lésions corporelles, ou aucune arme n'a été utilisée dans l'affaire.

5. Comprend d'autres types d'armes, p. ex. explosifs, incendie criminel, véhicule à moteur ou poison.

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

Comprend les victimes de 15 à 98 ans.

La violence conjugale comprend les actes de violence commis par des conjoints mariés, des conjoints de fait, et des conjoints séparés ou divorcés.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 64 services de police, qui ont enregistré 44 % du volume national de la criminalité.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, fichier de données couplées portant sur une période de 10 ans.

**Tableau 1.4**  
**Caractéristiques personnelles des femmes qui ont signalé la violence conjugale à la police, 12 derniers mois, 2004**

	Sexe de la victime	
	Femmes	
	nombre (en milliers)	pourcentage de la population
<b>Total des femmes victimes de violence conjugale qui ont contacté la police</b>	<b>79</b>	<b>41</b>
<b>Groupe d'âge</b>		
15 à 24 ans	18	50 <sup>E</sup>
25 à 34 ans	21	43 <sup>E</sup>
35 ans et plus	40	36
<b>Revenu</b>		
Moins de 30 000 \$	27	54
30 000 \$ à 59 999 \$	19	29 <sup>E</sup>
60 000 \$ et plus	13	29 <sup>E</sup>
Non déclaré ou refus	20	57 <sup>E</sup>
<b>Niveau de scolarité</b>		
Sans diplôme d'études secondaires	19	55 <sup>E</sup>
Diplôme d'études secondaires	13	37 <sup>E</sup>
Études postsecondaires partielles <sup>1</sup>	36	43
Diplôme universitaire	9	23 <sup>E</sup>
Non déclaré ou refus	F	F
<b>Milieu de la résidence</b>		
Milieu urbain	20	41
Milieu rural	59	40 <sup>E</sup>

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6% à 33,3%)

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend un diplôme, ou un certificat d'un collège communautaire, d'une école technique ou d'une école de métiers.

**Note :** Comprend les femmes victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des 12 derniers mois.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 1.5

**Nombre et pourcentage d'hommes et de femmes de 15 ans et plus qui ont signalé la violence à la police, selon ceux qui choisissent d'avoir recours ou de ne pas avoir recours à des services de soutien officiels ou non officiels, cinq dernières années, 2004<sup>1</sup>**

	Victimes qui ont signalé la violence à la police											
	Avec le soutien d'un organisme ou de la collectivité						Sans le soutien d'un organisme ou de la collectivité					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	nombre (en milliers)	%	nombre (en milliers)	%	nombre (en milliers)	%	nombre (en milliers)	%	nombre (en milliers)	%	nombre (en milliers)	%
<b>Tout service de soutien officiel</b>	<b>201</b>	<b>49</b>	<b>155</b>	<b>51</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>131</b>	<b>17</b>	<b>81</b>	<b>24</b>	<b>50</b>	<b>12</b>
Centre d'intervention en cas de crise	85	70	69	70	16	71	247	23	168	31	79	15
Conseiller ou psychologue	155	47	118	49	37	41	177	21	119	29	58	13
Centre communautaire ou centre de services à la famille	70	64	56	62	14	75	262	24	181	32	81	16
<b>Toute source de soutien non officielle</b>	<b>308</b>	<b>35</b>	<b>222</b>	<b>41</b>	<b>86</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
Membre de la famille	258	38	185	42	73	31	74	15	52	25	22	7 <sup>E</sup>
Ami ou voisin	249	39	183	44	66	29	82	15	54	23	28	9 <sup>E</sup>
Collègue	102	39	62	43	41	35	230	25	175	35	54	13
Médecin ou infirmière	152	59	119	61	33	52	178	19	116	26	62	13
Avocat	133	65	91	63	43	69	199	20	146	29	52	11
Ministre du culte, prêtre, membre du clergé ou conseiller spirituel	47	41	34	44	13	34 <sup>E</sup>	286	27	204	36	82	16

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6% à 33,3%)

<sup>F</sup> trop peu fiable pour être publié

1. Comprend les femmes et les hommes victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.

**Note :** En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

## 2.0 Violence familiale envers les enfants et les jeunes

par Rebecca Kong

Les mauvais traitements, la négligence et le fait d'être témoin de violence à la maison peuvent avoir des incidences négatives sur un enfant, et ce, de plusieurs façons. Ces incidents peuvent mener à des problèmes de développement social et cognitif, des comportements agressifs, une vie moins bien réussie, un accroissement du risque de délinquance et un accroissement du risque d'être victimisé par d'autres plus tard dans la vie (Carlson, 1991; Dauvergne et Johnson, 2001; Hotton, 2003; Jaffe et autres, 1986; Ristock, 1995; Rodgers, 1994; Santé Canada, 1997; Santé Canada, 2004; Widom et Maxfield, 2001).

Les mauvais traitements envers les enfants et les jeunes couvrent toute une gamme de comportements préjudiciables, comme les voies de fait, l'agression sexuelle, la violence psychologique, la négligence et l'exposition à la violence. Depuis les années 1960, les lois, les politiques et les procédures visant à traiter et à prévenir la violence à l'endroit des enfants et leur négligence ont constamment évolué (ministère de la Justice Canada, 2005). Aujourd'hui, des comportements comme les voies de fait, l'agression sexuelle et certaines formes de négligence sont interdits à la fois par le *Code criminel* du Canada et les lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance. D'autres comportements jugés préjudiciables au bien-être des enfants, comme la violence psychologique, la négligence et l'exposition à la violence, sont traités uniquement dans la législation sur la protection de l'enfance. En dépit de l'adoption constante d'initiatives visant à protéger les enfants, il est encore difficile de déterminer la fréquence de la violence faite aux enfants au Canada, parce qu'ils dépendent d'autres personnes pour repérer et signaler la violence dont ils sont victimes.

À l'heure actuelle, les mesures de la violence envers les enfants et de leur négligence au Canada sont fondées sur des données déclarées aux autorités. Ces données comprennent de l'information sur les voies de fait et les agressions sexuelles déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Elles comprennent également des données sur la maltraitance et la négligence des enfants déclarées par les organismes de protection de l'enfance dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI). Les données de la police représentent les affaires qui sont venues à leur attention, et elles comprennent à la

fois les affaires qui sont survenues pendant l'année où elles ont été signalées, ainsi que les affaires dont les actes de violence signalés par la victime se sont produits au cours d'une année antérieure. Les affaires déclarées dans l'ECI comprennent les cas signalés aux organismes de protection de l'enfance, incluant les cas de voies de fait, d'agression sexuelle, de négligence et d'exposition à la violence. La première partie du présent chapitre comprend une analyse de la nature et l'étendue des voies de fait et des agressions sexuelles contre des enfants de moins de 18 ans, qui est fondée sur des données déclarées par un échantillon non représentatif de services de police qui participent au Programme DUC 2<sup>1</sup>. La seconde partie de ce chapitre présente les résultats de l'ECI de 2003, une étude des cas signalés aux organismes de protection de l'enfance.

### 2.1 Aperçu des affaires de violence à l'endroit des enfants et des jeunes qui ont été signalés à la police

#### La fréquence de la violence envers les enfants et les jeunes signalée à la police

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille des données sur la violence faite aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans au moyen du Programme DUC 2. Ces données portent sur les affaires de voies de fait et d'agression sexuelle qui sont venues à l'attention de la police et qui ont été jugées fondées par celle-ci. D'autres types de violence, comme la violence psychologique ou l'exposition à la violence, ne sont pas des infractions qui peuvent faire l'objet d'une mise en accusation en vertu du *Code criminel*, et ils ne sont donc pas inclus dans ces données. Le Programme DUC 2 fournit des détails sur les types d'agressions dont sont victimes les enfants et les jeunes, sur le lien entre l'auteur présumé et la victime, sur les caractéristiques des enfants et des jeunes, ainsi que sur les caractéristiques des auteurs présumés. En 2004,

1. Les enfants et les jeunes sont souvent victimes d'autres affaires de violence, incluant le harcèlement criminel, le vol qualifié, les menaces et le rapt, qui ne sont pas présentées ici. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur la violence envers les enfants et les jeunes, incluant les actes de violence perpétrés par des personnes autres que des membres de la famille, voir Kathy AuCoin, 2005, « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit no 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1. Pour obtenir des renseignements sur les enfants victimes d'homicide dans la famille, voir le chapitre 4 du présent rapport.

le Programme DUC 2 a servi à recueillir des données exhaustives auprès de 120 services de police à l'étendue du Canada. Sur ce nombre, 119 ont fourni des données fiables sur le lien entre l'auteur présumé et la victime, ces services de police ayant enregistré 53 % du volume national de criminalité cette année-là.

Les données de ce sous-ensemble de 119 services de police indiquent que, globalement, les enfants et les jeunes risquent plus que les adultes d'être victimes de voies de fait et d'agression sexuelle. Pour chaque tranche de 100 000 enfants et jeunes habitant dans les régions desservies par les services de police qui ont déclaré des données au Programme DUC 2 en 2004, 775 ont été agressés soit physiquement ou sexuellement (tableau 2.1)<sup>2</sup>. Le taux correspondant pour les adultes s'élevait à 631. Même si les taux pour les enfants et les jeunes étaient plus élevés à la fois pour les voies de fait et pour l'agression sexuelle, la disparité des taux était beaucoup plus marquée pour l'agression sexuelle (200 pour 100 000 enfants et jeunes contre 34 pour 100 000 adultes).

Parmi les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les filles sont les plus à risque d'agression sexuelle, alors que les garçons sont plus souvent agressés physiquement. Les filles étaient quatre fois plus susceptibles que les garçons d'être agressées sexuellement (327 contre 79 pour 100 000 habitants) (tableau 2.2)<sup>3</sup>. Le taux de voies de fait contre les garçons était de 50 % supérieur au taux de ces crimes envers les filles (696 contre 447 pour 100 000).

Selon le sous-ensemble de 119 services de police qui ont participé au Programme DUC 2 en 2004, le risque de voies de fait et d'agression sexuelle chez les enfants s'accroît avec l'âge. Cette année-là, pour chaque tranche de 100 000 tout petits de moins de 3 ans, la police a dénombré 126 victimes de voies de fait et d'agression sexuelle (tableau 2.1). Les taux s'élevaient à 419 pour 100 000 enfants de 3 à 11 ans et à 1 504 pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans. Cette tendance n'est pas étonnante, car, à mesure qu'ils grandissent, les enfants sont de plus en plus exposés à d'autres personnes, et ils acquièrent plus d'indépendance, ce qui accroît leur risque de victimisation. En outre, les données déclarées par la police, tout comme les autres données déclarées aux autorités, peuvent sous-estimer la victimisation des très jeunes enfants, en raison de la dépendance de ces enfants à l'égard d'autres personnes pour repérer et signaler les crimes commis contre eux.

### **Les enfants et les jeunes victimisés sont plus susceptibles de connaître leur agresseur**

Dans l'ensemble, les données de la police laissent entendre que les enfants sont plus susceptibles d'être agressés physiquement ou sexuellement par quelqu'un qu'ils connaissent et relativement moins souvent victimisés par un étranger. Pour chaque tranche de 100 000 enfants et jeunes habitant dans les régions desservies par les 119 services de police qui ont participé au Programme DUC 2 en 2004,

376 ont été agressés par une personne connue autre qu'un membre de la famille, 196, par un membre de la famille et 120, par un étranger (tableau 2.2)<sup>4</sup>. Dans l'ensemble, cette tendance valait pour les agressions sexuelles, mais il y avait peu de différence chez les garçons entre le taux d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille et le taux d'agressions perpétrées par une autre personne connue (29 contre 35 pour 100 000 habitants). Parmi les enfants et les jeunes victimes de voies de fait, on remarque que les garçons affichaient des taux plus élevés d'agressions par un étranger que d'agressions par un membre de la famille (142 contre 123 pour 100 000 habitants).

### **Le taux d'agressions dans la famille diminue avec l'âge à mesure que s'accroît l'exposition des enfants à d'autres personnes**

Même si les enfants et les jeunes sont, dans l'ensemble, les plus à risque d'être agressés par un ami ou une connaissance, il existe des différences entre les groupes d'âge. Les enfants très jeunes ont un cercle social très restreint, ils dépendent énormément de quelques personnes clés dans leur vie, comme leurs parents, des fournisseurs de soins et des professeurs, et ils ne sont pas susceptibles de sortir sans être surveillés par ces personnes clés. Il n'est donc pas étonnant que les enfants de moins de 9 ans soient les plus à risque d'être agressés physiquement et sexuellement par un membre de la famille, puis un ami ou une connaissance (tableau 2.3). À mesure que les enfants grandissent et qu'ils interagissent et nouent des relations sociales avec des personnes à l'extérieur de la famille, les membres de la famille ne posent plus le risque le plus élevé, et leur probabilité d'être agressés physiquement ou sexuellement par d'autres, incluant des étrangers, devient plus forte. Comme le montre le tableau 2.3, les enfants de 9 à 11 ans étaient plus susceptibles d'être victimisés par un ami ou une connaissance que par un membre de la famille. Dans le cas des 12 à 14 ans et des 15 à 17 ans, les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles aux mains d'amis ou de connaissances non seulement étaient aussi plus élevés, mais ils étaient grandement supérieurs aux taux affichés par les enfants de 9 à 11 ans. Le changement de la victimisation par des membres de la famille à la victimisation par des personnes à l'extérieur de la famille à mesure que

2. L'agression sexuelle comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et la catégorie « autres infractions d'ordre sexuel », qui comprend les contacts sexuels, les attouchements sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc. Les voies de fait comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Ce résultat concorde avec de récentes recherches qui mettent en lumière la surreprésentation des personnes de sexe féminin parmi les victimes d'agression sexuelle (AuCoin, 2005; Finkelhor et Dziuba-Leatherman, 1994; Gannon et Mihorean, 2005; Kong et autres, 2003; Locke, 2002).
4. Il convient de mentionner que les amis et les connaissances peuvent comprendre des personnes qui sont des amis ou des connaissances des parents ou de la famille en général.



les enfants vieillissent est tout particulièrement évident dans le cas des voies de fait.

## 2.2 Affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes signalées à la police

### Les taux d'agressions commises par des parents sont plus élevés que les taux de ces crimes perpétrés par d'autres membres de la famille

Les données des 119 services de police qui participent au Programme DUC 2 indiquent que, parmi les victimes de violence familiale, les enfants et les jeunes sont plus à risque de voies de fait et d'agression sexuelle aux mains d'un parent<sup>5</sup>. En 2004, pour chaque tranche de 100 000 enfants et jeunes habitant dans les régions desservies par les 119 services de police, 119 ont été agressés physiquement ou sexuellement par un parent (tableau 2.4). Par comparaison, 43 enfants et jeunes pour 100 000 ont été victimisés par un frère ou une sœur, alors que les taux d'agressions par un membre de la famille étendue ou un conjoint actuel ou antérieur<sup>6</sup> étaient plus faibles (28 et 6 pour 100 000 habitants, respectivement).

Dans le cas des agressions par un parent, les enfants et les jeunes sont plus susceptibles d'être agressés physiquement que sexuellement. En effet, le taux de voies de fait aux mains d'un parent était plus de trois fois supérieur au taux d'agressions sexuelles (tableau 2.4). Alors que les enfants et les jeunes étaient presque également susceptibles d'avoir été agressés physiquement ou sexuellement par un frère ou une sœur<sup>7</sup> (22 contre 21 pour 100 000), ils étaient plus à risque d'être agressés sexuellement que physiquement par un membre de la famille étendue<sup>8</sup> (18 contre 10 pour 100 000).

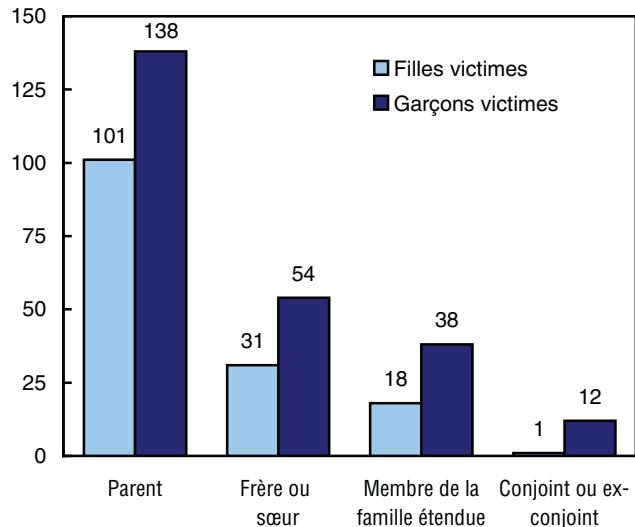
### Les filles sont plus à risque que les garçons d'être agressées sexuellement par un membre de la famille

Les données du Programme DUC 2 indiquent également que les filles sont plus à risque de violence familiale que les garçons en raison de la fréquence plus élevée des agressions sexuelles contre les filles. En 2004, pour chaque tranche de 100 000 filles habitant dans les régions desservies par les 119 services de police qui ont participé au Programme DUC 2, 242 ont été agressées physiquement ou sexuellement par un membre de la famille, comparativement à un taux de 152 pour les garçons (tableau 2.2). Les taux pour les filles étaient plus élevés, peu importe le lien avec le membre de la famille (figure 2.1). Dans l'ensemble, cette différence tenait au fait que le taux d'agressions sexuelles envers les filles par des membres de la famille était près de quatre fois supérieur au taux pour les garçons (110 contre 29 pour 100 000) (tableau 2.2). Le risque d'agression sexuelle était plus élevé pour les filles que pour les garçons, peu importe le type de lien familial (figure 2.2).

Figure 2.1

### Les taux de violence familiale sont plus élevés pour les filles que pour les garçons, peu importe le type de lien, 2004

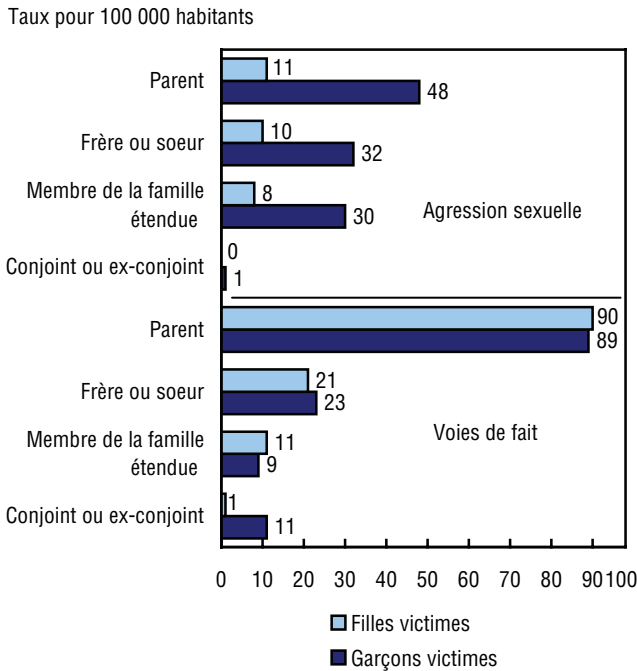
Taux pour 100 000 habitants



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.  
Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.  
Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.  
Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.  
Comprend les victimes de voies de fait ou d'agression sexuelle.  
Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, fondés sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

- Les parents comprennent les parents naturels, les beaux-parents, les parents en famille d'accueil et les parents adoptifs. Cette catégorie comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans dont le lien entre l'auteur présumé et la victime a été erronément indiqué comme « enfant » plutôt que « parent ».
- Les conjoints et ex-conjoints comprennent les conjoints mariés et les conjoints de fait, ainsi que les partenaires séparés et divorcés. Les données du recensement indiquent que la vaste majorité des adolescents dans cette catégorie vivent en union libre. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants vivant dans les régions géographiques desservies par les 119 répondants du Programme DUC 2 plutôt que selon l'état matrimonial, étant donné que les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles à cet échelon géographique.
- Les frères et les sœurs comprennent les sœurs et frères naturels et adoptifs, les demi-frères et demi-sœurs, et les frères et sœurs en famille d'accueil.
- Les membres de la famille étendue comprennent les autres personnes liées par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

**Figure 2.2**  
**Les garçons et les filles sont tout aussi susceptibles d'être agressés physiquement par un parent, 2004**



0 = zéro absolu ou valeur arrondie à zéro  
**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.  
 Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.  
 Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.  
 Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.  
 Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, fondés sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

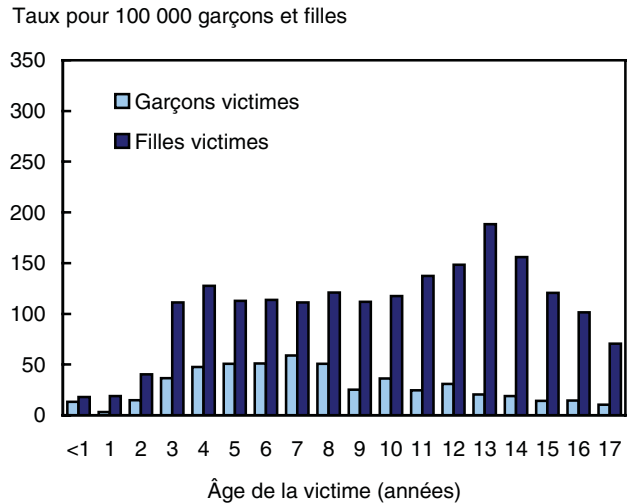
**Les pré-adolescentes, les jeunes adolescentes et les jeunes garçons risquent le plus d'être agressés sexuellement par un membre de la famille**

La victimisation d'un enfant aux mains d'un membre de la famille peut ne pas être connue avant que l'enfant arrive à un âge où il peut signaler la situation à d'autres, ou que son cercle social s'élargisse pour inclure d'autres personnes qui peuvent soupçonner la victimisation (p. ex. professeurs et parents d'amis). Pour cette raison, il n'est pas étonnant que les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles déclarées par la police dont sont victimes les enfants indiquent que la violence s'accroît avec l'âge.

Dans le cas des agressions sexuelles dans la famille, les taux pour les filles augmentaient constamment après l'âge de 9 ans, ils atteignaient leur maximum à l'âge de 13 ans (188 pour 100 000 filles), puis ils diminuaient progressivement par la suite (figure 2.3). La hausse tenait en grande partie

à un plus grand nombre de filles agressées sexuellement par un parent, alors que le recul était le résultat d'un moins grand nombre d'agressions attribuables à tous les autres membres de la famille. Dans le cas des garçons victimes d'agression sexuelle, les taux étaient les plus élevés chez les garçons de 4 à 8 ans, les garçons de 7 ans ayant affiché le plus fort taux (59 pour 100 000 garçons).

**Figure 2.3**  
**Les taux d'agressions sexuelles dans la famille sont les plus élevés pour les pré-adolescentes, les jeunes adolescentes et les jeunes garçons, 2004**



**Notes :** Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.  
 Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.  
 Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.  
 Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Les taux plus élevés de voies de fait dans la famille contre les filles sont attribuables à la violence conjugale à l'endroit des adolescentes plus âgées**

Dans l'ensemble, le risque de voies de fait aux mains d'un membre de la famille était aussi plus élevé pour les filles que pour les garçons (132 contre 123 pour 100 000), écart qui tient à la violence conjugale dont sont victimes les adolescentes plus âgées. Comme le montre le tableau 2.2, les garçons et les filles affichaient des taux identiques de voies de fait aux mains d'un parent. Alors que les taux de voies de fait par un frère ou une sœur, ou un membre de la famille étendue étaient beaucoup plus faibles, ils ne variaient pas non plus selon le sexe. Même si le taux de voies de fait contre les jeunes conjointes était plus faible que les taux des autres types de violence familiale, il était tout de même de plus de 10 fois supérieur aux taux de voies de fait contre les jeunes conjoints (11 contre 1 pour 100 000) (figure 2.2).

Comparativement aux garçons, les filles affichent un taux plus faible d'agressions dans la famille jusqu'à l'âge de 10 ans, puis leur risque s'accroît. Comme le montre la figure 2.4, le taux de voies de fait contre les filles commises par un membre de la famille augmentait graduellement, passant de 83 pour 100 000 filles de 10 ans à 288 pour 100 000 filles de 15 ans, pour se stabiliser par la suite. Le taux plus important pour les filles de 10 à 14 ans tient en grande partie au plus grand nombre de filles agressées par un parent. Le taux beaucoup plus élevé pour les filles de 14 à 15 ans est attribuable non seulement au plus grand nombre de filles agressées par un parent, mais aussi à un nombre accru de filles agressées par un membre de la famille immédiate, et au début des agressions aux mains de personnes classées dans la catégorie des conjoints ou des ex-conjoints aux fins du Programme DUC 2 (c'est-à-dire des conjoints de fait dans le cas des adolescentes). Pour les adolescentes de 16 et 17 ans, les voies de fait aux mains d'un parent étaient en fait moins fréquentes, alors que les affaires de violence conjugale l'étaient plus.

Chez les garçons, toutefois, les taux de voies de fait fluctuaient d'un âge à l'autre, révélant une augmentation plus graduelle jusqu'à l'âge de 14 ans, alors qu'il atteignait un sommet de 183 pour 100 000. Par la suite, le taux diminuait légèrement à l'âge de 15 ans et demeurerait relativement stable, du fait que moins de jeunes garçons sont agressés par un parent.

### Les personnes de sexe masculin commettent la majorité des actes de violence dans la famille<sup>9</sup>

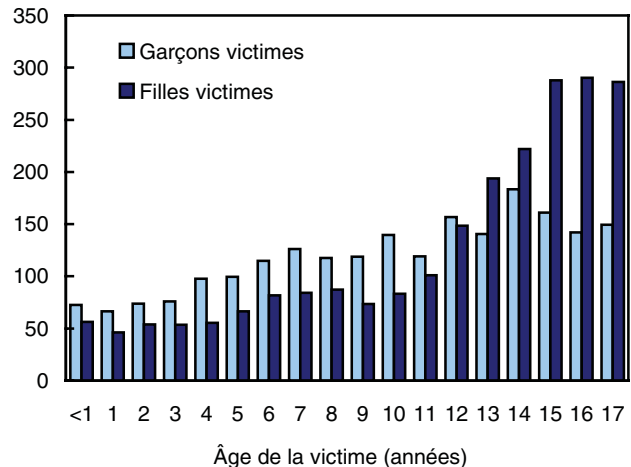
Les données déclarées par la police indiquent que les membres de la famille de sexe masculin représentaient la majorité (81 %) des auteurs présumés de toutes les agressions commises au sein de la famille. Les agressions sexuelles contre des enfants et des jeunes perpétrées par un membre de la famille impliquaient dans la grande majorité un membre de sexe masculin (97 %). Par contraste, des membres de sexe masculin étaient responsables de 73 % des voies de fait.

En ce qui concerne les voies de fait, la majorité des auteurs présumés étaient de sexe masculin, quelle que soit la relation. Par exemple, 70 % des enfants agressés physiquement par un parent l'avaient été par leur père<sup>10</sup>, et 78 % de ceux qui avaient été agressés par un frère ou une sœur l'avaient été par un frère. Parmi les enfants victimisés par un membre de la famille étendue, 7 sur 10 l'avaient été par un membre de sexe masculin. En outre, les hommes représentaient la vaste majorité des auteurs de violence conjugale contre les jeunes (95 %).

Dans le cas des voies de fait impliquant un membre de la famille de sexe masculin, le père était le plus souvent l'auteur présumé (63 %), suivi d'un frère (21 %), d'un conjoint ou ex-conjoint (9 %) et d'un membre de la famille étendue (7 %). Dans le cas des agressions sexuelles, le

**Figure 2.4**  
**Les taux de voies de fait dans la famille augmentent avec l'âge, particulièrement dans le cas des adolescentes, 2004**

Taux pour 100 000 garçons et filles



**Notes :** Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

Exclut les victimes pour lesquelles le lien avec l'auteur présumé n'était pas connu.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.

Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

père était impliqué dans 38 % de tous ces crimes, suivi d'un frère (30 %), d'un membre de la famille étendue de sexe masculin (30 %) et d'un conjoint ou ex-conjoint (1 %).

Les personnes de sexe féminin étaient moins nombreuses à avoir commis des agressions dans la famille. En 2004, 3 % des enfants et des jeunes victimes d'agression sexuelle dans la famille avaient été agressés par un membre de la famille de sexe féminin, tout comme 27 % des enfants et des jeunes victimes de voies de fait. Parmi les victimes agressées physiquement par un membre de la famille de sexe féminin, près des trois quarts (74 %) l'avaient été par leur mère, 15 %, par une sœur, 8 %, par un membre de la famille étendue et 1 %, par une conjointe ou ex-conjointe.

9. En raison de la structure des enregistrements sur les victimes et les auteurs présumés dans la base de données du Programme DUC 2, l'analyse des caractéristiques des auteurs présumés présentée dans cette section est fondée uniquement sur les situations où il y avait un seul auteur présumé et une seule victime. Ces cas représentent 4 219 des 8 092 (52 %) enfants et jeunes victimes de voies de fait et d'agression sexuelle dans la famille.

10. Voir la note 5.

### Peu d'enfants et de jeunes subissent des blessures graves

Selon les données de la police de 2004, les enfants et les jeunes qui ont été victimisés étaient plus susceptibles d'avoir été blessés physiquement par une personne à l'extérieur de la famille que par un membre de la famille. Parmi les enfants et les jeunes victimes de violence familiale contre qui une arme ou de la force physique avait été utilisée, la moitié n'avaient subi aucune blessure. Près de 4 enfants et jeunes sur 10 (37 %) avaient subi des blessures mineures<sup>11</sup>, alors que 1 % avaient subi des blessures graves<sup>12</sup> (figure 2.5). Par comparaison, parmi les enfants et les jeunes victimisés par quelqu'un qu'ils connaissaient, presque la même proportion (49 %) n'avaient pas subi de blessures corporelles, alors qu'une proportion plus élevée (42 %) avaient subi des blessures mineures et 2 %, des blessures graves. La probabilité de blessures corporelles était un peu plus élevée chez les enfants et les jeunes victimisés par un étranger, 45 % ayant signalé des blessures mineures et 3 % ayant subi des blessures graves (46 % n'avaient pas été blessés). Pour 9 % de tous les enfants et jeunes victimes, la gravité des blessures n'était pas connue, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait être déterminée par la police, et ce, bien que de la force physique ou des armes aient été utilisées contre les victimes.

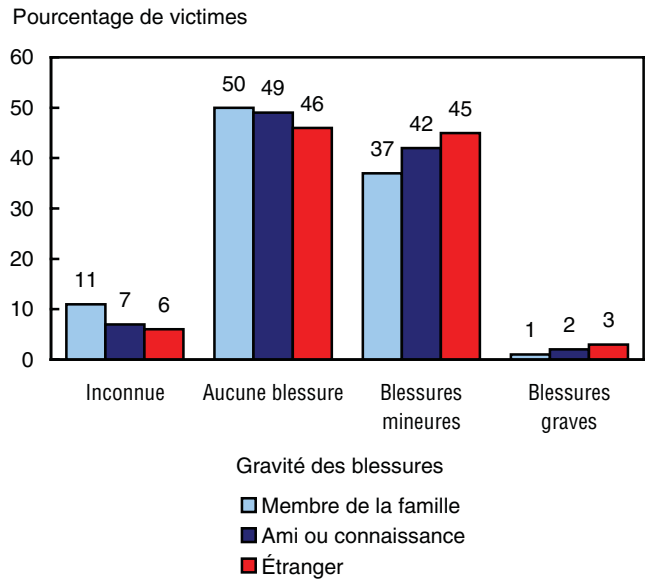
La police était plus susceptible de déclarer des blessures pour les victimes de voies de fait aux mains d'un membre de la famille (54 %) que pour les victimes d'une agression sexuelle dans la famille (9 %). Cette tendance pourrait tenir en partie à ce que les blessures subies par les victimes de voies de fait sont plus visibles et, par conséquent, plus faciles à signaler. Cette explication est appuyée par le fait que la police était plus susceptible d'indiquer qu'elle ne pouvait déterminer la gravité des blessures dans le cas des victimes d'agression sexuelle (17 %) que dans le cas des victimes de voies de fait (9 %), même lorsqu'elle savait que l'auteur avait utilisé de la force physique ou une arme.

Les taux de blessures ne différaient pas entre les garçons et les filles. Alors que 53 % des filles victimes de voies de fait aux mains d'un membre de la famille avaient subi des blessures, il en était de même pour 54 % des garçons. Dans le cas des enfants et des jeunes victimes d'agression sexuelle dans la famille, 10 % des filles et 8 % des garçons avaient subi des blessures.

### Les enfants de moins de 2 ans sont plus susceptibles de subir des blessures graves

Alors que les blessures graves sont rares chez les enfants et les jeunes victimes de violence familiale, le risque de blessures graves est le plus élevé pour les enfants de moins de 2 ans. Dans l'ensemble, 14 % des victimes de moins de 2 ans avaient subi des blessures graves (12 % des filles et 15 % des garçons). Les taux les plus élevés visaient les

**Figure 2.5**  
Les enfants et les jeunes victimes d'agressions aux mains d'une personne autre qu'un membre de la famille sont plus susceptibles de subir des blessures, 2004



**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.  
Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu, et dans lesquelles ni une arme ni de la force physique n'ont été utilisées contre la victime.  
Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.  
Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.  
Comprend les victimes de voies de fait et d'agression sexuelle.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

nourrissons de moins de 1 an (19 %), suivis des enfants de 1 an (8 %). Les taux de blessures graves pour tous les autres groupes d'âge variaient de 0 % à 2 %.

Le risque élevé de blessures graves chez les nourrissons est aussi démontré par les statistiques sur les homicides, qui révèlent que tous les ans, les enfants de moins de 1 an risquent beaucoup plus d'être tués par un membre de la famille que les enfants de tout autre groupe d'âge. Ces statistiques montrent également que les décès de nourrissons sont le plus souvent attribuables au syndrome du nourrisson secoué, ce qui indique que ce syndrome est peut-être à l'origine du taux élevé de blessures graves chez les nourrissons agressés par un membre de la famille<sup>13</sup>.

11. Les blessures mineures comprennent celles qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins.  
12. Les blessures graves comprennent celles qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.  
13. Voir au chapitre 4 du présent rapport une analyse des homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes.

### La force physique est la cause la plus courante des blessures

Selon les 119 services de police qui ont déclaré des données pour 2004, les blessures sont le plus souvent causées par de la force physique. Sur les 4 012 enfants et jeunes victimes de violence familiale qui ont été blessés, les trois quarts (75 %) l'avaient été par l'usage de la force physique. Il en était de même pour 77 % des enfants et des jeunes victimes de voies de fait et pour 66 % des victimes d'agression sexuelle. Dans le cas des victimes de voies de fait, un gourdin ou un instrument contondant avait causé des blessures à 4 % des victimes, un couteau ou autre instrument tranchant, à 2 % des victimes et un autre type d'arme, à 12 % des victimes. En outre pour 5 % des victimes, on ignorait quelle arme avait été utilisée<sup>14</sup>. Pour environ 3 victimes d'agression sexuelle sur 10 (31 %), l'arme ayant causé les blessures était inconnue, alors que moins de 1 % de ces victimes avaient été blessées avec un couteau ou un autre instrument tranchant. La police a indiqué que 3 % des jeunes victimes d'agression sexuelle dans la famille qui avaient subi des blessures l'avaient été au moyen d'autres types d'armes<sup>15</sup>.

#### Tendances de la violence familiale à l'endroit des enfants et des jeunes

Comme le nombre de services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire change constamment, l'analyse des séries chronologiques provenant de cette enquête est limitée aux services de police qui participent régulièrement au programme depuis un certain nombre d'années. En 2004, on a dénombré 68 services de police à l'étendue du Canada qui ont toujours déclaré des données depuis 1998, ces services ayant enregistré 37 % du volume national de criminalité. Selon ces données non représentatives, le taux d'agressions sexuelles dans la famille contre les enfants et les jeunes a progressé de 3 % en 2004, alors que le taux de voies de fait a augmenté de 5 %. Par contraste, le taux d'agressions sexuelles commises par des personnes à l'extérieur de la famille a diminué de 1 %, alors que le taux de voies de fait a chuté de 5 %.<sup>1</sup>

Cette série chronologique restreinte révèle que les taux d'agressions sexuelles commises par des personnes non apparentées chaque année ont été environ le double des taux annuels d'agressions sexuelles dans la famille. De même, les taux d'enfants et de jeunes agressés physiquement par des personnes non apparentées ont été d'environ trois fois supérieurs aux taux d'agressions dans la famille.

1. La catégorie des personnes non apparentées exclut les victimes pour lesquels le lien entre l'auteur présumé et la victime était inconnu.

### 2.3 Aperçu de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003<sup>16</sup>

par Lil Tonmyr, Barbara Fallon et Nico Trocmé

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) fournit des estimations nationales des cas de violence et de négligence à l'endroit des enfants qui sont signalés aux services canadiens de protection de l'enfance et qui donnent lieu à des enquêtes par ces services. L'ECI, qui est la seule étude nationale portant sur les mauvais traitements infligés aux enfants, fait partie d'un programme de surveillance financé et dirigé par l'Agence de santé publique du Canada en collaboration avec les provinces, les territoires et une équipe de chercheurs. Le premier cycle de l'ECI a été mené en 1998, et le second, en 2003. La présente section donne un aperçu des résultats de l'ECI de 2003, ainsi qu'une description des différences entre l'ECI de 1998 et l'ECI de 2003.

L'ECI de 2003 a servi à recueillir des données auprès d'un échantillon représentatif de 63 organismes de protection de l'enfance dans tout le Canada. Des travailleurs de la protection de l'enfance ont rempli un instrument normalisé de collecte de données sur les enquêtes relatives aux mauvais traitements infligés à des enfants au cours de la période de trois mois allant d'octobre à décembre 2003<sup>17</sup>. Le questionnaire a permis d'obtenir des renseignements sur l'âge et le sexe de tous les enfants vivant à la maison; sur le type, la durée et la gravité de la maltraitance; et sur les facteurs contextuels entourant les mauvais traitements, incluant le revenu familial, le logement, une évaluation des facteurs de stress auxquels font face les parents ou les fournisseurs de soins (p. ex. l'alcoolisme, le manque de soutien social), ainsi qu'une évaluation du fonctionnement de l'enfant maltraité (p. ex. dépression, anxiété, retard du développement).

14. Les autres armes comprennent, par exemple, les ceintures et les fouets, le feu ou des objets brûlants, les véhicules à moteur, le poison ou des objets servant à étrangler. Une arme à feu a été utilisée contre moins de 1 % des enfants et des jeunes victimes de voies de fait dans la famille qui ont subi des blessures.

15. Aucune arme à feu, gourdin ou instrument contondant n'ont été utilisés pour causer des blessures aux enfants et aux jeunes victimes d'agression sexuelle dans la famille.

16. Les résultats de la présente section sont fondés sur un rapport plus détaillé : Nico Trocmé et autres, 2005, *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales*, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

17. Au Québec, les données sur la maltraitance des enfants ont été extraites d'un système d'information administratif et ne sont pas incluses dans l'analyse.

### Le style parental et ses effets sur le comportement des enfants : résultats d'une étude récente

La violence familiale envers les enfants présente beaucoup d'intérêt lorsqu'il s'agit de comprendre ses effets sur le bien-être des enfants et sur leurs chances de succès dans la vie. Des études antérieures ont démontré que les enfants qui sont témoins de violence au foyer risquent plus de se comporter de façon agressive que les enfants qui ne sont pas exposés à ce genre de violence (Dauvergne et Johnson, 2001; Hotton, 2003).

Une étude plus récente de Statistique Canada appuie la théorie selon laquelle les enfants qui vivent dans un foyer où l'on utilise des pratiques parentales punitives sont plus susceptibles que les autres enfants d'afficher un comportement agressif<sup>1</sup>. Selon l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, les enfants de 2 ou 3 ans qui vivaient dans un milieu punitif en 1994 ont obtenu sur l'échelle du comportement agressif (p. ex. intimider les autres ou faire preuve de méchanceté) un score de 39 % supérieure à celui des enfants vivant dans un milieu moins punitif<sup>2</sup>. Les effets étaient encore plus évidents six ans plus tard, soit en 2000, lorsque les enfants étaient âgés de 8 ou 9 ans et qu'ils ont obtenu sur l'échelle du comportement agressif un score de 83 % supérieur à celui des enfants vivant dans un milieu moins punitif.

L'étude donne également à penser que l'amélioration du style parental peut refréner un comportement agressif chez les enfants. On a constaté que lorsque le style parental avait changé de punitif aux âges de 2 et 3 ans à non punitif aux âges de 8 et 9 ans, les enfants ont obtenu sur l'échelle du comportement agressif un score aussi faible que les enfants dont le milieu parental était non punitif à ces deux étapes de la vie. Toutefois, l'inverse est également vrai : les enfants dont le milieu parental avait changé d'un milieu non punitif lorsqu'ils étaient tout petits à un milieu punitif aux âges de 8 et 9 ans ont obtenu sur

l'échelle du comportement agressif un score aussi élevé que les enfants vivant dans des milieux punitifs à ces deux étapes de la vie.

Peu importe le sexe de l'enfant ou le niveau de revenu du ménage, l'étude a permis de constater que le comportement des enfants est lié au style parental. Les garçons et les filles étaient tout aussi susceptibles de faire l'expérience de pratiques punitives et de se comporter de façon agressive par la suite. Même si les tout-petits de 2 ou 3 ans vivant dans un ménage à faible revenu en 1994 ont obtenu sur l'échelle du comportement agressif des scores plus élevés que leurs homologues vivant dans un ménage à revenu plus élevé, cet écart des scores est disparu six ans plus tard lorsque les enfants avaient 8 ou 9 ans. Enfin, l'étude a révélé que le style parental ne différait pas selon le revenu. Le risque qu'un enfant soit élevé dans un milieu parental punitif était le même pour les ménages à faible revenu et pour les ménages à revenu plus élevé.

1. Pour obtenir plus de renseignements, voir Eleanor M. Thomas, 2004, *Le comportement agressif chez les jeunes enfants : La modification du milieu parental permet de prévoir le changement de comportement*, produit n° 89-599-MIF-001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
2. Pour mesurer les pratiques parentales punitives, on a demandé aux parents à quelle fréquence ils infligeaient des punitions corporelles, ou ils élevaient la voix ou criaient après l'enfant, et à quelle fréquence ils discutaient calmement du problème avec l'enfant ou lui expliquaient d'autres façons plus acceptables de se comporter. Les réponses ont été totalisées en vue d'obtenir un score correspondant aux pratiques parentales punitives pour le foyer de l'enfant. Aux fins de cette étude, les pratiques parentales étaient considérées comme punitives si le score était égal ou supérieur au score s'approchant le plus du 90<sup>e</sup> centile. Pour mesurer le comportement agressif de l'enfant, on a demandé aux parents à quelle fréquence leurs enfants se comportaient ou réagissaient de façon agressive, par exemple se bagarrer, intimider les autres ou faire preuve de méchanceté. Un score a été calculé pour le comportement agressif à partir des réponses à ces questions.

### Limites des données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) de 2003

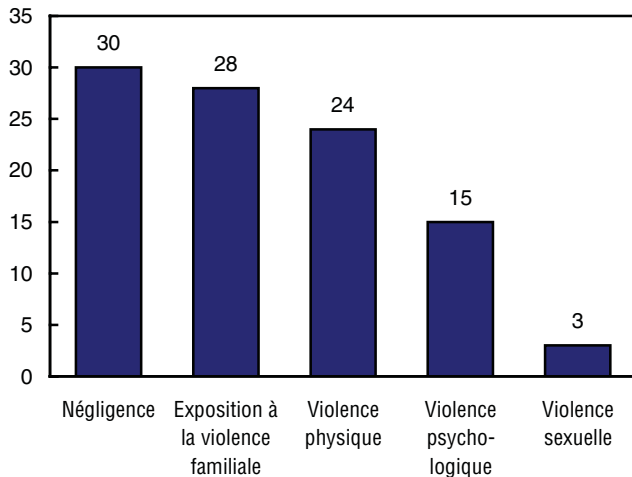
Lorsqu'on interprète les résultats de l'ECI de 2003, il faut tenir compte des limites suivantes :

- L'ECI porte seulement sur les signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants sur lesquels les services de protection de l'enfance ont fait enquête, et elle ne comprend pas les signalements qui ont été rejetés avant la tenue d'une enquête. Les données ne comprennent pas non plus les cas qui ont été signalés uniquement à la police et qui ont fait l'objet d'une enquête par celle-ci, ni les cas qui n'ont jamais été signalés.

- L'ECI renseigne sur l'opinion professionnelle des travailleurs des services de protection de l'enfance, qui peut ou non être appuyée de façon indépendante par d'autres professionnels.
- L'ECI n'a pas été conçue pour permettre des comparaisons régionales. Les variations des taux entre les diverses régions du pays ne peuvent être examinées, sauf dans le cas des provinces et territoires qui ont fait l'objet d'un suréchantillonnage.
- L'ensemble de données de l'ECI ne renferme pas de données comparables pour toutes les variables du Québec, en raison de différences entre les techniques de collecte des données. Huit organismes du Québec ont été inclus en fonction de la disponibilité de données provenant de la base de données de recherche Plateforme informationnelle pour le bien-être de l'enfant.

**Figure 2.6**  
**Principales catégories de mauvais traitements envers les enfants qui ont été corroborés, 2003**

Pourcentage de cas



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut les données du Québec. Données fondées sur un échantillon de 5 660 enquêtes dans lesquelles les mauvais traitements envers les enfants ont été corroborés.

**Source :** N. Trocmé et autres, 2005, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.

### La fréquence des mauvais traitements infligés aux enfants

L'ECI de 2003 révèle qu'un grand nombre d'enfants de 0 à 15 ans ont été maltraités au Canada. Environ 235 315 enquêtes sur la maltraitance d'enfants ont été menées en 2003 (38 enquêtes pour 1 000 enfants)<sup>18</sup>. Dans près de la moitié (49 %) de ces enquêtes, les signalements ont été corroborés (environ 19 signalements corroborés pour 1 000 enfants), c'est-à-dire que le travailleur des services de protection de l'enfance a déterminé lors de enquête que la preuve indiquait qu'il y avait eu mauvais traitements ou négligence.

### La négligence est la forme la plus courante de maltraitance des enfants

Par opposition à l'analyse des données déclarées par la police, qui est fondée sur une définition plus étroite de mauvais traitements envers les enfants, l'analyse des données de l'ECI porte sur cinq catégories de maltraitance, notamment la violence psychologique, la négligence, l'exposition à la violence familiale, la violence physique et la violence sexuelle. Parmi les cas de maltraitance qui ont été corroborés (à l'exclusion de ceux du Québec), la négligence était la forme la plus courante (30 %), suivie de l'exposition à la violence familiale (28 %), de la violence physique (24 %), de la violence psychologique (15 %) et de la violence sexuelle (3 %) (figure 2.6).

### Types de mauvais traitements infligés aux enfants mesurés dans l'ECI de 2003

**Violence physique :** L'enfant a subi ou risque grandement de subir des sévices physiques aux mains de son parent ou fournisseur de soins. La violence physique comprend les comportements suivants : secouer, pousser, attraper ou lancer, frapper avec la main, donner un coup de poing, un coup de pied ou mordre, frapper avec un objet, étrangler, poignarder, brûler, empoisonner, tirer sur un enfant, faire l'utilisation abusive de dispositifs de retenue ou d'autres formes de violence physique.

**Violence sexuelle :** L'enfant a été agressé ou exploité sexuellement, ou risque grandement de l'être. La violence sexuelle comprend la pénétration, la tentative de pénétration, les relations sexuelles orales, les caresses, les conversations à caractère sexuel, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, ou l'exploitation.

**Négligence :** L'enfant a subi des sévices, ou sa sécurité a été menacée ou son développement entravé parce que le parent ou le fournisseur de soins n'a pas répondu à ses besoins ou ne l'a pas protégé. La négligence comprend le défaut de superviser l'enfant entraînant; la négligence physique; la négligence médicale; le défaut d'assurer un traitement psychologique ou psychiatrique; une attitude permissive à l'égard d'un comportement criminel; l'abandon; et la négligence éducative.

**Violence psychologique :** Comportements qui causent à un enfant des troubles mentaux, affectifs ou du développement. La violence psychologique englobe la violence affective, la négligence affective, ou l'exposition à la violence entre partenaires non intimes (p. ex. entre deux adultes autres que le fournisseur de soins de l'enfant).

**Exposition à la violence familiale :** Survient lorsqu'un enfant a été témoin de la violence entre ses parents ou ses fournisseurs de soins. Elle comprendrait des situations où l'enfant a été le témoin indirect de la violence (p. ex. il a vu le lendemain les blessures corporelles du parent ou du fournisseur de soins, ou il a entendu la violence).

### Les caractéristiques des enfants

Les taux de cas de maltraitance corroborés étaient semblables pour les garçons (21,6 pour 1 000 garçons) et les filles (21,8 pour 1 000 filles). Le type de mauvais traitements était aussi similaire pour les garçons et les filles jusqu'à l'âge de 7 ans. Après l'âge de 7 ans, toutefois, il se dégage des modèles différents selon le sexe. La proportion la plus élevée de garçons maltraités a été observée chez ceux de 8 à 11 ans, tandis que pour les filles, la plus forte proportion a été affichée par le groupe des 12 à 15 ans (figure 2.7). À l'instar des données de la police, les résultats de l'ECI révèlent que les garçons étaient davantage victimes de violence physique, alors que les filles étaient davantage victimes de violence sexuelle.

18. Les calculs sont fondés sur les estimations de la population des enfants de moins de 1 an à 15 ans pour 2001.

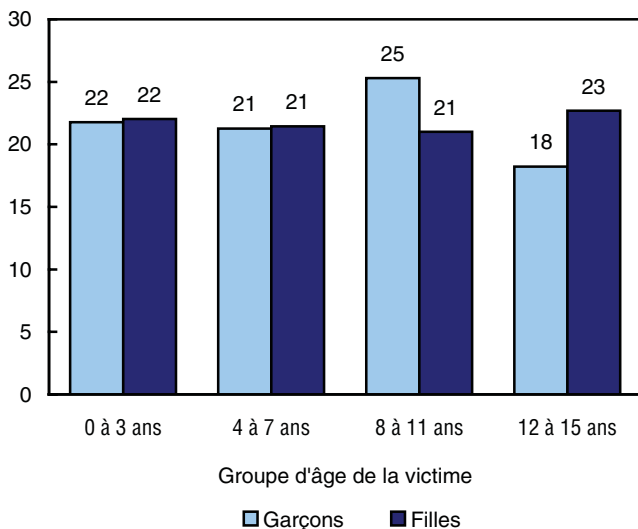
Dans les cas où la violence physique était la principale forme de mauvais traitements corroborés, 54 % concernaient des garçons et 46 %, des filles. Plus précisément, les garçons de 8 à 11 ans étaient plus à risque d'être victimes de violence physique, tout comme les fillettes de 3 ans et moins et les adolescentes de 12 à 15 ans (tableau 2.5).

Dans les cas où la violence sexuelle était la principale forme de maltraitance, 63 % mettaient en cause des filles et 37 %, des garçons. La proportion de garçons par rapport aux filles variait sensiblement selon le groupe d'âge. Dans les cas de violence sexuelle corroborés, les jeunes garçons de 4 à 7 ans et les adolescentes de 12 à 15 ans étaient les plus vulnérables à la violence sexuelle (tableau 2.5).

Les différences entre les sexes étaient moins marquées dans les cas où la négligence (48 % de filles contre 52 % de garçons), la violence psychologique (54 % de filles contre 46 % de garçons) et l'exposition à la violence familiale (48 % de filles et 52 % de garçons) ont été déclarées comme les principales formes de maltraitance. Dans les cas de négligence corroborée, les très jeunes garçons (de 0 à 3 ans) et les garçons de 8 à 11 ans étaient les plus susceptibles d'être négligés. Pour les filles, la plus forte proportion a été observée chez celles de 7 ans ou moins et chez les adolescentes de 12 à 15 ans (tableau 2.5).

**Figure 2.7**  
**Fréquence des mauvais traitements infligés à des enfants, selon l'âge et le sexe des victimes, 2003**

Taux pour 1 000 enfants



**Note :** Exclut les données du Québec. Données fondées sur un échantillon de 5 660 enquêtes dans lesquelles les mauvais traitements envers les enfants ont été corroborés.

**Source :** N. Trocmé et autres, 2005, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.

Selon l'ECI de 2003, les enfants les plus vulnérables à la violence psychologique étaient les garçons de 8 à 11 ans et les adolescentes de 12 à 15 ans. En ce qui concerne le risque d'exposition à la violence familiale, il était le même pour les enfants de tous les âges, aussi bien pour les garçons que pour les filles (tableau 2.5).

### Les préoccupations concernant le fonctionnement des enfants

Les travailleurs des services de protection de l'enfance et les chercheurs du domaine ont dressé une liste de contrôle des préoccupations ou problèmes liés au fonctionnement de l'enfant (c.-à-d. les problèmes physiques, psychologiques, cognitifs et de comportement) que les travailleurs des services de protection de l'enfance sont susceptibles de découvrir au cours d'une enquête sur la maltraitance d'un enfant. Dans la moitié des enquêtes où les mauvais traitements ont été corroborés, des problèmes de fonctionnement chez l'enfant ont été soit confirmés par un diagnostic officiel, observés par les travailleurs des services de protection de l'enfance ou révélés par un parent ou l'enfant.

Les problèmes psychologiques ou de comportement étaient les problèmes de fonctionnement les plus souvent constatés lors des enquêtes sur de mauvais traitements qui ont été corroborés (27 %). Suivaient la dépression ou l'anxiété (17 %) et les difficultés d'apprentissage (15 %). L'influence négative des pairs, le trouble déficitaire de l'attention ou l'hyperactivité avec déficit de l'attention, et l'absentéisme scolaire ont été constatés dans 13 % des cas corroborés. Le besoin d'un programme d'éducation spécialisée a été observé dans 12 % des cas corroborés et la violence à l'égard des autres, dans 11 % de ces cas. Les autres préoccupations concernant le fonctionnement de l'enfant ont été observées dans moins de 10 % des cas corroborés. Alors que ces types de préoccupations ont été cernés au moment de l'enquête par un travailleur de services de protection de l'enfance, ils peuvent être sous-estimés étant donné que certains problèmes peuvent ne se manifester que plus tard.

### Les caractéristiques du ménage

Les caractéristiques du ménage fournissent des renseignements importants sur le contexte des mauvais traitements infligés aux enfants. Dans près de la moitié (48 %) des ménages pour lesquels une enquête avait corroboré la maltraitance d'un enfant, deux personnes s'occupaient de l'enfant. Un peu moins du tiers (32 %) comptaient deux parents naturels, alors que 16 % comptaient un parent naturel et un beau-parent. En outre, dans 43 % des enquêtes ayant corroboré la maltraitance, l'enfant vivait dans une famille monoparentale (39 %, mère seule, 4 %, père seul), alors que 5 % des ménages étaient composés d'autres fournisseurs de soins et 4 % étaient composés d'un parent naturel vivant avec un autre adulte, comme



### Préoccupations concernant le fonctionnement des enfants

Les travailleurs des services de protection de l'enfance et les chercheurs du domaine ont dressé une liste de contrôle des préoccupations qu'ils étaient susceptibles de découvrir au cours d'une enquête sur la maltraitance d'un enfant. Ils ont utilisé les six mois précédant l'enquête comme période de référence. Les problèmes ont été classés dans les catégories suivantes :

Les problèmes de fonctionnement sur les plans **psychologique et cognitif** comprennent, entre autres, la dépression ou l'anxiété, le trouble déficitaire de l'attention ou l'hyperactivité avec déficit de l'attention, les troubles psychiatriques, les difficultés d'apprentissage et le besoin d'un programme d'éducation spécialisée.

Les problèmes de fonctionnement sur le plan **du comportement** comprennent l'influence négative des pairs, l'alcoolisme, l'abus de drogues ou de solvants, les comportements autodestructeurs, la violence à l'égard des autres, les fugues, les comportements sexuels inappropriés pour l'âge, d'autres problèmes psychologiques ou de comportement, l'absentéisme scolaire et l'implication dans des activités criminelles.

Les problèmes de fonctionnement sur le plan **physique** comprennent les retards du développement, les déficiences physiques, les anomalies congénitales liées à la toxicomanie, une toxicologie positive à la naissance et d'autres problèmes de santé.

### Facteurs de stress chez les parents et les fournisseurs de soins

Le formulaire de collecte de données de l'ECI comprenait également une liste de contrôle pour évaluer les facteurs de stress auxquels les parents et les fournisseurs de soins avaient dû faire face dans les six mois précédents. La liste de contrôle comprenait les problèmes suivants : alcoolisme, abus de drogues ou de solvants, activités criminelles, déficience intellectuelle, problèmes de santé mentale, problèmes de santé physique, manque de soutien social, mauvais traitements pendant l'enfance, victime de violence familiale, auteur de violence familiale et autres problèmes de fonctionnement.

un grand-parent, une tante ou un oncle, qui s'occupait également de l'enfant. La majorité des fournisseurs de soins avaient 26 ans.

La plupart des ménages ont indiqué un emploi à temps plein (57 %) comme principale source de revenu, alors que 24 % ont déclaré toucher des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale et 12 % ont dit occuper soit un emploi à temps partiel, plusieurs emplois ou un emploi saisonnier. Enfin, la source du revenu était inconnue pour 7 % des ménages ayant fait l'objet d'une enquête.

### Les facteurs de stress familiaux et les mauvais traitements infligés aux enfants

En plus d'évaluer des problèmes liés au fonctionnement des enfants maltraités, l'ECI a servi à recueillir des données sur les facteurs de stress familiaux dont avaient pu faire l'expérience un des parents ou des fournisseurs de soins, ou les deux. Parmi les cas de maltraitance corroborée, au moins un problème a été relevé chez 79 % des fournisseuses de soins. Les problèmes les plus souvent signalés chez les mères comprenaient le fait d'être victime de violence familiale (51 %), le manque de soutien social (40 %), des problèmes de santé mentale (27 %) et les mauvais traitements reçus durant l'enfance (25 %)<sup>19</sup>.

Dans le cas des hommes s'occupant de l'enfant, au moins un problème a été cerné dans 72 % des enquêtes ayant corroboré des mauvais traitements. Les problèmes les plus souvent signalés chez les hommes comprenaient le manque de soutien social (33 %), l'alcoolisme (30 %), des problèmes de santé mentale (18 %), les mauvais traitements reçus durant l'enfance (18 %) et l'abus de drogues ou de solvants (17 %)<sup>20</sup>.

### Les mauvais traitements sont le plus souvent infligés aux enfants par un parent ou un fournisseur de soins

Dans l'ECI, on a constaté que la plupart des enquêtes ayant corroboré la maltraitance d'un enfant découlaient d'allégations contre les parents, incluant les mères naturelles (54 %), les pères naturels (48 %), les beaux-pères ou conjoints de fait (12 %) et les belles-mères ou conjointes de fait (2 %)<sup>21</sup> (tableau 2.6). Venaient ensuite les membres de la parenté (6 %). Seulement 3 % de tous les cas de mauvais traitements corroborés impliquaient des auteurs non apparentés, et moins de 1 % des allégations concernaient un professeur ou un autre professionnel travaillant auprès de l'enfant.

Dans les cas de sévices physiques corroborés, les principaux auteurs se répartissaient également entre les mères et les pères, les parents de sexe féminin étant les auteurs dans 53 % des cas (50 %, mères naturelles et 3 %, belles-mères) et les parents de sexe masculin dans 50 % des cas (38 %, pères naturels et 12 %, beaux-pères) (figure 2.8 et tableau 2.6). Il importe de mentionner que les mères peuvent être surreprésentées, car 30 % des victimes de violence physique vivaient dans une famille monoparentale dirigée par une femme. Ces résultats font contraste avec les données de la police, qui laissent entendre que les pères sont le plus souvent les auteurs présumés dans les affaires familiales de violence physique faite aux enfants et aux jeunes<sup>22</sup>.

19. En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

20. En raison des réponses multiples, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

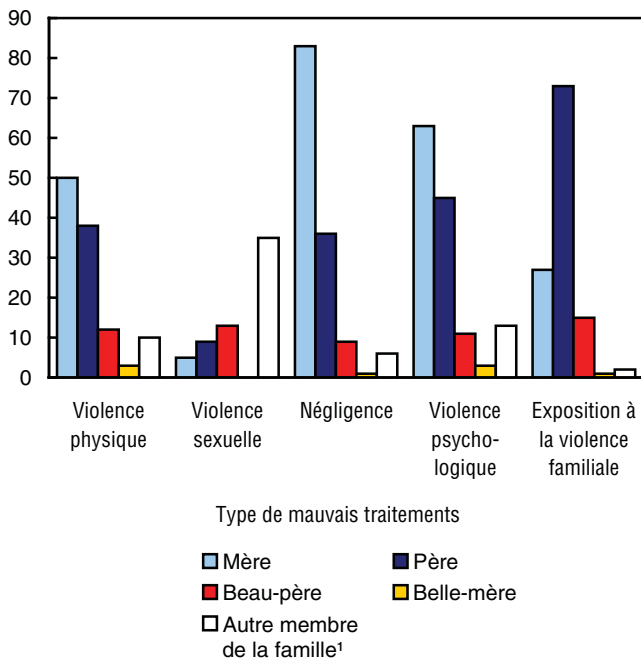
21. Il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100, car il peut y avoir plus d'un auteur des mauvais traitements.

22. Les différences entre les deux séries de résultats pourraient tenir au fait que les résultats de l'ECI sont fondés sur des proportions alors que les données de la police sont fondées sur des taux.

Les rôles présumés des mères et des pères dans les familles biparentales sont quelque peu différents, les pères étant les auteurs dans 67 % des cas de violence physique corroborés, et les mères, dans 51 % de ces cas<sup>23</sup>. Dans 4 % des cas où les sévices physiques étaient la principale forme de maltraitance corroborée, d'autres membres de la parenté étaient les auteurs présumés. Les petits amis et petites amies des parents étaient les personnes non apparentées qui étaient le plus souvent identifiées comme les auteurs.

**Figure 2.8**  
**Auteurs identifiés de mauvais traitement envers les enfants, 2003**

Pourcentage d'affaires



1. Comprend tout autre membre de la famille, adulte ou enfant, tel que les grands-parents, les tantes, les oncles, les frères et sœurs, comprend les parents adoptifs et les familles d'accueil.

**Notes :** Exclut les données du Québec. Données fondées sur un échantillon de 5 660 enquêtes dans lesquelles les mauvais traitements envers les enfants ont été corroborés; comprend de l'information sur les auteurs présumés.

La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 puisque la maltraitance a peut-être mis en cause plus d'un auteur.

**Source :** N. Trocmé et autres, 2005, Etude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.

### Des membres de la famille autres que les parents sont les plus susceptibles d'agresser sexuellement les enfants

Alors que les données de la police indiquent que les pères étaient impliqués dans plus du tiers des agressions sexuelles dans la famille perpétrées contre des enfants et des jeunes,

l'ECI révèle que des membres de la famille autres que les parents étaient le plus souvent les agresseurs. Ces derniers formaient le groupe le plus nombreux d'agresseurs (35 %) lorsque la violence sexuelle était la principale forme de maltraitance corroborée (tableau 2.6). Suivaient, les beaux-pères (13 %), les pères naturels (9 %) et les mères naturelles (5 %).

Ces chiffres sous-estiment les cas de violence sexuelle contre des enfants, et ils devraient être interprétés avec prudence étant donné qu'ils ne comprennent pas la violence sexuelle qui donne lieu uniquement à une enquête policière et qui, pour cette raison, ne vient pas à l'attention des travailleurs des services de protection de l'enfance. En outre, un grand nombre de cas de violence sexuelle à l'endroit des enfants ne sont pas signalés.

### La négligence est une grande préoccupation

Les mères naturelles étaient considérées comme les auteurs dans 83 % des cas où la négligence était la principale forme de mauvais traitements corroborés. La surreprésentation des mères naturelles devrait être interprétée avec prudence, étant donné que 42 % de ces cas de négligence corroborée concernaient des familles monoparentales dirigées par une femme. Les pères naturels (36 %) et les beaux-pères (9 %) étaient considérés comme les auteurs dans 45 % des cas de négligence corroborée.

Les mères et les belles-mères étaient les auteures présumées dans les deux tiers (66 %) des cas où la violence psychologique corroborée était la principale forme de maltraitance, alors que les pères naturels et les beaux-pères étaient les auteurs dans 56 % des cas (tableau 2.6).

### Les pères naturels et les beaux-pères sont responsables de la plupart des cas d'exposition à la violence familiale

Lorsque l'exposition à la violence familiale était la principale forme de maltraitance corroborée, les pères naturels et les beaux-pères étaient considérés comme responsables de 88 % des cas. Par comparaison, dans 28 % de ces cas, on considèrerait que les mères et les belles-mères n'avaient pas su protéger leurs enfants contre l'exposition à la violence familiale (tableau 2.6). Le concept d'« auteur » devrait être interprété avec prudence lorsqu'il s'agit d'exposition à la violence familiale. Les enquêtes menées par les services de protection de l'enfance sont surtout axées sur la capacité du parent de protéger un enfant contre l'exposition à la violence plutôt que sur l'identification de l'auteur de la violence.

23. Il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 en raison de cas où les deux parents pourraient avoir maltraité leur enfant.

### On observe une variation des taux entre l'ECI de 1998 et l'ECI de 2003

L'ECI révèle qu'entre 1998 et 2003, il s'est produit une augmentation à la fois du nombre d'enquêtes sur la maltraitance d'enfants et du taux de cas de mauvais traitements corroborés. Pour la même période, les données déclarées par la police indiquent uniquement une légère hausse des taux d'agressions sexuelles (+3 %) et de voies de fait (+5 %) perpétrées dans la famille à la fois contre des filles et contre des garçons. Par contraste, l'ECI de 2003 révèle que le taux estimatif d'enquêtes sur la violence et les mauvais traitements envers les enfants s'est accru de 78 % entre 1998 et 2003, passant de 22 à 38 pour 1 000 enfants. Le nombre réel d'enquêtes sur la maltraitance des enfants est passé de 135 573 à 235 315, et le nombre de cas de mauvais traitements corroborés, de 10 à 22 pour 1 000 enfants pendant la même période (à l'exclusion du Québec). Ces hausses peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, comme des changements apportés aux procédures et aux définitions entre les deux cycles de l'ECI (p. ex. moins de cas ont été classés comme soupçonnés<sup>24</sup> en 2003), des différentes pratiques de gestion de cas (p. ex. tous les enfants d'une même famille ont fait l'objet d'une enquête) et une sensibilisation accrue aux mauvais traitements dont sont victimes les enfants, ce qui peut amener une augmentation de la déclaration.

La hausse du nombre de cas de mauvais traitements corroborés entre 1998 et 2003 tient principalement à deux types de mauvais traitements : exposition à la violence familiale (de 1,7 à 6,2 cas pour 1 000 enfants) et violence psychologique (de 0,9 à 3,2 pour 1 000 enfants). En 1998, ces deux formes de maltraitance représentaient 27 % des cas de mauvais traitement corroborés, alors qu'en 2003, elles en représentaient 43 %. Les taux de violence physique et de négligence envers les enfants ont progressé dans une moindre mesure pendant la même période. De 1998 à 2003, les taux de violence physique sont passés de 2,6 à 5,3 pour 1 000 enfants, et les taux de négligence, de 3,6 à 6,4 pour 1 000 enfants. Par contraste, les cas corroborés

de violence sexuelle ont fléchi de près du tiers (30 %), le taux chutant de 0,9 à 0,6 pour 1 000 enfants. Toutefois, cette baisse n'était pas statistiquement significative.

La planification du troisième cycle de l'ECI a été amorcée. On prévoit que la collecte des données pour le troisième cycle débutera à l'automne de 2008. Ces données permettront d'étudier les tendances des enquêtes sur la violence faite aux enfants et des cas corroborés, et ce, à trois moments sur une période de 15 ans. Cette information pourra servir à éclairer la planification des programmes et politiques en matière de protection de l'enfance, et ainsi aider les enfants qui sont victimes de violence et de négligence.

24. Les cas soupçonnés de maltraitance d'enfants sont ceux pour lesquels il n'y avait pas suffisamment de preuves, mais où la possibilité de mauvais traitements ne pouvait être écartée. Les cas soupçonnés ont chuté de 24 % à 13 % entre 1998 et 2003.

#### Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) de 2003

Dans l'ECI de 2003, on a utilisé une version modifiée de l'instrument de 1998 pour se renseigner sur la nature des mauvais traitements, les caractéristiques principales des enfants et des familles, et les services après enquête. Les données ont été recueillies directement auprès des travailleurs sociaux enquêteurs (sauf au Québec, où des données administratives ont été utilisées).

Un plan d'échantillonnage par grappes stratifié a été utilisé pour choisir les enquêtes sur la maltraitance pour l'ECI de 2003. Au total, 11 562 enquêtes concernant des enfants ont été menées par 936 travailleurs des services de protection de l'enfance à 55 endroits d'un bout à l'autre du Canada; dans le cas du Québec, on s'est servi de données administratives comprenant 2 638 enquêtes réalisées à 8 endroits dans la province. Des poids ont été appliqués à l'échantillon pour produire des chiffres estimatifs de 217 319 (excluant le Québec) et de 235 315 (incluant le Québec) enquêtes sur les mauvais traitements infligés aux enfants.

Tableau 2.1

**Victimes de voies de fait et d'agression sexuelle, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004<sup>1,2,3,4</sup>**

Type d'agression	Total des victimes		Victime adultes (18 ans et plus)		Enfants et jeunes victimes (moins de 18 ans)		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge					
							< 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Total — voies de fait</b>	<b>127 942</b>	<b>662</b>	<b>95 949</b>	<b>631</b>	<b>31 993</b>	<b>775</b>	<b>735</b>	<b>126</b>	<b>8 526</b>	<b>419</b>	<b>22 732</b>	<b>1 504</b>
<b>Total — agressions sexuelles</b>	<b>13 506</b>	<b>70</b>	<b>5 240</b>	<b>34</b>	<b>8 266</b>	<b>200</b>	<b>180</b>	<b>31</b>	<b>3 436</b>	<b>169</b>	<b>4 650</b>	<b>308</b>
Agression sexuelle grave (niveau 3)	110	1	86	1	24	1	1	0	6	0	17	1
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	224	1	169	1	55	1	1	0	14	1	40	3
Agression sexuelle (niveau 1)	11 599	60	4 739	31	6 860	166	136	23	2 714	133	4 010	265
Autres infractions sexuelles <sup>5</sup>	1 573	8	246	2	1 327	32	42	7	702	35	583	39
<b>Total — voies de fait</b>	<b>114 436</b>	<b>592</b>	<b>90 709</b>	<b>597</b>	<b>23 727</b>	<b>574</b>	<b>555</b>	<b>95</b>	<b>5 090</b>	<b>250</b>	<b>18 082</b>	<b>1 196</b>
Voies de fait graves (niveau 3)	1 300	7	1 122	7	178	4	23	4	12	1	143	9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	25 040	130	20 199	133	4 841	117	112	19	905	44	3 824	253
Voies de fait simples (niveau 1)	82 031	424	63 627	418	18 404	446	389	67	4 088	201	13 927	921
Infliction illégale de lésions corporelles	562	3	458	3	104	3	10	2	22	1	72	5
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	52	0	43	0	9	0	1	0	0	0	8	1
Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	4 214	22	4 213	28	1	0	0	0	0	0	1	0
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	142	1	105	1	37	1	9	2	9	0	19	1
Autres voies de fait	1 095	6	942	6	153	4	11	2	54	3	88	6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police en activité au 31 décembre 2004 (à l'exclusion des répondants ayant fourni des données pour une partie de l'année), qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

3. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, basé sur des estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2

**Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le sexe de la victime et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004<sup>1,2,3,4</sup>**

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total des agressions						Agression sexuelle <sup>5</sup>						Voies de fait <sup>6</sup>						
	Total		Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime				
			Filles		Garçons				Filles		Garçons				Filles		Garçons		
nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Total</b>	<b>31 993</b>	<b>775</b>	<b>15 622</b>	<b>774</b>	<b>16 371</b>	<b>775</b>	<b>8 266</b>	<b>178</b>	<b>6 606</b>	<b>327</b>	<b>1 660</b>	<b>79</b>	<b>23 727</b>	<b>510</b>	<b>9 016</b>	<b>447</b>	<b>14 711</b>	<b>696</b>	
Membre de la famille <sup>7</sup>	8 092	196	4 891	242	3 201	152	2 832	61	2 223	110	609	29	5 260	113	2 668	132	2 592	123	
Ami ou connaissance <sup>8</sup>	15 537	376	7 427	368	8 110	384	3 692	79	2 944	146	748	35	11 845	255	4 483	222	7 362	349	
Étranger	4 976	120	1 861	92	3 115	147	949	20	832	41	117	6	4 027	87	1 029	51	2 998	142	
Inconnu <sup>9</sup>	3 388	82	1 443	72	1 945	92	793	17	607	30	186	9	2 595	56	836	41	1 759	83	

1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police en activité au 31 décembre 2004 (à l'exclusion des répondants ayant fourni des données pour une partie de l'année), qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.

3. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au DUC 2, basé sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.

6. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

7. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille étendue.

8. Comprend toute relation dans laquelle la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés.

9. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3

**Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge de la victime et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004<sup>1,2,3,4</sup>**

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total des agressions							
	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
nombre	taux			taux				
<b>Total</b>	<b>31 993</b>	<b>775</b>	<b>126</b>	<b>273</b>	<b>383</b>	<b>578</b>	<b>1 371</b>	<b>1 642</b>
Membre de la famille <sup>5</sup>	8 092	196	80	156	186	181	266	272
Ami ou connaissance <sup>6</sup>	15 537	378	27	79	134	264	755	841
Étranger	4 976	120	6	11	27	73	210	342
Inconnu <sup>7</sup>	3 388	82	13	27	36	61	139	187
Agression sexuelle <sup>8</sup>								
Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux			taux			
<b>Total</b>	<b>8 266</b>	<b>200</b>	<b>31</b>	<b>157</b>	<b>175</b>	<b>173</b>	<b>339</b>	<b>275</b>
Famille <sup>5</sup>	2 832	69	18	80	84	74	92	54
Ami ou connaissance <sup>6</sup>	3 692	89	11	55	66	66	170	140
Étranger	949	23	0	6	9	19	44	49
Inconnu <sup>7</sup>	793	19	2	16	16	13	33	31
Voies de fait <sup>9</sup>								
Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux			taux			
<b>Total</b>	<b>23 727</b>	<b>574</b>	<b>95</b>	<b>115</b>	<b>208</b>	<b>405</b>	<b>1 031</b>	<b>1 367</b>
Famille <sup>5</sup>	5 260	127	62	75	102	106	174	218
Ami ou connaissance <sup>6</sup>	11 845	287	16	24	67	198	585	701
Étranger	4 027	97	6	5	18	54	166	292
Inconnu <sup>7</sup>	2 595	63	11	11	21	47	106	156

1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police en activité au 31 décembre 2004 (à l'exclusion des répondants ayant fourni des données pour une partie de l'année), qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.

3. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, basé sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille étendue.

6. Comprend toute relation dans laquelle la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés.

7. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

8. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.

9. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4

**Âge de la victime et type d'agression contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004<sup>1,2,3,4</sup>**

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Total des agressions							
	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux						
<b>Total</b>	<b>8 092</b>	<b>196</b>	<b>80</b>	<b>156</b>	<b>186</b>	<b>181</b>	<b>266</b>	<b>272</b>
Parent <sup>5</sup>	4 902	119	66	103	115	111	165	136
Frère ou sœur <sup>6</sup>	1 759	43	8	28	41	42	62	64
Membre de la famille étendue <sup>7</sup>	1 163	28	6	25	30	28	37	38
Conjoint, conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>8</sup>	268	6	0	0	0	0	2	34
	Agression sexuelle <sup>9</sup>							
	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux						
<b>Total</b>	<b>2,832</b>	<b>69</b>	<b>18</b>	<b>80</b>	<b>84</b>	<b>74</b>	<b>92</b>	<b>54</b>
Parent <sup>5</sup>	1,200	29	11	39	28	26	41	27
Frère ou sœur <sup>6</sup>	850	21	4	21	32	27	26	11
Membre de la famille étendue <sup>7</sup>	762	18	3	20	24	22	24	15
Conjoint, conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>8</sup>	20	0	0	0	0	0	1	2
	Voies de fait <sup>10</sup>							
	Total		Âge de la victime					
			< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	nombre	taux						
<b>Total</b>	<b>5 260</b>	<b>127</b>	<b>62</b>	<b>75</b>	<b>102</b>	<b>106</b>	<b>174</b>	<b>218</b>
Parent <sup>5</sup>	3 702	90	55	64	87	85	124	109
Frère ou sœur <sup>6</sup>	909	22	3	7	9	15	36	54
Membre de la famille étendue <sup>7</sup>	401	10	3	4	6	6	13	23
Conjoint, conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>8</sup>	248	6	0	0	0	0	1	32

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Les chiffres sont fondés sur les données de 119 services de police en activité au 31 décembre 2004 (à l'exclusion des répondants ayant fourni des données pour une partie de l'année), qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité en 2004.

3. Comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, basé sur les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Comprend la mère ou le père naturel de la victime, ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant (c.-à-d. un parent de famille d'accueil, un beau-parent ou un parent adoptif). Cette catégorie comprend un petit nombre de victimes de moins de 18 ans pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec elles a été erronément indiqué comme « enfant » plutôt que « parent ».

6. Englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

7. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

8. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées et les personnes vivant en union libre. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme DUC 2, plutôt que par l'état matrimonial, étant donné que les chiffres de population selon l'état matrimonial ne sont pas disponibles à cet échelon géographique.

9. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui comprennent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.

10. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.5

**Âge et sexe des victimes, selon le type de mauvais traitements envers les enfants qui ont été corroborés, 2003**

Type principal de mauvais traitements	Garçons									Filles										
	Âge de la victime									Âge de la victime										
	0 à 3 ans		4 à 7 ans		8 à 11 ans		12 à 15 ans		Total	0 à 3 ans		4 à 7 ans		8 à 11 ans		12 à 15 ans		Total		
<b>Total</b>	<b>11 589</b>	<b>12 810</b>	<b>1 650</b>	<b>11 865</b>	<b>52 764</b>	<b>11 219</b>	<b>12 242</b>	<b>13 019</b>	<b>14 051</b>	<b>50 531</b>	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Violence physique <sup>1</sup>	962	43	2 978	57	5 531	64	4 224	46	<b>13 695</b>	<b>54</b>	<b>1 293</b>	57	2 257	43	3 137	36	4 874	54	<b>11 561</b>	<b>46</b>
Violence sexuelle <sup>2</sup>	100	47	395	53	367	38	213	21	<b>1 075</b>	<b>37</b>	<b>115</b>	53	345	47	595	62	804	79	<b>1 859</b>	<b>63</b>
Négligence <sup>3</sup>	4 313	58	3 339	46	4 568	55	3 516	48	<b>15 736</b>	<b>52</b>	<b>3 167</b>	42	3 950	54	3 662	45	3 851	52	<b>14 630</b>	<b>48</b>
Violence psychologique <sup>4</sup>	1 550	44	1 572	44	2 194	53	1 791	43	<b>7 107</b>	<b>46</b>	<b>1 974</b>	56	1 975	56	1 977	47	2 336	57	<b>8 262</b>	<b>54</b>
Exposition à la violence familiale <sup>5</sup>	4 664	50	4 526	55	3 840	51	2 121	49	<b>15 151</b>	<b>52</b>	<b>4 670</b>	50	3 715	45	3 648	49	2 186	51	<b>14 219</b>	<b>48</b>

1. La violence physique est l'application délibérée de force excessive contre n'importe quelle partie du corps d'un enfant.  
 2. La violence sexuelle consiste à se servir d'un enfant aux fins de satisfaction sexuelle, ou à exposer un enfant à des contacts, des activités ou des comportements sexuels.  
 3. Il y a négligence lorsque le parent ou la personne qui prend soin d'un enfant ne répond pas aux besoins physiques et psychologiques de cet enfant.  
 4. La violence psychologique comprend les comportements qui causent à un enfant des problèmes psychologiques, affectifs ou du développement.  
 5. L'exposition à la violence familiale survient lorsque l'enfant est témoin de violence entre ses parents ou les personnes qui prennent soin de lui.  
**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.  
 Exclut les données du Québec.  
 Données fondées sur un échantillon de 5 660 enquêtes dans lesquelles les mauvais traitements envers les enfants ont été corroborés; comprend de l'information sur l'âge et le sexe de la victime.  
**Source :** N.Trocmé et autres, 2005, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada.

Tableau 2.6

**Auteurs présumés identifiés dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants par un membre de la famille, selon le type de violence, 2003**

Auteur présumé identifié (membre de la famille)	Total	Type de mauvais traitements														
		Violence physique		Violence sexuelle		Négligence		Violence psychologique		Exposition à la violence familiale						
<b>Total</b>	<b>126 873</b>	<b>28 551</b>	<b>1 804</b>	<b>41 096</b>	<b>20 716</b>	<b>34 706</b>	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Mère <sup>1</sup>	55 601	54	12 524	50	147	5	25 313	83	9 713	63	7 904	27				
Père <sup>2</sup>	49 351	48	9 581	38	260	9	11 051	36	6 985	45	21 474	73				
Beau-père <sup>3</sup>	12 281	12	3 142	12	385	13	2 633	9	1 681	11	4 440	15				
Belle-mère <sup>4</sup>	1 978	2	747	3	0	0	401	1	456	3	374	1				
Membre de la famille d'accueil <sup>5</sup>	1 230	1	541	2	0	0	281	1	254	2	154	1				
Autres membres de la famille <sup>6</sup>	6 432	6	2 016	8	1 012	35	1 417	5	1 627	11	360	1				

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro  
 1. Mère naturelle de l'enfant.  
 2. Père naturel de l'enfant.  
 3. Comprend le conjoint de fait de la mère naturelle de l'enfant.  
 4. Comprend la conjointe de fait du père naturel de l'enfant.  
 5. Comprend tous les membres de la famille adoptive ou d'accueil.  
 6. Comprend tout membre de la famille tel que les grands-parents, les tantes, les oncles, les sœurs et les frères.  
**Notes :** La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 puisque la maltraitance a peut-être mis en cause plus d'un auteur.  
 Exclut les données du Québec.  
 Données fondées sur un échantillon de 5 660 enquêtes dans lesquelles les mauvais traitements envers les enfants ont été corroborés; comprend de l'information sur l'auteur présumé.  
**Source :** N.Trocmé et autres, 2005, Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2003 : Données principales, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada



### 3.0 Violence familiale envers les adultes âgés

par Maire Gannon

Selon de récentes projections démographiques, la population des aînés<sup>1</sup>, c'est-à-dire les personnes de 65 ans et plus, continuera d'augmenter à un rythme plus rapide que les autres segments de la population canadienne. En fait, cette population devrait dépasser la population des enfants de moins de 15 ans d'ici 2015 (Bélanger et autres, 2005). Ce serait la première fois dans l'histoire canadienne que la population des aînés serait plus nombreuse que la population des enfants de moins de 15 ans.

De faibles taux de fécondité, un accroissement de l'espérance de vie et le vieillissement des baby-boomers (les personnes nées entre 1946 et 1965) contribueront tous au dédoublement prévu de la proportion d'aînés au cours des 25 prochaines années. En 2031, les personnes de 65 ans et plus devraient représenter de 23 % à 25 % de la population canadienne, proportion en hausse par rapport à 13 % en 2005. Cette progression rapide et considérable fera suite à la croissance lente mais régulière observée pour la population des personnes âgées au cours des dernières décennies (elle s'est accrue de 5 points de pourcentage depuis 1971).

Ces changements démographiques ont suscité une étude plus approfondie des questions socioéconomiques touchant les segments plus âgés de la population canadienne. Même si la situation financière des aînés s'est améliorée depuis les années 1980 (Gannon et autres, 2005), ces derniers sont toujours davantage dépendants et vulnérables sur les plans physique et psychologique que les adultes plus jeunes. Cette réalité est tout particulièrement évidente chez les personnes de 85 ans et plus, dont la part de la population a plus que doublé au cours des trois dernières décennies. Il incombe souvent aux membres de la famille de répondre aux besoins de cette population de plus en plus nombreuse, ce qui met un nombre croissant d'aînés à risque de violence familiale.

La violence familiale à l'endroit des aînés peut prendre plusieurs formes, notamment la violence psychologique, la négligence ou les mauvais traitements, l'exploitation matérielle ou financière, les voies de fait et l'agression sexuelle<sup>2</sup>. Les efforts déployés pour expliquer la violence faite aux personnes âgées ont souvent fait ressortir le stress auquel font face les aidants naturels, qui doivent concilier des responsabilités et rôles différents et incompatibles, entre autres aider des membres âgés de leur parenté, élever des

enfants, occuper un emploi rémunéré et entretenir des relations personnelles (Hogstel et Curry, 1999). Toutefois ce modèle de stress ressenti par les aidants naturels a été critiqué en raison de son incapacité d'expliquer l'absence de violence dans la plupart des relations de soins (Anetzberger, 2000). D'autres sont d'avis que si l'on se fie seulement à l'explication de l'aidant naturel, on pourrait être perçu comme si l'on blâme la victime ou sanctionne le comportement de l'auteur (Brandl, 2000). D'autres explications des causes de la violence faite aux personnes âgées s'appuient sur les caractéristiques des auteurs et leurs interactions avec la victime, sur leur dépendance à l'égard des ressources de la victime, sur un comportement violent acquis, sur l'âgisme et sur la continuation de la violence conjugale à un âge avancé (Anetzberger, 2000; Dessin, 2000; Dumont-Smith, 2002; Lachs et Pillemer, 2004; Wilke et Vinton, 2003; Wolf, 2000).

Le présent chapitre porte sur la fréquence et la nature de la violence familiale faite aux aînés, ainsi que sur les changements dans ce type de violence au fil du temps. Au Canada, deux grandes enquêtes servent à mesurer l'étendue et les caractéristiques de la violence à l'endroit des adultes âgés : l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Les deux enquêtes fournissent des données sur les actes de violence qui constituent des infractions criminelles en vertu du *Code criminel* du Canada. Toutefois, ces enquêtes ne permettent pas de réaliser des analyses sur la violence psychologique dont sont victimes les aînés. Néanmoins la capacité de ces enquêtes d'estimer l'étendue de la violence à l'endroit des personnes âgées, peuvent sous-estimer cette violence. Par exemple, les enquêtes sur la victimisation fondées sur des entrevues téléphoniques ne peuvent rejoindre les aînés les plus vulnérables, qui n'ont peut-être pas accès à un téléphone, qui souffrent d'une déficience intellectuelle ou de troubles cognitifs, qui vivent dans un établissement comme un foyer pour personnes âgées, ou qui sont malades ou isolés. Les enquêtes auxquelles participent les services de

1. Dans la présente analyse, les termes « aînés », « personnes âgées » et « adultes âgés » sont utilisés de façon interchangeable et désignent les personnes de 65 ans et plus.
2. Les chercheurs ont récemment mentionné la « négligence de soi » comme une forme de mauvais traitements (Thompson et Priest, 2005). Comme le laisse entendre le terme, il n'y a pas d'auteurs dans ces cas de violence.

police ne peuvent consigner que les affaires de violence qui sont leur signalées ou qui viennent à leur attention.

Pour examiner les variations de la fréquence de la violence faite aux personnes âgées, on peut comparer les résultats des cycles de l'ESG sur la victimisation menés en 1999 et en 2004, et examiner les tendances des taux déclarés par la police au moyen de la base de données sur les tendances du Programme DUC 2. Cette base, qui est constituée d'un sous-ensemble de données du Programme DUC 2, comprend les renseignements de 69 services de police qui ont toujours déclaré des données dans le cadre de cette enquête entre 1998 et 2004.

### 3.1 Données sur la victimisation déclarée par les répondants

#### Les personnes âgées risquent le moins d'être victimisées

Selon l'ESG de 2004, 10 % des personnes âgées ont déclaré avoir été victimes d'un crime au cours des 12 mois précédents, dont 1 %, d'un crime avec violence, comme un vol qualifié, des voies de fait ou une agression sexuelle. Cette proportion est à peu près semblable à la proportion qui a été consignée en 1999, lors du cycle précédent de l'enquête.

Lorsqu'on examine les taux d'incidents de violence déclarés par les victimes, il est évident que les personnes âgées affichent le taux de victimisation le plus faible. On a dénombré environ 12 incidents de violence pour 1 000 personnes de 65 ans et plus, un taux de près de quatre fois inférieur au taux de victimisation avec violence consigné pour les personnes de 55 à 64 ans, et de cinq fois inférieur au taux pour les personnes de 45 à 54 ans.

Les femmes âgées ne semblent pas être à risque accru de victimisation criminelle. En 2004, le taux de victimisation avec violence des femmes âgées correspondait au taux pour l'ensemble des aînés, c'est-à-dire que la différence entre le risque pour les femmes âgées et le risque pour les personnes âgées en général n'était pas statistiquement significative. Les chiffres étaient trop faibles pour permettre une analyse de la violence contre les hommes âgés.

#### La plupart des victimes âgées déclarent connaître l'agresseur

Les personnes âgées sont plus susceptibles que les autres victimes de connaître leur agresseur. Dans 8 incidents de violence sur 10 impliquant un seul auteur présumé (82 %), la victime a déclaré que l'agresseur était son conjoint, un autre membre de la famille, un ami ou une connaissance. Par comparaison, 69 % des personnes de moins de 65 ans connaissaient l'auteur présumé.

#### Environ 60 % des affaires de violence contre les personnes âgées ne comportent pas l'utilisation ou la présence d'une arme<sup>3,4</sup>

L'utilisation d'une arme et la gravité des blessures peuvent constituer des indicateurs de la gravité d'une affaire de violence. En 2004, 59 % des incidents de violence qui ont été déclarés par des victimes âgées ne comportaient pas l'utilisation ou la présence d'une arme. Ce pourcentage est inférieur à la proportion de 69 % consignée pour les incidents dont les victimes avaient de moins de 65 ans.

Même si, dans l'ensemble, les personnes âgées ont tendance à être plus fragiles et plus vulnérables que leurs homologues plus jeunes, la probabilité de blessures est la même. Aussi bien dans le cas des aînés que des victimes plus jeunes, les blessures étaient relativement peu fréquentes, plus des deux tiers (68 %) des victimes âgées n'ayant pas subi de blessures corporelles, tout comme 73 % des victimes de moins de 65 ans.

#### Près de la moitié des incidents de violence envers les personnes âgées ne sont pas signalés

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les victimes décident de ne pas signaler les incidents criminels à la police. Ces raisons, notamment que l'incident n'est pas suffisamment important, qu'il a été réglé d'une autre façon, que la victime ne veut pas que la police s'en mêle ou qu'il s'agit d'une affaire personnelle, peuvent être semblables pour les victimes de tous les âges. Ce qui est plus particulier aux personnes âgées et qui pourrait les empêcher de signaler les mauvais traitements, c'est la possibilité qu'elles souffrent d'une déficience physique ou intellectuelle, ou qu'elles craignent des représailles de la part de l'agresseur, comme être abandonnée dans un établissement.

Même si ces préoccupations peuvent exister, la violence faite aux personnes âgées est plus susceptible d'être signalée que la violence à l'endroit de personnes plus jeunes. Les données de l'ESG de 2004 révèlent que 49 % des incidents de violence contre des aînés ne sont pas venus à l'attention de la police, comparativement à 66 % des incidents de violence contre des personnes de moins de 65 ans.

#### Les taux de victimisation avec violence sont plus faibles dans les familles multigénérationnelles

Les chercheurs ont constaté que la « génération tartine », définie comme les personnes qui s'occupent à la fois de leurs enfants et de leurs parents âgés, fait peut-être face à un risque de stress plus élevé. Ce stress peut être accru lorsque le parent âgé et l'aidant naturel partagent

3. Exclut les incidents de voies de fait ou d'agression sexuelle entre conjoints.
4. Les chiffres sont trop faibles pour permettre une analyse selon la ventilation violence familiale / violence non familiale.

un logement (Butler, 1999; Lachs et Pillemer, 2004). En se servant des données de l'ESG de 2004, il est possible d'examiner les taux de victimisation avec violence pour les ménages multigénérationnels. Les résultats indiquent que le taux global de victimisation avec violence pour les personnes vivant dans des ménages multigénérationnels avec des enfants de moins de 15 ans et des personnes âgées était trois fois plus faible (45 incidents pour 1 000 habitants) que le taux pour les ménages avec des enfants mais sans

personnes âgées (135 pour 1 000 habitants). Ces données laissent entendre que la présence d'aînés dans le ménage peut agir comme facteur de protection contre la victimisation avec violence en général. Par exemple, les membres plus jeunes de la population âgée jouent souvent un rôle actif dans la tenue quotidienne du ménage, par opposition à un rôle de dépendance.

### **Crainte de la criminalité chez les personnes âgées**

Des études antérieures sur la crainte de la criminalité ont indiqué que les caractéristiques personnelles, comme l'âge et le sexe, peuvent avoir une incidence importante sur la crainte qu'éprouve une personne de devenir la victime d'un acte criminel (Weinrath et Gartrell, 1996). Ces variations de la crainte sont fondées sur une perception de la vulnérabilité physique ou sociale plutôt que sur un risque réel.

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 permet d'examiner les différences liées à la crainte de la criminalité entre les divers segments de la population. Cette enquête est axée sur les sentiments généraux de sécurité, plutôt que sur la crainte de certains types de crimes, comme les actes de violence infligés par un membre de la famille.

L'ESG de 2004 indique que même si les personnes âgées sont moins susceptibles que les personnes plus jeunes d'affirmer qu'elles sont satisfaites face à leur sentiment global de sécurité personnelle, elles déclarent des niveaux de crainte semblables ou moindres lorsqu'on les interroge au sujet de la crainte ou de l'inquiétude qu'elles éprouvent dans trois situations précises<sup>1</sup>. Par exemple, parmi les aînés qui utilisaient les transports en commun seuls la nuit, 36 % ont indiqué qu'ils étaient un peu ou très inquiets lorsqu'ils s'adonnaient à cette activité, comparativement à 43 % des personnes de 45 à 64 ans et à 44 % du groupe d'âge le plus jeune, c'est-à-dire les 15 à 24 ans.

Les résultats laissent également entendre que le sexe de l'adulte âgé peut jouer un rôle dans l'intensité de la crainte. De façon générale les femmes craignent davantage d'être victimisées que les hommes. Toutefois, la crainte chez les femmes diminue avec l'âge, alors que le contraire est vrai pour les hommes (Gannon, 2005). Près de 9 femmes âgées sur 10 (87 %) se sentaient en sécurité lorsqu'elles marchaient seules dans leur voisinage quand il faisait noir, une proportion plus élevée que celle des femmes de 15 à 24 ans (79 %). Par comparaison, 91 % des hommes âgés (65 ans et plus), contre 94 % des jeunes hommes (15 à 24 ans), se sentaient en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls quand il faisait noir.

1. Les trois situations comprennent le fait de marcher seul dans son voisinage quand il fait noir, d'attendre ou d'utiliser les transports en commun quand il fait noir, ou d'être seuls à la maison en soirée ou la nuit.

**Sources :** Maire Gannon, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats, 2004*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.  
Michael Weinrath et John Gartrell, 1996, « Victimization and fear of crime », *Violence and Victims*, vol. 11, p. 187 à 197.

### **3.2 Affaires de violence contre les aînés déclarées par la police**

#### **Les affaires de violence déclarées par la police sont les moins fréquentes chez les aînés**

À l'instar des données de l'ESG de 2004, les données provenant d'un sous-ensemble de 119 services de police (qui ont enregistré 53 % du volume national de criminalité) indiquent que les personnes âgées risquent le moins d'être victimes d'un crime de violence. En 2004, la police a consigné 3 755 affaires de violence contre des personnes âgées, ce qui donne un taux de 151 affaires pour 100 000 personnes âgées. Ce taux était la moitié du taux enregistré pour le groupe des 55 à 64 ans (taux de 366), et il était près de 14 fois plus faible que le taux consigné pour le groupe d'âge le plus à risque, c'est-à-dire celui des 18 à 24 ans (2 106) (figure 3.1). Au total, les aînés représentaient 2 % de toutes les victimes d'infractions avec violence.

#### **Les données déclarées par la police indiquent que 7 crimes de violence sur 10 contre les personnes âgées sont commis par une personne non apparentée**

Les données de la police indiquent que la plupart des victimes âgées (71 %) ont été agressées par une personne à l'extérieur de la famille<sup>5</sup>. C'était le cas aussi bien pour les hommes âgés que pour les femmes âgées, mais l'auteur était plus susceptible d'être un membre de la famille lorsque la victime âgée était une femme. En 2004, plus du tiers (39 %) des femmes âgées victimes ont été agressées par un membre de la famille, comparativement à 21 % des hommes âgés victimes.

L'auteur de la violence familiale variait également selon le sexe de la victime âgée. Les femmes âgées étaient légèrement plus susceptibles d'être victimisées par leur conjoint actuel ou un conjoint antérieur (36 %) que par un enfant adulte (34 %) (tableau 3.1 et figure 3.2). Par contraste, les hommes âgés étaient beaucoup plus susceptibles d'être victimisés par un enfant adulte (38 %), alors qu'une proportion plus faible ont été victimisés par un conjoint (22 %).

Fait peu étonnant, le lien entre la victime et l'auteur présumé varie selon l'âge de la personne âgée. À mesure que les femmes vieillissent, les conjoints actuels et antérieurs

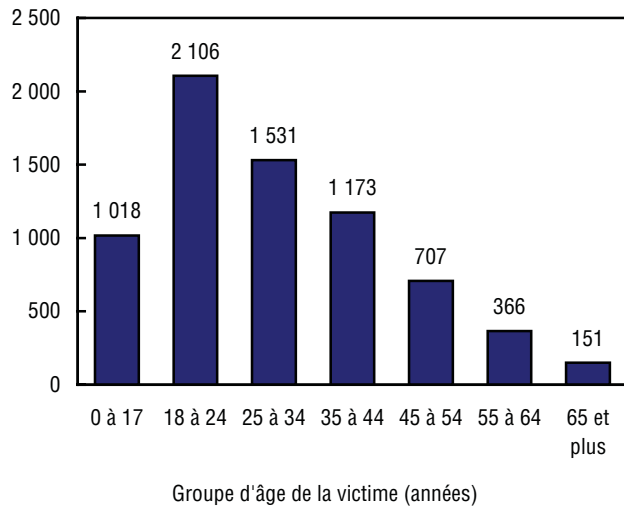
5. Comprend uniquement les affaires pour lesquelles les renseignements fournis à la police sur le lien entre la victime et l'auteur présumé étaient disponibles.

représentent une proportion plus faible des agresseurs. Plus précisément, 39 % des femmes victimes de 65 à 74 ans ont été agressées par leur conjoint, comparativement à 32 % des femmes victimes de 75 ans et plus. Il se peut que ces résultats indiquent tout simplement que les victimes de sexe féminin vivent plus longtemps que leur conjoint violent, ou que le conjoint violent n'est plus physiquement capable de violence. Dans le cas des hommes victimes de violence conjugale, la proportion diminuait légèrement à mesure qu'augmentait l'âge de la victime.

En ce qui concerne la violence non familiale envers les personnes âgées, les auteurs étaient le plus souvent des étrangers (51 %), suivi d'amis et de connaissances (40 %). La proportion de personnes âgées victimes de violence non familiale qui ont été agressées par un partenaire d'affaires (9 %) était faible, un grand nombre de personnes de 65 ans et plus étant à leur retraite ou ne travaillant plus.

**Figure 3.1**  
**Les personnes âgées affichent les taux les plus faibles de victimisation avec violence dans les affaires signalées à la police, 2004**

Taux pour 100 000 habitants



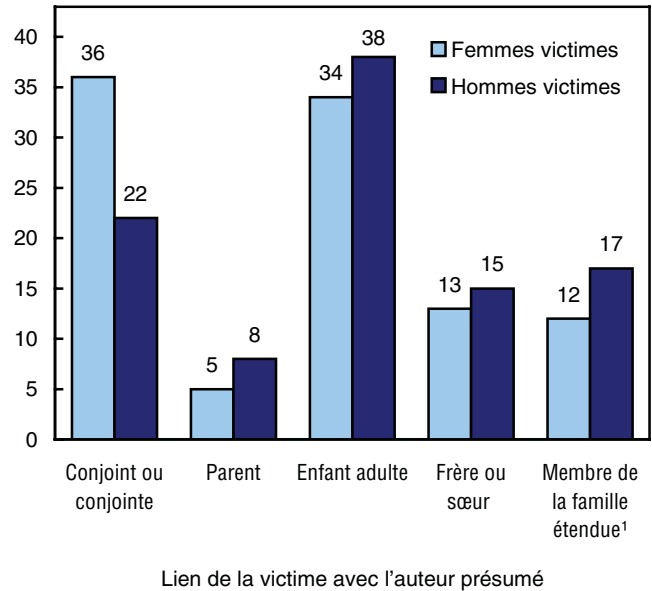
**Notes :** Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004. Comprend la violence commise par les membres de la famille et les personnes non apparentées.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2004.

**Les femmes âgées affichent des taux plus élevés de violence familiale**

Les taux globaux de crimes de violence étaient de 1,5 fois plus élevés chez les hommes âgés que chez les femmes âgées (168 pour 100 000 contre 111 pour 100 000). Toutefois, les femmes risquaient un peu plus de se faire victimiser par un membre de leur famille. Le taux de violence

**Figure 3.2**  
**Les femmes âgées sont plus susceptibles d'être victimisées par un conjoint ou un enfant adulte, 2004**

Pourcentage de victimes



1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins, les belles-sœurs, les beaux-frères, etc.  
**Notes :** Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2004.

familiale contre les femmes âgées se situait à 43 pour 100 000, soit un taux supérieur de 20 % à celui de ce type de violence envers les hommes âgés (35 pour 100 000). Toutefois, cette différence entre les sexes du risque de violence familiale était moins marquée que l'écart observé pour les personnes plus jeunes. C'est-à-dire, les femmes de moins de 65 ans avaient un risque de violence familiale qui était de deux à cinq fois plus élevé que le risque affiché par les hommes.

**Les aînés plus âgés affichent des taux plus faibles d'actes de violence déclarés par la police**

Selon les données déclarées par la police, le taux de violence commis tant par des membres de la famille que des personnes non apparentées diminue à mesure que s'accroît l'âge des personnes âgées. En particulier, le groupe le plus jeune de personnes âgées, c'est-à-dire les 65 à 74 ans, a connu 48 affaires de violence familiale pour 100 000 habitants. Ce taux se situait à 34 pour 100 000 pour les personnes de 75 à 84 ans et à 16 pour 100 000 pour celles de 85 ans et plus. Le secret entourant la violence faite aux aînés pourrait expliquer cette chute apparente avec le vieillissement. Des chercheurs ont remarqué que les aînés plus âgés, c'est-à-dire ceux qui

ont au moins 85 ans, sont davantage susceptibles que les personnes âgées plus jeunes de souffrir de démence ou d'autres maladies chroniques (Welfel et autres, 2000). En raison de ces affections, il peut leur être physiquement ou psychologiquement impossible de signaler la violence à la police. En fait, certains chercheurs ont laissé entendre que ce genre de vulnérabilité, assorti à un besoin de soins accru, expose les aînés les plus âgés à un plus grand risque d'être maltraités (Wolf, 1997).

D'autres facteurs pouvant expliquer la baisse des taux de crimes de violence avec le vieillissement pourraient être liés à un repli réel des crimes de violence par opposition à la simple incapacité de signaler les mauvais traitements. Il se peut que les adultes les plus âgés soient moins exposés à de la violence à l'extérieur du foyer, en raison d'une diminution de la mobilité et de la fréquence des activités à l'extérieur. En outre, étant donné qu'une proportion des actes de violence à l'endroit des personnes âgées sont perpétrés par des conjoints, la violence pourrait diminuer en raison de la maladie ou du décès du conjoint âgé violent.

### **Les personnes âgées sont plus susceptibles d'être victimes de voies de fait simples**

Les voies de fait simples (niveau 1) constituent l'infraction la plus souvent perpétrée contre des personnes âgées, peu importe que l'auteur soit membre de la famille ou non (36 %) (tableau 3.2)<sup>6</sup>. Toutefois, on a relevé des différences marquées entre la violence familiale et la violence non familiale pour ce qui est du type et de la fréquence des infractions. D'abord, les aînés victimes de violence familiale faisaient plus souvent l'objet de voies de fait que les aînés victimes de violence aux mains d'une personne non apparentée (45 % contre 30 %). Ensuite, alors que les vols qualifiés étaient relativement peu courants dans les cas de violence familiale (2 %), ils ont été perpétrés contre 1 victime de violence non familiale sur 4 (26 %). Enfin, les aînés agressés par un membre de la famille étaient plus susceptibles de subir des voies de fait plus graves (niveaux 2 et 3) que les aînés victimisés par une personne non apparentée (16 % contre 10 %).

Il convient également de mentionner que même si les personnes âgées aussi bien de sexe féminin que de sexe masculin étaient plus souvent victimes de voies de fait simples que de toute autre infraction, il y avait une exception. Dans les cas de violence non familiale, les femmes âgées étaient plus susceptibles d'être victimes de vol qualifié que de voies de fait simples (37 % contre 24 %).

### **Plus de la moitié des victimes âgées ne subissent aucune blessure**

Comme il a été mentionné dans des chapitres précédents, les crimes de violence ne causent pas nécessairement des blessures à la victime. En fait, plus de la moitié des aînés victimes de violence familiale (52 %) et de violence non familiale (59 %) n'ont pas subi de blessures (tableau 3.3)<sup>7</sup>.

Lorsqu'il y avait des blessures, il s'agissait plus souvent de blessures corporelles mineures qui ne nécessitaient pas de soins médicaux professionnels, ou qui nécessitaient uniquement des premiers soins (33 % dans les cas de violence familiale et 29 % dans les cas de violence non familiale). Au total, 3 % des victimes âgées ont subi de graves blessures corporelles, proportion semblable à celle pour les victimes de 18 à 64 ans (2 %). On a constaté très peu de différence entre les hommes et les femmes âgées victimes de violence familiale pour ce qui est de la gravité des blessures.

Les personnes âgées et les enfants victimes de violence familiale ont subi des blessures dans des proportions semblables (39 % et 38 %).

### **Une victime âgée sur 5 est blessée avec une arme**

Il est rare qu'une arme soit utilisée pour infliger des blessures aux victimes âgées. Parmi les aînés qui ont été blessés par un membre de la famille, juste un peu plus des trois quarts l'ont été au moyen de la force physique, proportion semblable à celles observées pour les victimes de violence familiale d'autres groupes d'âge et les victimes âgées de violence non familiale. Une proportion semblable d'enfants et de jeunes (77 %) ont été blessés lorsqu'un membre de la famille a utilisé sa force physique contre eux. En outre, 1 personne âgée sur 5 a été blessée avec une arme (tableau 3.4). Des gourdins et d'autres instruments contondants ont été utilisés contre 4 % des victimes âgées qui ont été blessées, des couteaux et d'autres instruments tranchants ou pointus ont été employés contre 4 % des victimes, et d'autres armes, comme un véhicule et du gaz poivré, ont été utilisées contre 10 % des victimes âgées qui ont été blessées.

Les victimes âgées de sexe féminin étaient aussi susceptibles que les victimes âgées de sexe masculin d'être blessées au moyen de la force physique (76 % pour les deux groupes), alors que les hommes âgés étaient légèrement plus susceptibles d'être blessés avec un couteau, un gourdin ou un instrument contondant (11 % contre 7 %). Il n'y avait pas de différence entre les sexes quant à l'utilisation d'autres types d'armes (10 % pour l'un et l'autre groupe).

### **Les affaires de violence familiale contre des personnes âgées sont plus souvent commises par des hommes<sup>8</sup>**

Les membres de la famille ayant agressé une personne âgée avaient tendance à être des hommes (79 %), et ce, même si les femmes étaient proportionnellement plus

6. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

7. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe et le lien étaient inconnus.

8. Comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé.

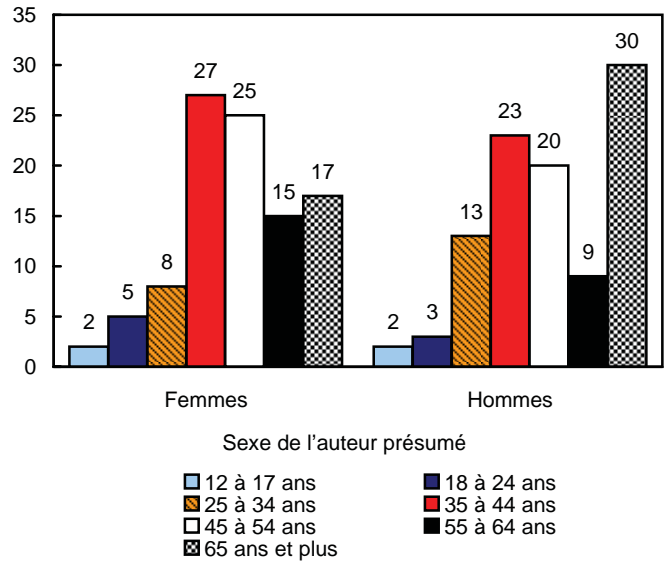
nombreuses à être les aidants naturels des personnes âgées (Frederick et Fast, 1999). Par ailleurs, les auteurs de sexe masculin étaient souvent âgés de 65 ans et plus (30 %), ce qui confirme la constatation qu'une forte proportion de la violence à l'endroit des personnes âgées est de nature conjugale (figure 3.3). Par comparaison, 17 % des auteures étaient des personnes âgées.

Les personnes de 35 à 54 ans, qui sont souvent les enfants adultes des personnes âgées, figurent de façon prédominante parmi les auteurs présumés. En effet, plus de la moitié des auteures présumées (52 %) avaient entre 35 et 54 ans, alors que 43 % des auteurs de sexe masculin appartenaient à ce même groupe d'âge.

Parmi les femmes ayant maltraité une personne âgée, 76 % ont agressé physiquement un membre âgé de leur parenté. Ces infractions comprenaient des voies de fait simples (48 %), des voies de fait armées (27 %) et des voies de fait graves (1 %). Aucune femme n'a commis d'agression sexuelle contre un membre âgé de la famille. Par comparaison, 62 % des auteurs de sexe masculin ont agressé physiquement un membre âgé de leur famille, alors que 1 % ont commis une agression sexuelle. L'emploi de menaces était deux fois plus courant chez les auteurs que chez les auteures (22 % contre 12 %), alors que le harcèlement criminel se produisait à peu près à la même fréquence pour les auteurs aussi bien de sexe féminin que de sexe masculin (6 % pour les deux groupes).

**Figure 3.3**  
**Près de 1 auteur de violence familiale de sexe masculin sur 3 est âgé de 65 ans et plus, 2004**

% d'auteurs présumés par groupe d'âge



**Notes :** Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de 2004.

**Selon les données de la police, la tendance à la baisse des affaires de violence envers les membres âgés de la famille se poursuit**

Selon la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui comprend 37 % du volume national de criminalité pour 2004, le taux d'affaires de violence familiale à l'endroit de personnes âgées est demeuré inchangé en 2004, s'établissant à 41 affaires pour 100 000. Toutefois, le taux est de 8 % inférieur au sommet de 45 pour 100 000 atteint en 2000.

Même le taux de violence familiale faite aux personnes âgées n'a pas varié, le taux d'affaires de violence non familiale a augmenté pour la première fois depuis 2000. Le taux de 2004, soit 102 pour 100 000 habitants, était de 3 % supérieur au taux de 2003, mais encore inférieur de 4 % au taux de 106 enregistré en 2000.

L'écart entre les sexes de la fréquence des mauvais traitements infligés à des membres âgés de la famille est demeuré stable pendant les cinq dernières années. En 2004, le taux de violence contre les femmes âgées (44 pour 100 000) était de 22 % plus élevé que le taux de violence contre les hommes âgés (36), une différence semblable à celle enregistrée en 2000 (46 contre 38).

Tableau 3.1

**Nombre et pourcentage d'adultes âgés victimes de violence, selon le sexe et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004**

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Sexe de la victime					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total de la violence contre les adultes âgés</b>	<b>3 370</b>	<b>100</b>	<b>1 586</b>	<b>100</b>	<b>1 784</b>	<b>100</b>
<b>Total — membres de la famille</b>	<b>986</b>	<b>100</b>	<b>617</b>	<b>100</b>	<b>369</b>	<b>100</b>
Conjoint ou conjointe	248	25	180	29	68	18
Ex-conjoint ou ex-conjointe	58	6	45	7	13	4
Parent	59	6	29	5	30	8
Enfant adulte	350	35	208	34	142	38
Frère ou sœur	133	13	79	13	54	15
Membre de la famille étendue <sup>1</sup>	138	14	76	12	62	17
<b>Total — personnes non apparentées</b>	<b>2 384</b>	<b>100</b>	<b>969</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>
Ami ou connaissance	952	40	365	38	587	41
Relation d'affaires	224	9	65	7	159	11
Relation criminelle	2	0	0	0	2	0
Étranger	1 206	51	539	56	667	47

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend les tantes, les oncles, les cousins, les belles-sœurs, les beaux-frères, les beaux-parents, etc.

**Notes** : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe, l'âge de la victime ou le lien entre l'auteur présumé et la victime était inconnu.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

Comprend la violence familiale ainsi que la violence non familiale contre des victimes de 65 ans et plus.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2

**Nombre et pourcentage d'adultes âgés victimes de violence, selon le type d'infraction et le lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004**

Type d'infraction	Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
	Total		Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime			
			Femmes		Hommes				Femmes		Hommes	
nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	
Homicide ou tentative de meurtre	20	2	14	2	6	2	13	1	3	0	10	1
Agression sexuelle (niveaux 1, 2, 3)	8	1	8	1	0	0	57	2	54	6	3	0
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	155	16	77	12	78	21	235	10	63	7	172	12
Voies de fait simples (niveau 1)	444	45	296	48	148	40	716	30	234	24	482	34
Vol qualifié	15	2	9	1	6	2	608	26	355	37	253	18
Harcèlement criminel	63	6	40	6	23	6	123	5	62	6	61	4
Emploi de menaces	241	24	149	24	92	25	460	19	133	14	327	23
Autres infractions avec violence <sup>1</sup>	40	4	24	4	16	4	172	7	65	7	107	8
<b>Total</b>	<b>986</b>	<b>100</b>	<b>617</b>	<b>100</b>	<b>369</b>	<b>100</b>	<b>2 384</b>	<b>100</b>	<b>969</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, l'extorsion, la prise d'otages, les explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

**Notes** : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

Comprend la violence familiale ainsi que la violence non familiale contre des victimes de 65 ans et plus.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3

**Gravité des blessures, selon le sexe de la victime âgée et son lien avec l'auteur présumé, 2004**

Gravité des blessures	Crimes de violence commis par des membres de la famille						Crimes de violence commis par des personnes non apparentées					
	Total		Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime			
			Femmes		Hommes				Femmes		Hommes	
nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	
Inconnu	99	10	61	10	38	10	216	9	90	9	126	9
Aucune blessure <sup>1</sup>	517	52	329	53	188	51	1 397	59	564	58	833	59
Blessures physiques mineures	328	33	201	33	127	34	698	29	287	30	411	29
Blessures physiques majeures	27	3	13	2	14	4	59	2	22	2	37	3
Mort	15	2	13	2	2	1	14	1	6	1	8	1
<b>Total</b>	<b>986</b>	<b>100</b>	<b>617</b>	<b>100</b>	<b>369</b>	<b>100</b>	<b>2 384</b>	<b>100</b>	<b>969</b>	<b>100</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>

1. Aucune blessure visible n'a été remarquée au moment de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

Comprend la violence familiale ainsi que la violence non familiale contre des victimes de 65 ans et plus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4

**Formes de violence ayant causé les blessures les plus graves aux adultes de 65 ans et plus qui ont été victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2004**

Forme de violence	Sexe de la victime					
	Total		Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>100</b>	<b>227</b>	<b>100</b>	<b>143</b>	<b>100</b>
Inconnu ou aucune arme <sup>1</sup>	17	5	14	6	3	2
Force physique	281	76	172	76	109	76
Armes	72	19	41	18	31	22
Arme à feu	2	1	2	1	0	0
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	16	4	7	3	9	6
Gourdin ou instrument contondant	16	4	9	4	7	5
Autre arme <sup>2</sup>	38	10	23	10	15	10

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'arme n'était pas connue ou aucune arme n'a été utilisée lors de l'affaire.

2. Comprend les explosifs, l'incendie criminel, un véhicule moteur et tout autre objet servant à empoisonner.

**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

Exclut les affaires dans lesquelles aucune blessure n'a été signalée.

Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 119 services de police, qui ont enregistré 53 % du volume national de la criminalité en 2004.

Comprend la violence familiale ainsi que la violence non familiale contre des victimes de 65 ans et plus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.



## 4.0 Homicides dans la famille

Dans le présent chapitre, on utilise les données de l'Enquête sur les homicides pour examiner les différentes circonstances et caractéristiques des homicides commis par des membres de la famille au Canada entre 1995 et 2004. L'analyse comprend des détails sur les homicides contre les conjoints, les homicides sur les enfants et les jeunes et les homicides contre les adultes âgés (65 ans et plus). Le chapitre présente des données sur les caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes de ces homicides.

Entre 1995 et 2004, les homicides dans la famille ont représenté le tiers (37 % ou 1 667) des 4 502 homicides résolus<sup>1</sup>. Parmi ces homicides, près de la moitié (47 %) étaient des homicides entre conjoints, dont 4 sur 5 ont été commis par un mari actuel ou antérieur. Le quart (26 %) des homicides dans la famille ont fait des enfants et des jeunes (0 à 17 ans) victimes, normalement aux mains de la mère ou du père, alors que 9 % ont été perpétrés contre des adultes âgés, la plupart étant tués par leur fils adulte.

### 4.1 Homicides entre conjoints<sup>2</sup>

par *Melanie Kowalski*

#### Fréquence des homicides entre conjoints

Les homicides sur des conjoints se produisent entre des personnes mariées, séparées ou divorcées, et des personnes vivant en union libre (incluant les conjoints de même sexe). En 2004, on a dénombré 74 homicides entre conjoints, un nombre en recul de 4 par rapport à l'année précédente et un chiffre un peu plus faible que la moyenne de 79 sur 10 ans (de 1994 à 2003). Ce chiffre a donné un taux global de 4,3 homicides pour 1 million de conjoints en 2004<sup>3</sup>, la troisième année consécutive au cours de laquelle le taux d'homicides entre conjoints a accusé un recul<sup>4</sup>. Les homicides entre conjoints représentaient environ 16 % de tous les homicides résolus, et près de la moitié de tous les homicides commis dans la famille au Canada (47 %) (tableau 4.1).

Même si le taux d'homicides entre conjoints a fluctué d'une année à l'autre, dans l'ensemble le nombre de victimes aussi bien de sexe masculin que de sexe féminin a fléchi au cours des 30 dernières années (figure 4.1, tableau 4.2). Le taux de femmes tuées par leur conjoint a chuté de 57 % entre 1974 et 2004, soit de 16,5 à 7,1

pour 1 million de femmes dans des relations conjugales, alors que le taux d'hommes victimes a diminué de 68 %, chutant de 4,4 à 1,4. La diminution des taux d'homicides entre conjoints, particulièrement chez les femmes victimes, pourrait s'expliquer en partie par des changements comme l'égalité accrue entre les sexes; de nouvelles pratiques de la police et des tribunaux en matière de violence entre conjoints; et une augmentation des services pour les personnes aux prises avec la violence familiale, comme des tribunaux spécialisés en violence familiale et des refuges d'urgence pour les femmes violentées (Dawson, 2001; Pottie Bunge, 2002). En outre, la sensibilisation du public et les initiatives stratégiques prises dans le domaine de la violence conjugale se sont accrues au cours des années, notamment avec l'adoption de procédures et de protocoles par le système de justice pénale pour mieux réagir à ce type de violence.

Les femmes ont toujours été plus à risque que les hommes d'être tuées par leur conjoint; le taux d'homicides contre une conjointe a été de trois à cinq fois supérieur au taux d'homicides contre les hommes. Entre 1995 et 2004, 39 % de tous les homicides commis contre des femmes l'ont été par un conjoint, la proportion correspondante s'élevant à 5 % pour les hommes victimes d'homicide.

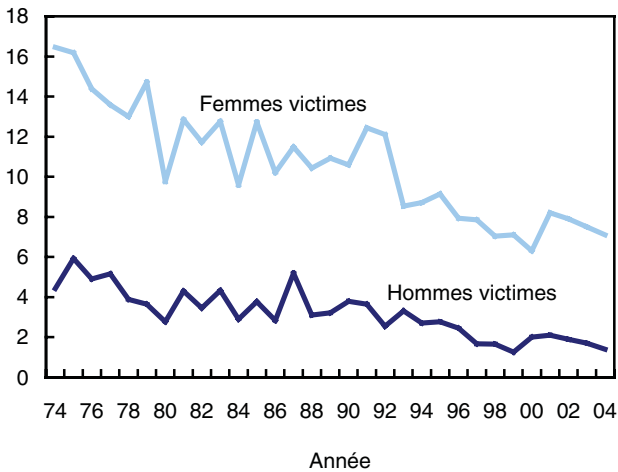
#### Variations provinciales des homicides entre conjoints

À l'instar des taux globaux d'homicides et de crimes de violence au Canada, les taux d'homicides entre conjoints ont tendance à être plus faibles dans les provinces de l'Est que dans les provinces de l'Ouest. Un examen des données pour la période de 1995 à 2004 révèle que les taux ont été les plus faibles dans les provinces de l'Atlantique (qui ont enregistré une moyenne combinée de 3,3 pour 1 million de conjoints). L'Ontario et le Québec ont déclaré des taux comparables pendant la même période (4,0 et

1. Les homicides résolus sont ceux pour lesquels au moins un auteur présumé a été identifié par la police.
2. Dans toute la présente section, tous les calculs excluent les comptes « inconnu ».
3. Un petit nombre d'homicides entre conjoints dont la victime était séparée d'un conjoint de fait ont été inclus dans le calcul des taux globaux d'homicides entre conjoints. Toutefois, comme il n'existe pas actuellement d'estimations censitaires fiables pour cette sous-population, les taux globaux d'homicides entre conjoints peuvent être légèrement sous-estimés.
4. Le taux d'homicides entre conjoints a chuté de 16 % entre 2001 et 2004.

**Figure 4.1**  
**Les taux d'homicides entre conjoints sont en baisse, 1974 à 2004**

Taux pour 1 million de conjoints



**Notes :** Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

4,6 respectivement). Les taux dans les quatre provinces de l'Ouest étaient plus élevés que dans toutes les autres provinces, la Saskatchewan affichant le taux moyen le plus élevé, soit 8,4 homicides entre conjoints pour 1 million de conjoints, suivie de ses provinces voisines, le Manitoba et l'Alberta (6,1, les deux), et de la Colombie-Britannique (5,2) (tableau 4.3).

Les taux d'homicides entre conjoints dans les trois territoires (qui ont affiché une moyenne combinée de 39,7 homicides pour 1 million de conjoints) étaient sensiblement plus élevés que les taux dans les provinces entre 1995 et 2004. Dans les territoires, le Nunavut (59,0) a affiché le taux le plus élevé, suivi du Yukon (37,0) et des Territoires du Nord-Ouest (31,7). Il convient de mentionner que même si les taux d'homicides entre conjoints sont plus élevés dans les territoires comparativement aux provinces, le nombre réel d'homicides entre conjoints est très faible. En moyenne, on a dénombré 2 homicides entre conjoints par année dans les trois territoires combinés au cours de cette période de 10 ans (tableau 4.3).

## Facteurs de risque<sup>5</sup>

### Les personnes vivant en union libre et les personnes séparées risquent le plus d'être tuées par leur conjoint

Selon les données de l'Enquête sur les homicides pour 1995 à 2004, les conjoints de fait représentaient une proportion plus élevée de toutes les victimes d'homicides entre conjoints que les personnes mariées, séparées et divorcées. Dans près de 4 homicides entre conjoints sur 10 (39 %), la victime était le conjoint de fait de l'auteur<sup>6</sup>. Le nombre élevé d'homicides entre conjoints de fait peut être attribuable à des facteurs socioéconomiques, comme être jeune, être sans emploi et être moins engagé face à la relation (Johnson et Hotton, 2003; Mihorean, 2005). En outre, 35 % des homicides entre conjoints ont été perpétrés par un conjoint marié, alors que juste un peu moins du quart impliquaient un conjoint séparé (23 %) et le reste, soit 2 %, un conjoint divorcé.

Même si les personnes mariées représentaient une forte proportion des auteurs d'homicides entre conjoints (35 %), elles constituaient une proportion encore plus élevée des personnes dans des relations conjugales. Selon le Recensement de la population du Canada, les trois quarts de tous les adultes de 15 ans et plus dans une relation conjugale au Canada étaient mariés (75 %) au cours de cette période de 10 ans, c'est-à-dire de 1995 à 2004<sup>7</sup>. Par comparaison, les conjoints de fait et les conjoints séparés étaient surreprésentés comme victimes d'un homicide entre conjoints par rapport à leur part de la population. Pendant cette même période de 10 ans, 14 % des Canadiens vivaient en union libre, mais ils constituaient 39 % de toutes les victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint. Les personnes séparées représentaient 4 % de la population canadienne et 23 % de toutes les victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint, alors que les personnes divorcées constituaient 8 % de la population générale et 2 % des victimes d'un homicide entre conjoints.

### Les jeunes personnes sont les plus à risque d'être tuées par leur conjoint

Les recherches ont toujours démontré que les taux de victimisation conjugale sont les plus élevés parmi les personnes qui sont jeunes (Pottie Bunge, 2000; Mihorean, 2005). Les données sur les homicides de 1995 à 2004 révèlent que c'est le cas à la fois des femmes victimes et des hommes victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint. Le taux d'homicides entre conjoints était sensiblement plus

5. L'analyse est fondée sur les homicides dans lesquels il y avait un seul auteur présumé et une seule victime. Les pourcentages sont extraits d'un sous-ensemble d'affaires représentant 96 % du nombre total d'homicides entre conjoints de 1995 à 2004.

6. Comprend 6 homicides entre conjoints de même sexe.

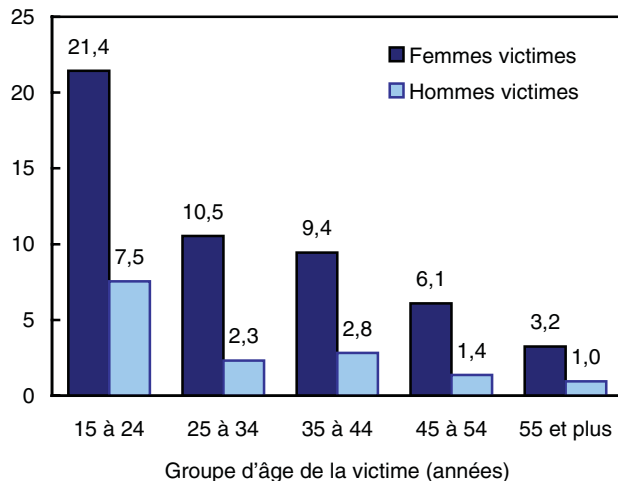
7. Les taux d'homicides entre conjoints selon le type de relation conjugale n'ont pas été calculés, car les estimations démographiques selon ces relations ne correspondaient pas entièrement aux types de relations déclarés par la police.

élevé chez les jeunes adultes de 15 à 24 ans que chez les personnes plus âgées, surtout dans le cas des femmes victimes. Au cours de la période décennale la plus récente, le taux d'homicides contre ces jeunes femmes était le plus élevé de tous les taux d'homicides contre des femmes, et de trois fois supérieur au taux global de femmes victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint (7,1). Alors que le taux d'homicides contre de jeunes conjoints de sexe masculin (15 à 24 ans) était plus faible que le taux pour leurs homologues de sexe féminin, il était de plus de cinq fois supérieur au taux pour l'ensemble des conjoints de sexe masculin (7,5 contre 1,4 pour 1 million de conjoints) (figure 4.2).

Plus de la moitié des personnes de 15 à 24 ans qui ont été tuées par leur conjoint vivaient en union libre (56 %), comparativement à 37 % des victimes d'homicide entre conjoints de 25 ans et plus. Il se peut que le nombre élevé d'homicides entre conjoints parmi les couples vivant en union libre soit attribuable à deux facteurs : la surreprésentation des jeunes personnes dans ces relations; et le fait que les jeunes personnes affichent les taux les plus élevés à la fois de victimisation et de délinquance.

**Figure 4.2**  
**Les jeunes femmes sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint, 1995 à 2004**

Taux pour 1 million de conjoints



**Notes :** Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### Les personnes inculpées d'homicide contre leur conjoint sont moins susceptibles d'être occupées

Les recherches confirment la constatation que la violence conjugale a tendance à s'aggraver dans des situations stressantes (Service correctionnel du Canada, 1995). Un faible revenu et une relation marquée par la violence restreignent l'indépendance d'une femme, et il lui est ainsi difficile de quitter un partenaire violent dont elle peut dépendre sur le plan financier (Agence de santé publique du Canada, 1994). Les données de l'Enquête sur les homicides révèlent que les auteurs présumés et les victimes d'homicide entre conjoints sont moins susceptibles d'être occupés que les personnes mariées dans la population générale<sup>8</sup>.

Dans le cas des victimes d'homicide entre conjoints, la disparité du taux d'emploi est la plus prononcée chez les victimes de 25 à 44 ans. Par exemple, entre 1995 et 2004, le tiers (33 %) des femmes mariées de 25 à 44 ans qui ont été victimes d'un homicide travaillaient au moment de leur décès, comparativement à environ trois quarts (74 %) des femmes mariées du même groupe d'âge dans la population générale.

Les auteurs de sexe masculin sont aussi moins susceptibles de travailler. Environ deux tiers (67 %) des hommes de 25 à 44 ans ayant tué leur conjointe travaillaient, alors que la vaste majorité (90 %) des hommes mariés du même groupe d'âge dans la population générale occupaient un emploi.

### La consommation d'alcool et de drogues est courante dans les homicides entre conjoints

Il est reconnu que la consommation d'alcool, de drogues et d'autres intoxicants joue un rôle dans la perpétration de nombreux crimes, dont l'homicide (Parker et Auerhahn, 1999). Même si la consommation d'alcool n'a pas d'effet causal direct sur la criminalité, on sait qu'elle est associée à des facteurs existants, comme une personnalité agressive et une prédisposition au recours à la violence (Sumner et Parker, 1995). Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation appuient également cette assertion. Selon les résultats de l'ESG de 2004, 44 % des femmes et 24 % des hommes qui avaient été victimisés par leur partenaire actuel ou antérieur ont déclaré que celui-ci avait bu au moment de l'incident (Mihorean, 2005).

Les données de l'Enquête sur les homicides révèlent qu'entre 1995 et 2004, la majorité des personnes qui ont tué leur conjoint (62 %) ou une autre personne (65 %) avaient consommé de l'alcool ou des drogues au moment de l'affaire. L'usage d'alcool et de drogues était tout particulièrement courant lorsque l'homicide découlait d'une

8. Les données sur l'emploi pour les populations canadiennes sont fondées sur des estimations de l'Enquête sur la population active.

querelle entre la victime et l'auteur présumé. Dans le cas des homicides entre conjoints qui ont été provoqués par une querelle, 78 % des auteurs présumés et 72 % des victimes avaient consommé des drogues ou de l'alcool. Par contraste, une forte proportion de victimes (46 %) n'étaient pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues au moment de l'affaire.

De 1961 à 1991, l'Enquête sur les homicides n'a à peu près pas changé. Dans un effort pour répondre à de nouveaux besoins en information, l'enquête a été révisée et élargie en 1991, et de nouveau en 1997. Pour cette raison, certaines données (p. ex. antécédents criminels de la victime et de l'auteur présumé, maladie mentale de l'auteur présumé, infractions associées à l'homicide, syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès et dissimulation comme mobile) ne sont pas disponibles pour les années antérieures.

Des renseignements sur les auteurs présumés ne sont disponibles que pour les homicides résolus (c.-à-d. lorsqu'un auteur présumé a été identifié par la police). Parmi les affaires impliquant plusieurs auteurs présumés, seul le lien entre la victime et l'auteur présumé le plus proche est consigné dans la base de données de l'Enquête sur les homicides. Les analyses des caractéristiques des auteurs présumés (p. ex. l'âge de l'auteur présumé, les antécédents criminels de l'auteur présumé et la maladie mentale de l'auteur présumé) sont fondées sur un sous-ensemble d'homicides qui est composé des affaires impliquant un seul auteur présumé. L'analyse des antécédents de violence familiale est fondée sur un sous-ensemble d'homicides qui comprend seulement les affaires impliquant une seule victime et un seul auteur présumé. En outre, tous les renseignements qui ont été déclarés dans l'Enquête sur les homicides comme inconnus de la police ont été exclus des analyses.

### Antécédents de violence familiale

Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on demande à la police d'indiquer s'il y avait des antécédents ou des habitudes de violence parmi les membres de la famille avant l'homicide contre le conjoint. Il importe de souligner que l'enquête ne permet pas d'identifier l'auteur des affaires de violence antérieures; elle indique seulement s'il existait des antécédents ou des habitudes de violence entre la victime et l'auteur présumé.

Entre 1995 et 2004, il y avait des antécédents de violence familiale dans les deux tiers (65 %) des homicides entre conjoints. Les auteures présumées d'un homicide entre conjoints étaient plus susceptibles que les auteurs présumés d'avoir connu des antécédents de violence familiale (71 % contre 63 %). Ce modèle valait pour tous les types de relations conjugales, à l'exception des conjoints séparés; dans ce cas, les auteures présumées et les auteurs présumés étaient susceptibles dans la même mesure d'avoir des antécédents de violence familiale

(73 % contre 74 %). En ce qui concerne les homicides entre conjoints de fait, la police a déclaré des antécédents de violence familiale pour 60 % des auteures présumées, proportion presque le double de celle pour les auteurs présumés (37 %).

### Antécédents criminels

En plus d'avoir des antécédents de violence familiale, plus de la moitié (54 %) des personnes ayant tué leur conjoint entre 1997 et 2004 comptaient une condamnation antérieure<sup>9</sup>. Par contraste, 67 % des auteurs présumés d'un homicide sur une autre personne avaient déjà été condamnés. La majorité des condamnations antérieures découlaient d'une infraction avec violence, comme un vol qualifié (6 %), un homicide (2 %) ou une autre infraction avec violence (55 %)<sup>10</sup>. En outre, 23 % des auteurs présumés d'un homicide sur leur conjoint avaient une condamnation antérieure relativement à une autre infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale ou provinciale, 11 %, à une infraction contre les biens et 3 %, à une infraction relative aux drogues. Ces résultats étaient semblables à la fois pour les auteurs présumés et les auteures présumées d'un homicide contre leur conjoint.

Environ un quart des victimes (27 %) d'homicide aux mains de leur conjoint, comparativement à 47 % des victimes d'un homicide commis par une autre personne, comptaient au moins une condamnation antérieure. Les hommes victimes étaient plus susceptibles que les femmes victimes d'avoir déjà été condamnés (68 % contre 17 %). Ce résultat peut être attribuable à la surreprésentation des hommes dans les activités criminelles.

### Un auteur présumé sur 7 souffre d'un trouble mental

Dans l'Enquête sur les homicides, on a commencé en 1997, à demander à la police d'indiquer si elle soupçonnait que l'auteur présumé souffrait d'un trouble mental ou du développement, comme la schizophrénie, la démence ou des retards de développement. Il convient de mentionner que cet élément est déterminé par la police, et qu'il n'est pas nécessairement confirmé par un médecin ou un professionnel de la santé. Entre 1997 et 2004, la police soupçonnait que 1 auteur présumé sur 7 (14 %) d'homicide sur son conjoint souffrait d'un trouble mental ou du développement. Une proportion plus élevée d'auteurs présumés ayant tué leur conjointe que d'auteures présumées étaient soupçonnés de souffrir d'un trouble mental (16 % contre 6 %). Par contraste, dans 17 % des

9. En 1997, dans l'Enquête sur les homicides, on a commencé à recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des victimes et des auteurs présumés. Même s'il est possible qu'une personne compte plus d'une condamnation antérieure, on demande à la police d'indiquer uniquement la plus grave.

10. L'auteur présumé avait une condamnation antérieure pour une infraction avec violence autre qu'un homicide ou un vol qualifié (p. ex. tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait ou négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles).

homicides, on soupçonnait que l'auteur présumé avait un trouble mental, la proportion d'auteurs présumés ayant un tel problème dépassant celle des auteurs présumés (30 % contre 19 %).

### **Caractéristiques des homicides entre conjoints**

#### **Une dispute qui s'est envenimée est le mobile le plus courant**

Le mobile le plus courant consigné par la police dans les cas d'homicide entre conjoints était l'aggravation d'une dispute ou d'une querelle (41 %), suivie de la frustration (22 %) et de la jalousie (21 %). Parmi les autres mobiles déclarés par la police entre 1995 et 2004 figuraient le gain financier (4 %), la vengeance (3 %) et la protection personnelle (1 %). La police n'a déclaré aucun mobile apparent dans 5 % des homicides entre conjoints.

Les mobiles derrière les homicides entre conjoints diffèrent selon le sexe de la victime. Les homicides sur des conjoints de sexe masculin étaient plus susceptibles de découler d'une dispute ou d'une querelle (64 %), alors que les homicides sur des conjointes étaient plus susceptibles de tenir à de la jalousie (25 %) ou de la frustration (24 %) de la part de l'auteur présumé.

#### **D'autres crimes sont souvent à l'origine des homicides entre conjoints**

Les homicides entre conjoints peuvent parfois être l'aboutissement d'une autre infraction. En effet, environ un quart (24 %) des affaires découlaient d'une autre infraction. Il est également évident que des crimes déclencheurs s'étaient produits plus fréquemment dans les homicides sur des conjointes que dans les homicides contre des conjoints (26 % contre 19 %).

La majorité de ces crimes déclencheurs consistaient en des voies de fait (51 %), suivies du harcèlement criminel (12 %), d'un autre crime de violence (10 %) et d'un incendie criminel (7 %). Même si une proportion plus élevée de voies de fait visaient des conjoints plutôt que des conjointes (78 % contre 46 %), toutes les affaires d'agression sexuelle, de harcèlement criminel, d'enlèvement, d'introduction par effraction et d'autres crimes contre les biens qui ont abouti à l'homicide ont été perpétrés contre des femmes.

#### **La plupart des conjointes sont poignardées ou tirées alors que la plupart des conjoints sont poignardés**

Au cours de la dernière décennie, les instruments les plus souvent utilisés dans les homicides entre conjoints étaient les couteaux (38 %) et les armes à feu (28 %). Les moyens employés pour tuer un conjoint différaient selon le sexe de la victime (tableau 4.4). Entre 1995 et 2004, l'instrument le plus souvent utilisé pour tuer un conjoint de sexe masculin était un couteau (66 %), suivi d'une arme à feu (16 %).

Par contraste, les femmes victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint étaient tout aussi susceptibles d'être tuées à coups de couteau qu'à l'aide d'une arme à feu (31 % dans les deux cas), suivies de l'étranglement (20 %). Une proportion plus élevée de femmes que d'hommes ont été tuées au moyen de la force physique, comme des coups et blessures, l'étranglement, la suffocation ou la noyade (18 % des femmes victimes contre 14 % des hommes victimes).

#### **L'utilisation des armes à feu dans les homicides entre conjoints diminue**

Tout comme on l'a observé dans les autres types d'homicides, l'utilisation d'armes à feu dans les homicides entre conjoints affiche un recul. Entre 1995 et 2004, le recours aux armes à feu pour tuer un conjoint a fléchi de 25 à 16. En 1995, 2,7 femmes pour 1 million de conjointes avaient été tuées à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 1,7 en 2004, soit une baisse de 37 %. De même, le taux pour les hommes tués à l'aide d'une arme à feu pendant la même période a chuté de 0,5 à 0,1 pour 1 million de conjoints, ce qui correspond à une diminution de 80 %.

Au cours de cette période, les carabines et les fusils de chasse représentaient 62 % de toutes les armes à feu utilisées dans les homicides entre conjoints, suivis des armes de poing (28 %), des carabines ou des fusils de chasse à canon tronqué (10 %) et d'autres armes à feu<sup>11</sup> (1 %). À l'instar des années précédentes, en 2004, la plupart des armes à feu utilisées pour tuer un conjoint n'étaient pas enregistrées (82 %), et les auteurs présumés n'étaient pas titulaires d'un permis d'armes à feu (66 %)<sup>12</sup>.

Même si les carabines et les armes de poing sont encore les types les plus courants d'armes à feu utilisées dans les homicides entre conjoints, la fréquence de leur utilisation a sensiblement diminué au fil des ans. Au cours de la période décennale, le taux d'utilisation des carabines et des fusils de chasse dans les homicides entre conjoints a reculé de 58 %, alors que celui des armes de poing a reculé de 5 % (figure 4.3).

#### **Les hommes qui tuent leur conjointe sont plus susceptibles de se suicider**

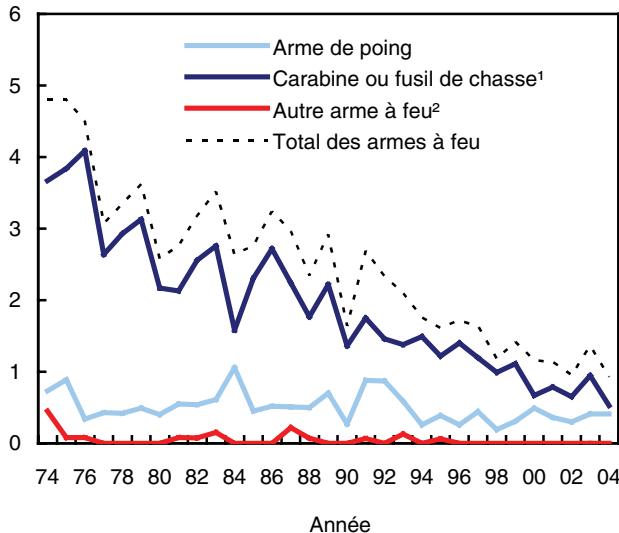
Entre 1995 et 2004, le quart de tous les homicides entre conjoints ont abouti au suicide de l'auteur présumé. La probabilité qu'un homicide aboutisse au suicide de l'auteur présumé était plus forte pour les homicides entre conjoints (25 %) que pour les homicides dans la famille (20 %) et les homicides hors famille (4 %). Cette constatation confirme les recherches indiquant que les homicides-suicides sont

11. Les autres armes à feu comprennent les armes à feu entièrement automatiques, les armes de type à feu (p. ex. pistolet goujonneur, fusil à plombs) et les types inconnus d'armes à feu.

12. La variable de l'enregistrement des armes à feu de l'Enquête sur les homicides renferme une proportion élevée d'inconnus.

**Figure 4.3**  
**Taux d'homicides entre conjoints commis avec des armes à feu, 1974 à 2004**

Taux pour 1 million de conjoints



1. Comprend les carabines et les fusils de chasse à canon tronqué.
2. Comprend les armes à feu entièrement automatiques, les armes de type arme à feu comme les goujonnières et les fusils à plomb, ainsi que les types inconnus d'arme à feu.

**Notes :** Les données n'ont pas pour objet d'établir un lien de causalité entre la législation sur le contrôle des armes à feu et les taux d'homicides. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

plus courants dans les cas où il existe des liens étroits entre la victime et l'auteur présumé (Gillespie, Hearn et Silverman, 1998).

Des recherches antérieures laissent entendre que les hommes sont beaucoup plus susceptibles que les femmes de s'enlever la vie après avoir tué leur conjointe (Rosenbaum, 1990). Les résultats de l'Enquête sur les homicides confirment cette assertion. Au cours des 10 dernières années, 31 % des hommes se sont suicidés après avoir tué leur conjointe, comparativement à 3 % des femmes dont on présumait qu'elles avaient tué leur conjoint. Cette constatation est semblable aux résultats obtenus pour les taux de suicides dans la population générale, qui montrent que les hommes sont près de quatre fois plus susceptibles que les femmes de se suicider.

Comme il a déjà été mentionné, au cours des 10 dernières années, le mobile le plus souvent déclaré pour les homicides entre conjoints était une dispute qui s'était envenimée. Toutefois, dans les cas où l'auteur présumé s'est suicidé, l'affaire était plus susceptible de découler des sentiments de frustration et de désespoir de l'auteur présumé (37 % de tous les homicides-suicides chez les conjoints).

Une maladie mentale, comme la schizophrénie, la démence et des retards de développement, est souvent signalée chez les personnes qui tuent leur conjoint puis se suicident. Depuis 1997, la police a signalé la présence d'un trouble mental chez le quart (26 %) de ces personnes, comparativement à 12 % des homicides entre conjoints qui ont été classés par mise en accusation ou sans mise en accusation.

### Lorsqu'il y a plusieurs victimes, les autres victimes sont normalement les enfants

La grande majorité des affaires d'homicide entre conjoints ne font qu'une seule victime. Toutefois, entre 1995 et 2004, dans les homicides entre conjoints ayant fait plusieurs victimes (7 %), les autres victimes étaient normalement les propres enfants de l'auteur (63 %)¹³. Les autres victimes comprenaient aussi des membres de la famille étendue (15 %), des connaissances (15 %) et des étrangers (7 %).

Dans un grand nombre d'affaires d'homicide dont le conjoint et les enfants sont victimes, l'auteur se suicide par la suite. Entre 1995 et 2004, au total, 71 % des affaires d'homicides entre conjoints ayant fait plusieurs victimes ont abouti au suicide des auteurs présumés, dont la majorité était de sexe masculin (95 %). (Pour une analyse plus poussée des homicides-suicides dans la famille, voir Aston et Pottie Bunge, 2005.)

### Le meurtre au premier degré est l'accusation la plus courante dans les homicides sur une conjointe, et le meurtre au deuxième degré, dans les homicides sur un conjoint

Les chefs d'accusation que la police peut déposer dans les affaires d'homicides entre conjoints comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable¹⁴ (voir les définitions dans l'encadré). Entre 1995 et 2004, près des trois quarts (72 %) des auteurs présumés d'un homicide sur leur conjoint ont été inculpés par la police¹⁵. Les 27 % restants de ces auteurs présumés n'ont pas été inculpés pour diverses raisons, comme la mort naturelle. Sur les personnes qui ont été inculpées, la moitié (50 %) ont été accusées de meurtre au deuxième degré, 43 %, de meurtre au premier degré et les autres 7 %, d'homicide involontaire coupable.

13. Comprend les enfants et les jeunes naturels et adoptifs, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil.
14. Les données sur les chefs d'accusation représentent les accusations déposées ou recommandées par la police au moment de l'enquête initiale sur l'homicide, mais elles ne tiennent pas nécessairement compte des changements qui se sont produits après les comparutions en cour ou les condamnations.
15. Comprend les accusations portées ou recommandées par la police.

Au cours de la dernière décennie, les accusations au criminel ont différé pour les hommes et les femmes ayant tué leur conjoint. Les hommes ayant tué leur conjointe étaient deux fois plus susceptibles que les femmes d'être inculpés de meurtre au premier degré (49 % contre 25 %). Par contraste, les femmes ayant tué leur conjoint étaient plus susceptibles que les hommes d'être inculpées de meurtre au deuxième degré (64 % contre 45 %).

En outre, les accusations au criminel pour les homicides entre conjoints différaient selon la nature de la relation conjugale. Entre 1995 et 2004, les auteurs présumés d'un homicide sur un conjoint de droit étaient susceptibles dans la même mesure d'être inculpés de meurtre au premier degré (48 %) et de meurtre au deuxième degré (46 %). Toutefois, les homicides commis par des conjoints séparés ou divorcés étaient plus susceptibles de donner lieu à une accusation de meurtre au premier degré (64 %); à l'inverse, les conjoints de fait ayant tué leur partenaire étaient proportionnellement les plus nombreux à être inculpés de meurtre au deuxième degré (61 %) <sup>16</sup>.

## 4.2 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille

par Mia Dauvergne

En 2004, les services de police de tout le Canada ont déclaré au total 55 homicides contre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (30 garçons et 25 filles). Il s'agissait de la troisième année consécutive au cours de laquelle les homicides sur les enfants et les jeunes ont affiché une baisse, ainsi que du nombre d'homicides le plus faible enregistré depuis le début de la collecte de ces renseignements en 1974 <sup>17</sup>. En dépit de ce creux historique, les homicides contre des enfants et des jeunes représentaient près de 1 homicide sur 10 au Canada (9 %).

À l'instar des années précédentes, en 2004, la plupart des homicides contre des enfants et des jeunes ont été commis par un membre de la famille (34 ou 62 %). Quinze autres jeunes victimes ont été tuées par une personne non apparentée (une connaissance, un ami ou un associé criminel), 3 l'ont été par un étranger, alors que 3 autres homicides ne sont toujours pas résolus.

Le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes a fluctué au cours des trois dernières décennies, affichant peu de tendances discernables (figure 4.4). Entre 2003 et 2004, le taux a progressé de 10 % (3 homicides de plus), mais il est demeuré inférieur à 5 pour 1 million d'enfants et de jeunes pour seulement la cinquième fois

16. Les homicides entre conjoints de fait comprennent les conjoints de même sexe.

17. Les affaires d'homicide involontaire coupable et d'infanticide n'étaient pas consignées dans la base de données sur les homicides avant 1974.

### Définition d'homicide

#### Enquête sur les homicides

En 1961, au moyen de l'Enquête sur les homicides, on a commencé à recueillir auprès de la police des données sur toutes les affaires, les victimes et les auteurs présumés d'homicide au Canada. Il existe quatre types d'infractions au *Code criminel* qui sont associées à l'homicide : le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

#### Meurtre

Il y a meurtre lorsqu'une personne cause intentionnellement, soit par un acte volontaire, soit par omission, la mort d'un autre être humain, ou qu'elle a l'intention d'infliger des blessures corporelles à une personne sachant qu'elles sont de nature à causer sa mort.

Il y a meurtre au premier degré dans les cas suivants :

- le meurtre est commis avec préméditation et de propos délibéré;
- la victime est une personne employée à la préservation ou au maintien de la paix publique (p. ex. un policier, un agent des services correctionnels) et elle est tuée dans l'exercice de ses fonctions;
- la mort est causée par une personne commettant ou tentant de commettre une infraction grave (p. ex. harcèlement criminel, enlèvement, détournement d'un aéronef, agression sexuelle, vol qualifié et incendie criminel).

Le meurtre au deuxième degré désigne tout meurtre autre que le meurtre au premier degré.

#### Homicide involontaire coupable

L'homicide involontaire coupable est un homicide coupable qui n'est ni un meurtre ni un infanticide.

#### Infanticide

Il y a infanticide lorsqu'une femme cause volontairement la mort de son nouveau-né (nourrisson de moins de 1 an), si l'on croit que son esprit était alors déséquilibré en raison des effets de l'accouchement ou de la lactation.

en 30 ans. Pendant les trois dernières décennies, le taux d'homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes a toujours été plus élevé que le taux d'homicides hors famille, à l'exception de 1981.

Il importe de mentionner que le nombre d'homicides contre des enfants et des jeunes peut être sous-déclaré, étant donné que certains décès qui sont en fait attribuables à des blessures infligées intentionnellement peuvent être classés dans les causes naturelles ou indéterminées par erreur.

### Le rôle de l'intimité : incidence du lien entre la victime et l'auteur présumé sur l'issue des causes judiciaires d'homicide entre conjoints

De récents changements apportés aux politiques et programmes afin de mieux tenir compte des différences entre la violence familiale et la violence non familiale peuvent jouer un rôle dans la façon dont le système judiciaire applique les pratiques de mise en accusation et de poursuites au Canada. Dans un récent rapport, le ministère de la Justice du Canada a cherché à déterminer si le système judiciaire traite les homicides entre partenaires intimes<sup>1</sup> de façon différente des homicides entre partenaires non intimes<sup>2</sup> et, dans l'affirmative, si ce traitement a varié au fil du temps (Dawson, 2004). Dawson s'est penché sur l'issue des causes d'homicides entre partenaires intimes et d'homicides entre partenaires non intimes à Toronto sur une période de près de 30 ans, soit de 1974 à 2002.

À l'instar des résultats d'une étude récente où l'on a constaté des différences entre les peines imposées dans les causes de violence familiale et dans celles de violence non familiale (Gannon et Brzozowski, 2004), l'étude de Dawson a révélé que les tribunaux traitent les auteurs ayant tué un partenaire intime différemment des auteurs d'un homicide sur une personne avec qui ils avaient une relation moins proche. Dans son examen de l'issue des causes judiciaires d'homicide contre un partenaire intime par rapport aux homicides contre un partenaire non intime, Dawson a constaté des changements au cours des trois dernières décennies. L'étude a révélé que les personnes inculpées d'un homicide sur un partenaire intime ont reçu des peines moins sévères durant la période de 1974 à

1983, mais que ce n'était plus le cas entre 1984 et 1996. Comparativement à la période antérieure, les personnes inculpées d'un homicide contre un partenaire intime étaient plus susceptibles d'être condamnées, d'être reconnues coupables de meurtre (par opposition à un homicide involontaire coupable) et d'être condamnées à purger leur peine dans un pénitencier fédéral. Au cours des dernières années, les homicides entre partenaires intimes n'ont pas semblé être traités différemment des homicides entre des personnes dont le lien était moins proche.

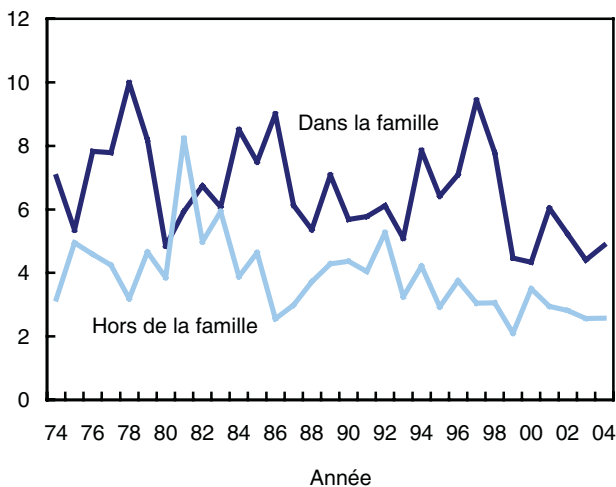
Dawson a conclu que les tribunaux ont changé leur façon de traiter les causes d'homicide entre partenaires intimes, et que ces changements semblent être survenus parallèlement à la plus grande sensibilisation à la violence entre partenaires intimes et à la reconnaissance de cette violence comme un problème social grave.

1. Un homicide entre partenaires intimes est défini comme un meurtre qui s'est produit entre conjoints mariés, conjoints de fait ou amoureux, qu'il s'agisse de relations actuelles ou antérieures.
2. Les homicides entre partenaires non intimes comprennent les meurtres qui se sont produits entre des membres de la famille (à l'exclusion des conjoints), des amis, des connaissances ou des étrangers.

**Source :** M. Dawson, 2004, *Traitement par la justice pénale des homicides commis par un partenaire intime par opposition aux autres types d'homicides*, produit n° rr04-6f au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique. Adresse électronique : [www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/re/2004/rr04-6/index.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/re/2004/rr04-6/index.html).

**Figure 4.4**  
**Les taux d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes sont plus élevés que ceux hors de la famille, 1974 à 2004**

Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans)



**Note :** Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations démographiques de la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### Les parents sont responsables de la grande majorité des homicides sur des enfants et des jeunes dans leur famille

Les données historiques indiquent de façon continue que les parents sont les principaux auteurs d'homicides sur des enfants et des jeunes dans leur famille. En 2004, 85 % des victimes de 0 à 17 ans (29 victimes) qui ont été tuées par un membre de la famille l'avaient été par leur père ou leur mère, soit le même pourcentage que celui qui a été signalé pour la période de 1974 à 2003.

Les pères sont plus susceptibles que les mères de tuer leurs propres enfants, mais la différence est négligeable lorsque l'enfant est un nourrisson (figure 4.5). Entre 1995 et 2004, 59 % de tous les enfants tués par un membre de la famille l'ont été par leur père<sup>18</sup> et 32 % l'ont été par leur mère. Les 9 % restant des enfants victimes ont été tués par un frère ou une sœur, un grand-père ou une grand-mère, un cousin ou une cousine ou un autre membre de la famille étendue qui était apparenté à l'enfant par le sang, par mariage ou par adoption. La proportion d'homicides commis par des membres de la famille autres que les parents était beaucoup plus élevée chez les jeunes de 12 à 17 ans que chez les enfants de 0 à 11 ans.

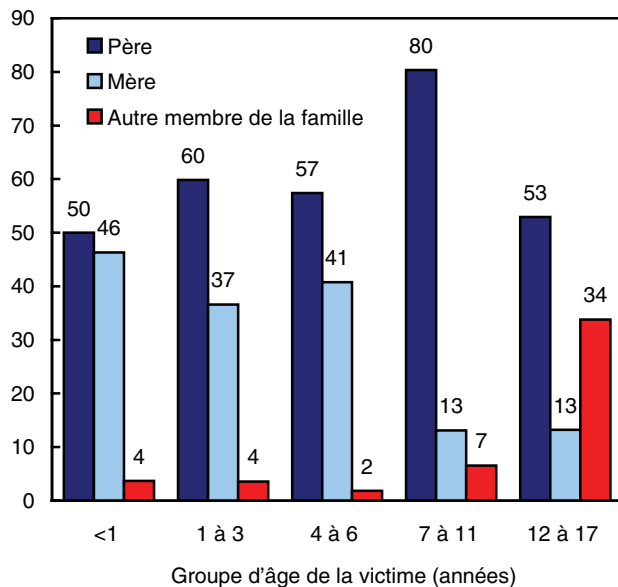
18. Les pères et les mères comprennent les parents naturels et adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.



Pendant la dernière décennie, on a constaté une hausse de la proportion de beaux-parents qui étaient les auteurs présumés d'un homicide sur un enfant ou un jeune membre de la famille. Entre 1995 et 2004, les beaux-pères et les belles-mères représentaient 14 % de tous les parents ayant tué leur enfant, comparativement à 6 % au cours des deux décennies précédentes. La hausse peut être en partie attribuable à une augmentation du nombre de familles reconstituées au cours des dernières années. Selon les données recueillies dans le Recensement de 2001 (la dernière année pour laquelle ces chiffres sont disponibles), le nombre de familles reconstituées au Canada s'est accru de 17 % entre 1995 et 2001 (Statistique Canada, 2002a).

**Figure 4.5**  
**Les pères sont responsables de la majorité des homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes, 1995 à 2004**

Pourcentage de victimes



**Notes :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

L'analyse des caractéristiques des auteurs présumés est fondée sur un sous-ensemble de victimes tuées par une seule personne, lequel représentait 94 % du nombre total d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes entre 1995 et 2004.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### Les jeunes parents sont surreprésentés parmi les auteurs présumés

Les jeunes parents semblent être disproportionnellement représentés parmi les auteurs présumés d'un homicide sur un enfant. Même si les jeunes parents de 15 à 24 ans représentaient seulement 2 % de tous les parents

(Statistique Canada, 2002b), ils ont été responsables de 60 % des homicides sur des nourrissons (moins de 1 an) et de 12 % des homicides sur des enfants plus âgés (1 à 17 ans) au cours de la dernière décennie. Le manque de compétences parentales, l'insécurité financière et de faibles niveaux de scolarité peuvent contribuer à l'incapacité des jeunes parents de faire face aux pressions parentales.

### Les taux d'homicides dans la famille sont les plus élevés chez les nourrissons

Comme on l'a observé chaque année depuis 1974, les nourrissons continuent à être, et de loin, les plus à risque d'homicide aux mains d'un membre de la famille, comparativement aux enfants plus âgés et aux jeunes (figure 4.6). Lorsqu'on examine la période décennale la plus récente, soit de 1995 à 2004, on constate que plus du quart de tous les enfants et jeunes victimes d'un homicide dans la famille étaient des nourrissons (27 %).

En dépit de fluctuations annuelles, les nourrissons de sexe masculin sont plus à risque d'être tués par un membre de la famille que les nourrissons de sexe féminin. De 1995 à 2004, en moyenne, 39 nourrissons ont été tués par un membre de la famille pour 1 million de nourrissons de sexe masculin, comparativement à 28 pour 1 million de nourrissons de sexe féminin.

Une fois que les enfants ont atteint leur premier anniversaire, les taux d'homicides sur les garçons et les filles sont relativement semblables, et à mesure que les enfants grandissent, leur risque de devenir victime d'un homicide dans la famille diminue. De 1995 à 2004, le taux pour les enfants de 1 à 3 ans (11 pour 1 million) était de trois fois inférieur au taux pour les nourrissons (34 pour 1 million), alors que le taux pour les adolescents tués par un membre de la famille était de 11 fois plus faible (3 pour 1 million de jeunes de 12 à 17 ans) (figure 4.6). Les jeunes de 12 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être tués par quelqu'un de l'extérieur de la famille (67 %), comme une simple connaissance ou un étranger.

### Les jeunes enfants sont plus souvent tués au moyen de la force physique, alors que les enfants plus âgés le sont plus souvent à l'aide d'armes

Les méthodes utilisées par les membres de la famille pour tuer des enfants et des jeunes ont tendance à différer selon l'âge de la victime (tableau 4.5). Entre 1995 et 2004, les victimes plus jeunes (0 à 6 ans) étaient le plus souvent tuées par une méthode employant la force physique, comme l'étranglement (27 %), les coups et blessures (26 %) et le syndrome du nourrisson secoué (15 %)<sup>19</sup>.

19. L'Enquête sur les homicides a commencé à fournir des données sur le syndrome du nourrisson secoué en 1997. Les affaires de syndrome du nourrisson secoué qui aboutissent à la mort peuvent être sous-estimées en raison d'un mauvais diagnostic et d'une sous-déclaration.

À l'inverse, les membres de la famille ayant tué un enfant plus âgé ou un jeune (7 à 17 ans) étaient plus susceptibles d'avoir utilisé une arme, comme un couteau ou une arme à feu. Au cours des 10 dernières années, 60 % des enfants et des jeunes dans ce groupe d'âge ont été tués à l'aide d'une arme à feu (normalement une carabine ou un fils de chasse), ou poignardés à mort par un membre de la famille.

### **Le quart de tous les homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes aboutissent au suicide de l'auteur présumé**

Comparativement aux homicides en général, les homicides contre des enfants et des jeunes perpétrés par un membre de la famille sont plus susceptibles d'aboutir au suicide de l'auteur présumé. Entre 1995 et 2004, plus du quart (28 %) de tous les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes ont abouti au suicide de l'auteur présumé, qui était presque toujours un des parents de l'enfant (normalement le père).

La probabilité qu'un parent se suicide après avoir tué son propre enfant a tendance à augmenter avec l'âge de l'enfant. Moins de 4 % des homicides sur des nourrissons ont abouti au suicide du parent, comparativement à 61 % des homicides contre des jeunes de 12 à 17 ans.

### **La frustration est le mobile le plus courant pour tuer un enfant ou un jeune membre de la famille**

La frustration a été le mobile le plus courant (47 %) des homicides dans la famille commis contre des enfants ou des jeunes depuis 1995. C'était tout particulièrement le cas lorsque l'auteur présumé était un des parents de l'enfant, peut-être en raison du stress associé à la prestation de soins et au rôle parental.

La police n'a découvert aucun mobile apparent pour 18 % des homicides contre des enfants et des jeunes commis par un membre de la famille. La vengeance a été citée comme le mobile derrière 12 % des homicides sur des enfants et des jeunes, alors que les querelles en avaient provoqué 8 %. La dissimulation (c.-à-d. cacher la naissance d'un enfant) était le mobile derrière 16 % des homicides sur des nourrissons qui se sont produits depuis 1997<sup>20</sup>.

### **Des antécédents de violence familiale sont plus courants dans les homicides dont le père plutôt que la mère est l'auteur présumé**

Certains homicides découlent d'une maltraitance qui aboutit à de la violence mortelle. Dans l'Enquête sur les homicides, on demande à la police d'indiquer s'il y avait des antécédents de violence dans les homicides impliquant des membres de la famille. Les incidents antérieurs de violence peuvent avoir été signalés à la police avant l'homicide, ou être venus à son attention au cours de l'enquête sur l'homicide<sup>21</sup>.

Pendant la période décennale la plus récente, des antécédents de violence entre l'auteur présumé et la victime ont été signalés dans près de 1 homicide dans la famille sur 3 (29 %) commis contre des enfants et des jeunes<sup>22</sup>. Des incidents antérieurs de violence familiale étaient deux fois plus courants lorsque l'auteur présumé était le père de la victime (36 %), que lorsque la mère avait commis l'homicide (18 %). Des antécédents de violence familiale ont également été signalés dans le tiers (33 %) des homicides commis contre des enfants et des jeunes par un autre membre de la famille, comme un frère ou une sœur.

### **Le tiers des auteurs qui font partie de la famille ont un casier judiciaire**

Selon les données recueillies depuis 1997, le tiers (32 %) des auteurs présumés qui ont tué un enfant ou un jeune dans leur famille avaient un casier judiciaire au Canada, une proportion plus faible que les auteurs présumés qui n'étaient pas membres de la famille (52 %). Parmi les auteurs présumés dans la famille qui avaient un casier judiciaire, plus de la moitié (55 %) avaient déjà été condamnés relativement à une infraction avec violence. Vingt-neuf pour cent avaient une condamnation antérieure pour une infraction contre les biens, et 15 %, pour d'autres types d'infractions.

### **Le tiers des auteurs présumés ayant tué un enfant ou un jeune dans leur famille ont un trouble mental ou de développement**

Comme il est mentionné dans la section précédente, on a commencé, dans l'Enquête sur les homicides, à recueillir des données en 1997 afin de déterminer si les auteurs présumés d'homicides souffraient d'un trouble psychologique ou de développement (comme la dépression, la schizophrénie ou un retard de développement)<sup>23</sup>. Depuis cette époque, la police a soupçonné la présence d'un tel trouble chez 1 auteur présumé sur 3 (29 %) ayant tué un enfant ou un jeune dans leur famille. Ce chiffre est de trois fois supérieur au pourcentage de 9 % signalé pour les auteurs présumés non apparentés.

20. L'Enquête sur les homicides a commencé à fournir des données sur la dissimulation en 1997.

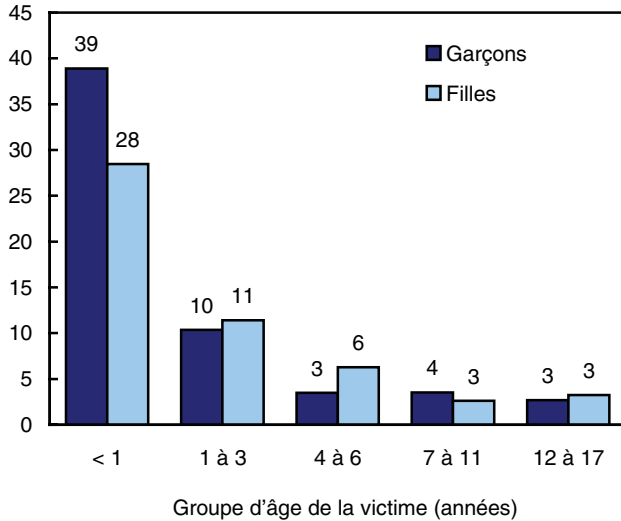
21. L'Enquête sur les homicides ne permet pas d'identifier l'auteur de la violence familiale, elle indique seulement si des antécédents ou des habitudes de violence familiale existaient entre l'auteur présumé et la victime.

22. Les incidents antérieurs de violence familiale peuvent être sous-déclarés, car ils peuvent ne pas être connus de la police.

23. Ces données sont fondées sur les perceptions de la police quant à la santé mentale de l'auteur présumé au moment de l'homicide, et elles ne sont pas nécessairement confirmées par un médecin ou un professionnel de la santé. Elles doivent donc être interprétées avec prudence.

**Figure 4.6**  
**Les nourrissons affichent le plus fort taux d'homicides commis par un membre de la famille, 1995 à 2004**

Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans)



**Note :** Taux pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations démographiques de la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Les auteurs présumés d'homicide dans la famille sur des enfants et des jeunes sont moins susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou des drogues**

Des recherches antérieures ont montré que la consommation d'alcool et de drogues accroît le risque de commettre de nombreux crimes, incluant l'homicide (Parker et Auerhahn, 1999). Les données de l'Enquête sur les homicides appuient cette conclusion, car la plupart des homicides sont commis lorsque l'auteur présumé a consommé de l'alcool ou des drogues. Toutefois, des analyses plus poussées indiquent que les auteurs présumés d'homicide sur des enfants et des jeunes, particulièrement ceux qui sont apparentés aux victimes, sont moins susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou des drogues au moment de l'affaire.

Entre 1995 et 2004, 32 % des auteurs présumés ayant tué un enfant ou un jeune dans leur famille avaient consommé de l'alcool ou des drogues au moment de l'affaire. Par comparaison, la moitié de toutes les personnes non apparentées ayant tué un enfant ou un jeune et 72 % des auteurs présumés d'un homicide sur un adulte avaient consommé de l'alcool ou des drogues au moment du crime.

**4.3 Homicides sur les adultes âgés commis dans la famille**

par Mia Dauvergne

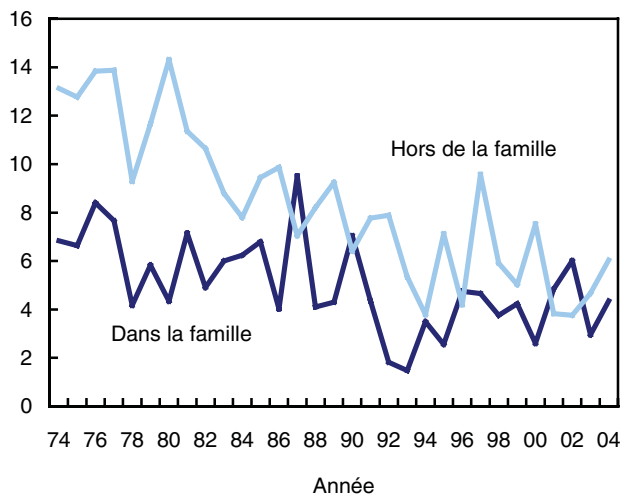
Comme on l'a mentionné au chapitre 3, l'Enquête sociale générale sur la victimisation menée en 2004 auprès des Canadiens adultes a révélé que les personnes de 65 ans et plus ont des taux plus faibles de victimisation avec violence comparativement aux personnes plus jeunes (Gannon et Mihorean, 2005). Ce résultat concorde avec les données de l'Enquête sur les homicides, qui montrent que le taux d'homicides contre les adultes âgés est plus faible que le taux pour les personnes de 18 à 64 ans. En 2004, 50 homicides ont été commis contre des adultes âgés (23 hommes et 27 femmes), ce qui représente 8 % de tous les homicides au Canada.

Plus du tiers (18 ou 36 %) des homicides sur des adultes âgés en 2004 ont été perpétrés par un membre de la famille. Quatorze victimes âgées ont été tuées par une connaissance (comme un voisin, un ami, une simple connaissance ou une relation d'affaires), 3, par un partenaire intime non conjugal et 8, par un étranger. La police a déclaré que les 7 autres homicides n'avaient pas été résolus.

Au cours des 30 dernières années, les taux d'homicides sur des membres âgés de la famille ont généralement été plus faibles que les taux d'homicides hors famille (figure 4.7). Toutefois, alors que les homicides commis

**Figure 4.7**  
**L'écart entre les homicides dans la famille et les homicides hors de la famille commis contre des adultes âgés (65 ans et plus) s'est rétréci, 1974 à 2004**

Taux pour 1 million d'adultes de 65 ans et plus



**Note :** Taux pour 1 million d'adultes de 65 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

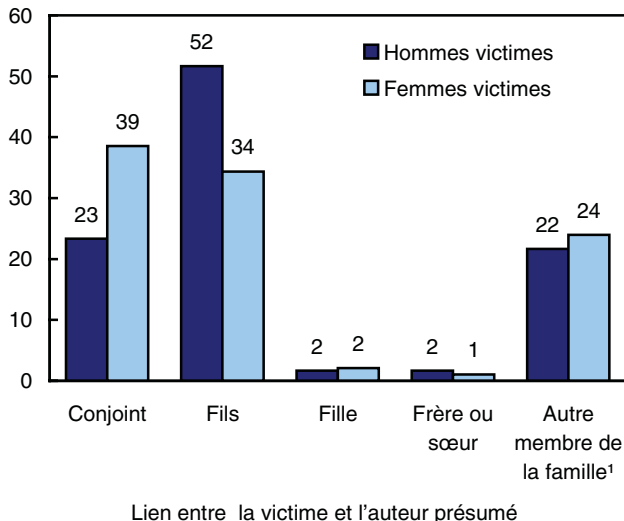
par des personnes non apparentées n'ont pas cessé de fléchir depuis le sommet atteint en 1980, les homicides perpétrés par des membres de la famille sont demeurés relativement stables. Par conséquent, l'écart entre les deux s'est constamment rétréci.

**Les femmes âgées sont le plus souvent tuées par un membre de la famille, alors que les hommes âgés le sont le plus souvent par une connaissance ou un étranger**

Selon les données recueillies depuis 1995, les femmes âgées sont le plus souvent tuées par un membre de la famille, alors que les hommes âgés le sont le plus souvent par une connaissance (comme une simple connaissance, un voisin, une relation d'affaires ou un ami intime) (figure 4.8). Dans le cas des homicides résolus au cours de la période décennale la plus récente, près des deux tiers (61 %) des femmes âgées ont été tuées par un membre de la famille, normalement par un conjoint (39 %) ou un fils adulte (incluant les beaux-fils) (34 %).

**Figure 4.8**  
**Les adultes âgés sont plus susceptibles d'être tués par un conjoint ou un fils adulte, 1995 à 2004**

% d'homicides dans la famille sur des adultes de 65 ans et plus



1. Comprend les petits-enfants, les tantes et les oncles, les neveux et nièces, les cousins et cousines et tous autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.  
**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Par ailleurs, depuis 1995, la moitié (49 %) de tous les hommes âgés victimes ont été tués par une connaissance, alors que 19 % l'ont été par un étranger. Parmi les hommes âgés qui ont été tués par un membre de la famille, la majorité l'ont été par leur fil adulte (incluant les beaux-fils) (52 %).

**Les membres âgés de la famille sont le plus souvent poignardés**

Les méthodes les plus souvent utilisées par des membres de la famille pour tuer des personnes âgées n'ont pas changé au fil des ans. Entre 1995 et 2004, les victimes âgées d'homicide ont le plus souvent été poignardées (34 %), puis battues (28 %) et tirées avec une arme à feu (19 %). L'étranglement, la suffocation et la noyade étaient également des méthodes assez souvent utilisées pour tuer des femmes âgées (19 %), mais elles étaient moins courantes dans le cas des hommes âgés (5 %).

**Les homicides sur les hommes âgés découlent le plus souvent d'une querelle, alors que les femmes âgées sont le plus souvent tuées par frustration**

Les mobiles derrière les homicides sur des membres âgés de la famille ont tendance à varier selon le sexe de la victime (tableau 4.6). Entre 1995 et 2004, le mobile le plus courant derrière les homicides contre des hommes âgés était une dispute qui s'était envenimée (44 %), alors que dans le cas des femmes âgées, l'homicide était le plus souvent attribuable aux sentiments de frustration, de colère ou de désespoir de l'auteur présumé (38 %). Depuis 1995, il s'est produit 9 homicides classés par la police comme de l'euthanasie ou un suicide assisté.

Par comparaison, au cours de la même période, les personnes ayant tué une femme âgée ou un homme âgé non apparenté étaient plus souvent motivées par le gain financier (p. ex. vol qualifié) (33 %). Sept de ces homicides hors famille sur 10 ont été perpétrés à la résidence de la victime âgée.

**Quatre homicides sur 10 sur des adultes âgés comportent des antécédents de violence familiale**

Tel qu'on l'a déjà mentionné, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir auprès de la police des données permettant de déterminer s'il y avait des antécédents ou des habitudes de violence dans le cas des homicides entre membres de la famille. Des incidents antérieurs de violence familiale peuvent avoir été signalés à la police avant l'homicide, ou être venus à son attention au cours de l'enquête.

24. Les conjoints comprennent les conjoints mariés, séparés et divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe.

Comme dans le cas des homicides dans la famille sur des conjoints et des enfants, les homicides contre des adultes âgés comportent souvent des antécédents de violence familiale. Les données de 1995 à 2004 indiquent que près de 4 homicides sur 10 (37 %) commis contre un membre âgé de la famille comportait au moins un incident de violence antérieur, ce qui laisse entendre qu'il y a eu une montée de la violence dans un grand nombre d'affaires d'homicide.

Les homicides perpétrés contre des hommes âgés étaient plus souvent associés à des incidents antérieurs de violence familiale que les homicides sur des femmes âgées (49 % contre 31 % respectivement). Étant donné que l'Enquête sur les homicides ne permet pas d'identifier l'auteur de la violence antérieure, il n'est pas possible de déterminer si les femmes âgées tentaient de résister à une attaque aux mains de leur partenaire de sexe masculin, si elles étaient les seuls agresseurs, ou si la violence était réciproque.

#### **Parmi les auteurs présumés membres de la famille, 4 sur 10 a un casier judiciaire**

Comme dans le cas des auteurs présumés d'homicide dans la famille en général, ceux qui tuent des membres âgés de leur parenté sont moins susceptibles que les auteurs présumés non apparentés d'avoir un casier judiciaire. Selon les données recueillies depuis 1997, 43 % des auteurs présumés avaient une condamnation au criminel avant de tuer un membre âgé de leur famille, comparativement à 66 % des auteurs présumés qui n'étaient pas membres de la famille. La plupart des auteurs présumés dans la famille avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction avec violence (60 %), incluant 1 qui avait été reconnu coupable d'homicide.

#### **La moitié des auteurs présumés dans la famille sont soupçonnés de souffrir d'une maladie mentale**

En 1997, on a commencé, dans l'Enquête sur les homicides, à demander aux services de police répondants d'indiquer si l'auteur présumé souffrait de troubles psychologiques ou de développement (comme la démence, la schizophrénie ou la dépression)<sup>25</sup>. Depuis cette époque, la police a soupçonné la présence d'un trouble chez la moitié (49 %) de tous les auteurs présumés ayant tué un membre âgé de leur famille.

Les autres membres de la famille (comme les fils, les filles ou des membres de la famille étendue) qui étaient les auteurs présumés d'un homicide sur un adulte âgé étaient plus de deux fois plus susceptibles que les conjoints (62 % contre 26 %) d'être soupçonnés de souffrir d'un trouble mental. En outre, la police a plus souvent indiqué un trouble mental chez les auteurs présumés de sexe masculin que chez les auteures présumées (51 % contre 33 %).

#### **La plupart des homicides-suicides sont commis sur des femmes âgées**

Comme c'est souvent le cas d'un grand nombre d'homicides entre membres de la famille, environ 1 homicide sur 5 (22 %) sur des adultes âgés a abouti au suicide de l'auteur présumé. Dans les trois quarts de ces homicides-suicides dans la famille, les victimes âgées étaient des femmes, la plupart ayant été tuées par leur conjoint (58 %). Certaines recherches ont indiqué que les homicides-suicides chez les personnes âgées peuvent être davantage le résultat d'une détérioration de la qualité de vie plutôt que de la dissolution de la relation conjugale (Aston et Pottie Bunge, 2005).

25. Ces données sont fondées sur les perceptions de la police quant à la santé mentale de l'auteur présumé au moment de l'homicide, et elles ne sont pas nécessairement confirmées par un médecin ou un professionnel de la santé. Elles doivent donc être interprétées avec prudence.

**Tableau 4.1**  
**Homicides dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien entre l'auteur présumé et la victime, 1995 à 2004<sup>1</sup>**

Auteur de l'homicide	Sexe des victimes					
	Total des victimes		Féminin		Masculin	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des homicides dans la famille</b>	<b>1 667</b>	<b>100</b>	<b>1 007</b>	<b>100</b>	<b>660</b>	<b>100</b>
<b>Conjoint</b>	<b>629</b>	<b>38</b>	<b>626</b>	<b>62</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Conjoint marié	227	14	227	23	...	...
Conjoint de fait <sup>2</sup>	223	13	220	22	3	0
Conjoint séparé	166	10	166	16	...	...
Conjoint divorcé	13	1	13	1	...	...
<b>Conjointe</b>	<b>154</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>151</b>	<b>23</b>
Conjointe mariée	49	3	...	...	49	7
Conjointe de fait <sup>2</sup>	86	5	3	0	83	13
Conjointe séparée	18	1	...	...	18	3
Conjointe divorcée	1	0	...	...	1	0
<b>Parent<sup>3</sup></b>	<b>412</b>	<b>25</b>	<b>195</b>	<b>19</b>	<b>217</b>	<b>33</b>
Père	273	16	123	12	150	23
Mère	139	8	72	7	67	10
<b>Enfant<sup>4</sup></b>	<b>191</b>	<b>11</b>	<b>88</b>	<b>9</b>	<b>103</b>	<b>16</b>
Fille ou belle-fille	23	1	12	1	11	2
Fils ou beau-fils	168	10	76	8	92	14
<b>Frère ou sœur</b>	<b>88</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>68</b>	<b>10</b>
Frère	80	5	17	2	63	10
Sœur	8	0	3	0	5	1
Autre membre de la famille <sup>5</sup>	193	12	75	7	118	18

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

2. Comprend six partenaires de même sexe.

3. Englobe les parents naturels ou adoptifs, les parents en famille d'accueil et les beaux-parents.

4. Englobe les enfants naturels ou adoptifs, les enfants en famille d'accueil, les beaux-fils et les belles-filles.

5. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 4.2**  
**Nombre et taux d'homicides entre conjoints, 1974 à 2004<sup>1,2,3</sup>**

	Sexe des victimes		Sexe des victimes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	nombre		taux d'homicides pour 1 million de conjoints	
1974	24	90	4,4	16,5
1975	33	91	5,9	16,2
1976	28	83	4,9	14,4
1977	30	80	5,2	13,6
1978	23	78	3,9	13,0
1979	22	90	3,7	14,7
1980	17	61	2,8	9,8
1981	27	82	4,3	12,9
1982	22	76	3,5	11,7
1983	28	84	4,3	12,8
1984	19	64	2,9	9,6
1985	25	86	3,8	12,7
1986	19	70	2,8	10,2
1987	35	79	5,1	11,3
1988	21	72	3,0	10,1
1989	22	76	3,1	10,5
1990	26	74	3,6	10,0
1991	25	87	3,4	11,6
1992	18	87	2,4	11,5
1993	24	63	3,2	8,2
1994	20	66	2,6	8,5
1995	21	71	2,7	9,0
1996	19	63	2,5	7,9
1997	13	63	1,7	7,8
1998	13	57	1,6	7,0
1999	10	58	1,3	7,1
2000	16	52	2,0	6,3
2001	17	69	2,1	8,2
2002	16	67	1,9	7,9
2003	14	64	1,7	7,5
2004	12	62	1,4	7,1

1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.
3. Six partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les estimations de la population n'étaient pas disponibles.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.3

**Nombre moyen de victimes et taux d'homicides entre conjoints au Canada, selon la province et le territoire, 1995 à 2004<sup>1,2,3</sup>**

	Moyenne entre 1995 et 2004	
	nombre de victimes	taux
<b>Canada</b>	<b>78</b>	<b>4,8</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	0,5	1,7
Île-du-Prince-Édouard	0,4	5,6
Nouvelle-Écosse	2,2	4,4
Nouveau-Brunswick	1,1	2,7
Québec	18,0	4,6
Ontario	24,8	4,0
Manitoba	3,6	6,1
Saskatchewan	4,3	8,4
Alberta	9,6	6,1
Colombie-Britannique	11,4	5,2
Yukon	0,6	37,0
Territoires du Nord-Ouest	0,6	31,7
Nunavut <sup>4</sup>	0,6	59,0

1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de la Division de la démographie de Statistiques Canada.
2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.
3. Six partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les estimations de la population n'étaient pas disponibles.
4. Le Nunavut a été créé en 1999. En conséquence, les données de ce territoire portent sur la période de 1999 à 2004.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.4

**Causes de décès connues dans les relations conjugales et les autres relations<sup>1,2</sup>, selon le sexe, 1995 à 2004**

	Conjoint <sup>3</sup>				Autre personne <sup>4</sup>			
	Femmes victimes		Hommes victimes		Femmes victimes		Hommes victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total</b>	<b>622</b>	<b>100</b>	<b>153</b>	<b>100</b>	<b>703</b>	<b>100</b>	<b>2 463</b>	<b>100</b>
Arme à feu	190	31	24	16	135	19	683	28
Poignard	194	31	101	66	255	36	884	36
Étranglement <sup>5</sup>	124	20	6	4	119	17	107	4
Coups	90	14	11	7	152	22	694	28
Autre <sup>6</sup>	24	4	11	7	42	6	95	4

1. Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.
2. Exclut les affaires pour lesquelles la cause de décès était inconnue.
3. Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, et les conjoints de fait.
4. Comprend seulement les personnes de 15 ans et plus afin de tenir compte des effets de l'âge dans la comparaison entre les homicides entre conjoints et les autres homicides.
5. Comprend la suffocation et la noyade.
6. Comprend l'empoisonnement ou une injection mortelle, l'inhalation de fumée, les brûlures, l'hypothermie et les autres causes.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.



**Tableau 4.5**  
**Causes de décès pour les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes, 1995 à 2004**

Cause de décès	Âge de la victime											
	Total des victimes		< 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>422</b>	<b>100</b>	<b>112</b>	<b>100</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>57</b>	<b>100</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>100</b>
Étranglement, suffocation et noyade	99	23	30	27	31	26	17	30	10	16	11	15
Coups	85	20	30	27	33	28	12	21	6	10	4	6
Arme à feu	70	17	1	1	9	8	8	14	22	35	30	42
Poignard	53	13	5	4	12	10	7	12	15	24	14	19
Syndrome du nourrisson secoué <sup>2</sup>	44	10	30	27	14	12	0	...	0	...	0	...
Empoisonnement ou injection mortelle	19	5	1	1	4	3	6	11	3	5	5	7
Incendie (inhalation de fumée ou brûlures)	23	5	1	1	6	5	5	9	5	8	6	8
Autre <sup>3</sup>	29	7	14	13	9	8	2	4	2	3	2	3

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut sept homicides dont la cause du décès était inconnue.

2. Le syndrome du nourrisson secoué a été ajouté comme cause de décès à l'Enquête sur les homicides en 1997.

3. Comprend l'hypothermie, la mort causée par un véhicule à moteur, l'inanition, la chaleur, etc.

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 4.6**  
**Homicides contre des adultes âgés (65 ans et plus), selon le mobile et le sexe, dans la famille et hors de la famille, 1995 à 2004<sup>1</sup>**

Mobile apparent du crime	Homicides commis par un membre de la famille				Homicides commis par une personne non apparentée			
	Hommes	Femmes	Total	% du total	Hommes	Femmes	Total	% du total
Vengeance	2	2	4	3	6	2	8	4
Jalousie	2	0	2	1	2	2	4	2
Dispute ou querelle	24	21	45	31	29	7	36	18
Frustration, colère ou désespoir	8	35	43	29	13	5	18	9
Gain financier	6	9	15	10	51	16	67	33
Crainte d'être arrêté <sup>2</sup>	0	2	2	1	2	3	5	2
Aucun mobile apparent <sup>3</sup>	10	16	26	18	24	13	37	18
Autre <sup>4</sup>	3	7	10	7	20	9	29	14
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>92</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>147</b>	<b>57</b>	<b>204</b>	<b>100</b>

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Exclut 24 homicides pour lesquels le mobile était inconnu.

2. Comprend les vols qualifiés, les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage, etc.

3. Comprend les maladies mentales, la démence, etc.

4. Comprend les crimes motivés par la haine, les meurtres de victimes choisies au hasard, l'euthanasie ou le suicide assisté, etc.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

## Sources de données

---

### **Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire**

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle signalée à la police, notamment sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2004, des données détaillées ont été recueillies auprès de 119 services de police, qui ont déclaré 53 % des infractions au *Code criminel* signalées à la police. Les données provenaient principalement de services de police des régions urbaines, sauf en Ontario et au Québec. Le lecteur est prié de noter que ces données ne sont pas représentatives aux échelons national et provincial sur le plan géographique.

La base de données DUC 2 sur les tendances comprend des données historiques qui permettent de dégager les tendances des caractéristiques liées aux affaires, aux auteurs présumés et aux victimes, comme le lien entre la victime et l'auteur présumé. Cette base comprend actuellement les données de 68 services de police qui déclarent leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de manière régulière depuis 1998. Ces services de police ont signalé 37 % du volume national de la criminalité en 2004.

### **Enquête sociale générale sur la victimisation**

En 2004, le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) a été mené pour la quatrième fois; les autres cycles avaient été réalisés en 1988, 1993 et 1999. La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus ne résidant pas en établissement, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage. Les ménages n'ayant pas de téléphone non cellulaire ont été exclus de l'enquête, ces ménages ne représentant qu'une faible proportion de la population (2 %).

Des données ont été recueillies chaque mois, de janvier à décembre 2004. Pendant cette période, 24 000 personnes, au total, ont été interviewées avec succès au moyen de la méthode des interviews téléphoniques assistées par ordinateur, ce qui a donné un taux de réponse de 75 %. Les ménages qui n'ont pas répondu comprenaient les répondants qui ont refusé de participer, ceux avec qui on n'a pu communiquer et les personnes qui ne pouvaient

parler le français ou l'anglais assez bien pour répondre aux questions.

Il importe de mentionner que les données comportent certaines limites. Les données figurant dans le présent rapport sont fondées sur des estimations calculées à partir d'un échantillon de la population canadienne et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage, c'est-à-dire la différence entre les estimations calculées à partir de l'échantillon et les chiffres qu'on obtiendrait si l'on recensait la population entière en utilisant la même méthode de collecte.

En outre, des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent aussi se produire. Celles-ci comprennent l'incapacité du répondant de se rappeler des événements ou de les déclarer avec exactitude, le refus de déclarer les données par le répondant et les erreurs commises pendant les étapes du codage et du traitement des données.

Compte tenu du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2004, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion de la population totale, exprimée en pourcentage, varie de 1 point de pourcentage au plus par rapport à la proportion réelle, 19 fois sur 20.

### **Enquête sur les homicides**

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données policières sur toutes les affaires d'homicide et sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide; depuis 1974, on recueille aussi dans le cadre de cette enquête des données sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance de la police, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le compte d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et son champ d'observation, élargi afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime au moment de l'affaire et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement » où les agents enquêteurs consignent d'autres détails sur les homicides. La description renferme un éventail de renseignements descriptifs non inclus dans la partie questionnaire de l'enquête, comme la présence ou l'absence d'une ordonnance d'interdiction et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut établir de généralisations pour tous les homicides, étant donné que la disponibilité de ces renseignements supplémentaires varie d'un rapport à l'autre.

### **Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants**

L'Étude canadienne de l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) est un projet de surveillance nationale de la santé des enfants mené par l'Agence de santé publique du Canada. Le deuxième cycle de l'ECI portait sur l'incidence des signalements de mauvais traitements infligés aux enfants et sur le profil des enfants et des familles sur lesquels enquêtent les services canadiens de protection

de l'enfance. L'ECI de 2003 a répertorié 14 200 enquêtes sur les mauvais traitements envers les enfants menées par un échantillon représentatif de 63 secteurs de services de protection de l'enfance au Canada à l'automne 2003.

Dans toutes les provinces et tous les territoires à l'exclusion du Québec, les travailleurs des services de protection de l'enfance ont rempli un formulaire standardisé de collecte de données. Au Québec, l'information a été tirée directement d'un système d'information administrative. Des estimations annuelles pondérées ont été calculées à l'échelon du pays d'après ces enquêtes.

L'Agence de santé publique du Canada a assuré le financement de base de l'étude, et des fonds additionnels ont été obtenus de l'Ontario, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest, de la First Nations Child & Family Caring Society, d'Affaires indiennes et du Nord Canada et de l'Unité de recherche sur le bien-être des enfants de Bell Canada. Le projet a été géré par une équipe de chercheurs aux universités McGill, Memorial, de Toronto, de Calgary et de Québec, ainsi qu'à l'Agence de santé publique du Canada.

## Méthodes

### Fichier couplé de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

L'étude vise à analyser la série de contacts avec la police des personnes impliquées dans au moins une affaire de violence conjugale au cours de la période de déclaration de 10 ans. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) saisit des renseignements détaillés sur les diverses affaires criminelles signalées à la police, incluant les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires.

Au moyen de données policières du Programme DUC 2, les enregistrements sur les affaires criminelles impliquant les mêmes personnes ont été couplés pour 10 années de déclaration, soit de 1995 à 2004.

### Couverture

#### Couverture géographique

Le fichier couplé de données décennales du Programme DUC 2 comprend 64 services de police qui desservent en grande partie des régions urbaines dans cinq provinces pour la période de l'étude allant de 1995 à 2004. Les services de police faisant partie de ce sous-ensemble sont principalement des services de police urbains du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que la plupart des services de police du Québec. Plus précisément, les services de police suivants ont été inclus dans l'analyse :

Edmundston	Toronto
Fredericton	Windsor
Miramichi	Police régionale de York
Police régionale de Rothesay	Prince Albert
Police régionale de B.N.P.P. <sup>1</sup>	Regina
Police régionale de Peel	Saskatoon
Brantford	Calgary
London	Edmonton
Police régionale de Niagara	Lethbridge
Stratford	Vancouver
Police régionale de Waterloo	
43 services de police du Québec, incluant ceux de Montréal et Québec.	

Étant donné que l'étude porte uniquement sur certaines régions urbaines dans cinq provinces, elle n'est pas fondée sur un échantillon représentatif des affaires de violence conjugale. Les données de ces régions urbaines ont été cumulées pour produire un profil agrégé des résultats.

Le fichier couplé comprend les données de 64 services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 pendant la période de 10 ans. Ensemble, ces services de police ont enregistré 44 % du volume national de criminalité. Les grands services de police qui ont été exclus sont la Gendarmerie royale du Canada (qui se prépare à participer au Programme DUC 2), la Police provinciale de l'Ontario (qui a commencé à participer au Programme DUC 2 en 2001) et le Service de police de Winnipeg (qui a commencé à participer au Programme DUC 2 en 2000). Les données décennales DUC 2 du fichier couplé ne sont donc pas représentatives sur le plan géographique, que ce soit à l'échelon national ou à celui des provinces. Néanmoins, le fichier comprend une proportion suffisamment importante de tous les crimes signalés à la police au Canada pour que les paramètres des affaires de violence conjugale et des contacts réitérés avec la police ne soient pas biaisés par rapport au portrait national.

En raison de la couverture incomplète du Programme DUC 2, il se peut que des auteurs ayant commis des actes de violence conjugale dans un secteur de compétence répondant aient eu des contacts avec la police dans un secteur de compétence non répondant. Toutefois, une évaluation de la méthode de couplage indique que, dans les secteurs où des données étaient disponibles, moins de 1 % des auteurs de violence conjugale avaient commis ces types d'actes dans plus d'une province. Cette évaluation préliminaire révèle que la mobilité entre secteurs de compétence n'est pas courante chez les personnes soupçonnées de violence conjugale; il se pourrait donc que les données soient très légèrement sous-estimées pour certains paramètres déclarés, comme le nombre d'infractions au cours de la période de 10 ans.

1. Police régionale B.N.P.P. désigne les services de police de Beresford, Nigadoo, Pointe-Verte et Petit Rocher.

### Période de référence

On a choisi une période de 10 ans, c'est-à-dire de 1995 à 2004, pour maximiser la période à risque de récidive tout en réduisant au minimum le nombre de secteurs de compétence qui n'avaient pas suffisamment de données.

Le sous-ensemble renferme les données déclarées par les services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 depuis 1995.

### Processus d'appariement des enregistrements

L'appariement des enregistrements concernant le même auteur présumé n'est pas toujours une tâche simple. Il a été effectué au moyen de quatre variables : le nom de l'auteur présumé transformé en un code Russell-Soundex à quatre caractères<sup>2</sup>, la date de naissance, le sexe et la province où l'infraction a été commise. Cette façon de faire peut engendrer de *faux positifs*, car des personnes différentes peuvent avoir le même code Soundex et la même date de naissance, et être du même sexe. Par conséquent, l'appariement selon ces identificateurs pourrait donner lieu à de nombreux couplages qui seraient faux (c.-à-d. plusieurs enregistrements pour des personnes différentes seraient traités à tort comme de multiples contacts pour une seule personne). Il en résulterait une sous-estimation du nombre de personnes et une surestimation du nombre de leurs contacts avec la police. L'utilisation du code Soundex, combinée avec les autres variables, produit une probabilité très faible de faux positifs, mais qu'on ne saurait ignorer.

Pour régler ce problème, les méthodologistes à Statistique Canada ont effectué une analyse de la probabilité de faux appariements. À partir de cette analyse, quatre catégories de « codes de qualité » ont été définies (codes 0 à 3). Les enregistrements dont le code Soundex avait un taux d'efficacité d'appariement de moins de 95 % (c.-à-d. code de qualité de 2 ou 3) ont été éliminés de l'étude; ces enregistrements représentaient un peu plus de 5 % du nombre total d'enregistrements.

### Approche analytique

- Pour représenter fidèlement les liens entre les victimes et les auteurs présumés, l'analyse a été fondée uniquement sur les affaires criminelles déclarées à la police qui impliquaient un seul auteur présumé.
- Le fichier couplé de données décennales du Programme DUC 2 comprend uniquement les personnes de 15 à 98 ans identifiées comme un conjoint actuel ou un ex-conjoint (comprend les partenaires mariés, séparés et divorcés et ceux qui vivent en union libre).
- On a exclu les affaires pour lesquelles le sexe de la victime ou le lien avec l'auteur présumé était inconnu.

- Seules les infractions contre la personne (c.-à-d. les infractions avec violence) ont été incluses dans l'analyse.
- Il a fallu procéder à d'autres travaux de programmation pour créer les trois sous-groupes d'auteurs de violence familiale, étant donné que ces catégories ne sont pas automatiquement saisies dans le Programme DUC 2. Ces sous-groupes sont définis selon le nombre d'affaires de violence conjugale qui ont été signalées à la police pendant la période de référence de 10 ans.
- Afin d'évaluer les changements de la gravité des actes de violence répétés, on a créé une échelle de base à quatre niveaux pour faire la distinction entre les infractions de divers degrés de gravité. Les catégories de gravité sont fondées sur la peine maximale prévue dans le *Code criminel* pour des crimes avec violence donnés, et elles ont été adaptées du manuel de déclaration du Programme DUC. Une valeur de 1 à 4 a été attribuée à chaque infraction avec violence : la valeur de 1 représentant les infractions les moins graves, et la valeur de 4, les infractions les plus graves.

#### Échelle de gravité

Infractions les moins graves :	1	Peine maximale de 5 ans
	2	Peine maximale de 10 ans
	3	Peine maximale de 14 ans
Infractions les plus graves :	4	Peine maximale de 25 ans

### Limites de l'étude

- Étant donné que l'étude porte uniquement sur certaines régions urbaines dans cinq provinces, elle n'est pas fondée sur un échantillon représentatif des affaires de violence conjugale.
- Le lecteur ne doit pas oublier que les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes signalées à la police. Cette analyse est donc limitée à un examen des personnes qui ont été dénoncées à la police relativement à des affaires de violence conjugale pendant la période de référence de 10 ans, soit de 1995 à 2004.
- Une mise en garde s'impose quant à la composition de ces catégories de violence conjugale, en ce qu'elles ne sont peut-être pas exclusives. Par exemple, un auteur de violence conjugale pour qui un seul contact avec la police a été enregistré peut en fait avoir commis des actes répétés de violence conjugale, que ce soit

2. Le code Russell-Soundex est un code chiffré construit à partir du nom du délinquant au moyen d'un algorithme que le service de police répondant applique pour supprimer le nom réel du délinquant.

avant ou après la période de référence, mais n'avoir été dénoncé à la police qu'une seule fois pendant la période de 10 ans visée par l'analyse. Cette mise en garde peut également s'appliquer à la catégorie des actes de violence répétés (2 à 4 affaires). En théorie,

les auteurs de violence conjugale pour qui des contacts réitérés avec la police ont été relevés peuvent avoir perpétré d'autres actes de violence conjugale qui n'ont pas été signalés ou ne sont pas venus à l'attention de la police pendant la période de 10 ans.

## Index de gravité DUC 2

### Échelle des codes d'infraction du Programme DUC 2

Infractions contre la personne prévues au *Code criminel*

<u>Code des infractions</u>	<u>Description</u>	<u>Peine maximale</u>
1110	Meurtre au premier degré	25 ans
1120	Meurtre au deuxième degré	
1130	Homicide involontaire coupable	
1150	Négligence criminelle causant la mort	
1160	Autres infractions connexes causant la mort	
1210	Tentative de meurtre	
1220	Complot en vue de commettre un meurtre	
1310	Agression sexuelle grave (niveau 3)	
1510	Enlèvement	
1520	Pris d'otages	
1610	Vol qualifié	
1620	Extorsion	
1628	Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles	
1629	Incendie criminel — insouciance à l'égard de la vie	
1630	Autres infractions contre la personne	
1320	Agression sexuelle armée (niveau 2)	14 ans
1410	Voies de fait graves (niveau 3)	
1450	Décharge d'une arme à feu intentionnellement	
1330	Agression sexuelle (niveau 1)	10 ans
1420	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	
1440	Infliction illégale de lésions corporelles	
1470	Négligence criminelle causant des lésions corporelles	
1530	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par un parent ou un tuteur	
1550	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, en contravention d'une ordonnance de garde	
1560	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, par un parent ou un tuteur	
1625	Harcèlement criminel	
1140	Infanticide	
1430	Voies de fait (niveau 1)	
1460	Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	5 ans
1540	Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans	
1545	Passage d'enfants à l'étranger	
1340	Autres infractions sexuelles	
1480	Autres voies de fait	
1627	Emploi de menaces	

## Définitions

**Adultes âgés, aînés et personnes âgées** : Personnes de 65 ans et plus. Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport.

**Agression sexuelle** : Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures graves ou la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle.

- **Agression sexuelle — niveau 1** (article 271) : Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle — niveau 2** (article 272) : Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave — niveau 3** (article 273) : Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou qui met sa vie en danger.
- **Autres infractions sexuelles** : Groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :
  - **Contacts sexuels** (article 151) : Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans.
  - **Exploitation sexuelle** (article 153) : Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contact sexuel et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article, « jeune » ou « adolescent » désigne une personne de 14 à 18 ans.
  - **Inceste** (article 155) : Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.

- **Invitation à des contacts sexuels** (article 152) : Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
- **Relations sexuelles anales** (article 159) et **bestialité** (article 160) sont également incluses dans cette catégorie d'infraction. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

**Blessures graves** : Blessures qui requièrent un traitement médical professionnel ou le transport immédiat à un établissement médical.

**Blessures mineures** : Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui requièrent uniquement des premiers soins.

**Conjoint et conjointe** : Dans le Programme DUC 2, maris et femmes mariés ou vivant en union libre. Comprend les partenaires de même sexe. Comprend également les conjoints séparés et divorcés, là où c'est précisé. La catégorie des personnes séparées et divorcées comprend les ex-conjoints et ex-conjointes, et les ex-conjoints et ex-conjointes de fait au moment de l'affaire criminelle.

**Harcèlement criminel** (article 264.1 du *Code criminel*) : Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ces connaissances. Comprend également le fait de surveiller la résidence ou le lieu de travail d'une personne, et de se comporter de façon menaçante envers elle ou tout membre de sa famille.

**Homicide** : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

**Membres de la famille et personnes non apparentées :**

La nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents ou d'autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage ou par tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Toutes les autres relations sont considérées comme non familiales.

**Voies de fait :** Agressions physiques qui se répartissent en trois catégories :

- **Voies de fait simples** (article 265) : Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing et proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait graves des niveaux 2 et 3** (articles 267 et 268) : Comprend les types les plus graves de voies de fait, c'est-à-dire les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.



## Bibliographie

- Agence de santé publique du Canada. 1994, *Briser le cycle : l'apport des collectivités* (en ligne), produit n° H72-21/108-1994F au catalogue, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille. Guide adapté par le Centre national d'information sur la violence dans la famille en collaboration avec « Office for the Prevention of Family Violence in Alberta ». Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/fvpatrn\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/fvpatrn_f.html)
- Agence de santé publique du Canada. 1997, *La violence et la négligence à l'égard des enfants* (en ligne), produit n° H72-22/1-1997F au catalogue, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille. Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsnegl\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/nfntsnegl_f.html)
- Agence de santé publique du Canada. 1998, *Les mauvais traitements à l'égard des aînés en établissement* (en ligne), Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille. Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/ageinstitutions\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/ageinstitutions_f.html)
- Anderson, Elijah. 1999, *Code of the Street: Decency, Violence, and the Moral Life of the Inner City*, New York, New York, W. W. Norton & Company.
- Anetzberger, G. J. 2000, « Caregiving: Primary Cause of Elder Abuse? », *Generations, Journal of the American Society on Aging*, vol. 24, n° 2, p. 46 à 51.
- Aston, C., et V. Pottie Bunge. 2005, « Homicides-suicides dans la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- AuCoin, K. 2005, « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25 n° 1.
- Baumer, E. P. 2002, « Neighbourhood Disadvantage and Police Notification by Victims of Violence », *Criminology*, vol. 40, n° 3, p. 579 à 616.
- Bélanger, A. et É. Caron-Malenfant. 2005, *Projections de la population des groupes de minorités visibles : Canada, provinces et régions, 2001-2017*, produit n° 91-541-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.
- Black, D. 1976, *The Behaviour of Law*, New York, New York, Academic Press.
- Black, D. 1998, *The Social Structure of Right and Wrong*, San Diego, Californie, Academic Press.
- Brandl, B. 2000, « Power and Control: Understanding Domestic Abuse in Later Life », *Generations, Journal of the American Society on Aging*, vol. 24, n° 2, p. 39 à 45.
- Brzozowski, J. 2004, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de J. Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Busch, A.L., et M.S. Rosenberg. 2004, « Comparing Women and Men Arrested for Domestic Violence: A Preliminary Report », *Journal of Family Violence*, vol. 19, n° 1, p. 49 à 57.
- Butler, R.N. 1999, « Warning Signs of Elder Abuse », *Geriatrics*, vol. 54, n° 3, p. 3 à 4.
- Carlson, B.E. 1991, « Outcomes of physical abuse and observation of marital violence among adolescents in placement », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, p. 526 à 534.
- Chesley, L., D. MacAulay et J. Ristock. 1998, *La violence dans les relations lesbiennes : Information et ressources* (en ligne), produit n° H72-21/153-1998 au catalogue de l'Agence de Santé publique du Canada, Ottawa. Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femlesbi\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/html/femlesbi_f.html)
- Condition féminine Canada. 2002, *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, produit n° SW21-101/2002F-IN au catalogue de Condition féminine Canada, Ottawa, Ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Adresse électronique : [www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662331664/index\\_f.html](http://www.cfc-swc.gc.ca/pubs/0662331664/index_f.html)

- Conklin, J.E. 1975, *The Impact of Crime*, New York, New York, Macmillan.
- Dauvergne, M., 2005, « L'homicide au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 6.
- Dauvergne, M., et H. Johnson. 2001, « Les enfants témoins de violence familiale », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 6.
- Dawson, M. 2001, *Les taux décroissants d'homicides entre partenaires intimes : une étude documentaire*, produit n° rr01-10a-f au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique
- Dawson, M. 2004, *Traitement par la justice pénale des homicides commis par un partenaire intime par opposition aux autres types d'homicides*, produit n° rr04-6f au catalogue du ministère de la Justice Canada, Ottawa, Section de la recherche.
- Dessin, C.L. 2000, « Financial Abuse of the Elderly », *Idaho Law Review*, vol. 36, n° 2, p. 203 à 241.
- Dumont-Smith, C. 2002, *Violence contre les aînés au Canada*, Ottawa, Fondation autochtone de guérison.
- Finkelhor, D., et J. Dziuba-Leatherman. 1994, « Children as Victims of Violence: A National Survey », *Pediatrics*, vol. 84, n° 4, p.413 à 420.
- Fishman, G. 1979, « Patterns of Victimization and Notification », *British Journal of Criminology*, vol. 19, n° 2, p. 146 à 157.
- Frederick, J.A., et J.E. Fast. 1999, « Le profil des personnes qui prodiguent des soins aux aînés », *Tendances sociales canadiennes*, produit n° 11-008-XPF au catalogue de Statistique Canada, automne 1999, n° 54.
- Gannon, M. 2005, *Enquête sociale générale sur la victimisation, cycle 18 : un aperçu des résultats*, produit n° 85-565 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Gannon, M., et J. Brzozowski. 2004, « Peines imposées dans les causes de violence familiale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de J. Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Gannon, M., et K. Mihorean. 2005, « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.
- Gannon, M., et autres. 2005, *Indicateurs de justice pénale, 2005*, sous la direction de R. Kong, produit n° 85-227-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Gelles, R.J. 1974, *The Violent Home: A Study of Physical Aggression between Husbands and Wives*, Newbury Park, Californie, Sage.
- Gelles, R.J., et M.A. Straus. 1988, *Intimate Violence: The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*, New York, New York, Simon and Schuster.
- Gillespie, M., V. Hearn et Robert A. Silverman. 1998, « Suicide Following Homicide in Canada », *Homicide Studies*, vol. 2, n° 1, p.46 à 63.
- Gordon, M. 2000, « Definitional Issues in Violence against Women », *Violence Against Women*, vol. 6, n° 7, p. 747 à 783.
- Gottfredson, M.R., et M.J. Hindelang. 1979, « A Study of the Behaviour of Law », *American Sociological Review*, vol. 44, février, p. 3 à 18.
- Goudriaan, H., J. Lynch et P. Nieuwbeerta. 2004, « Reporting to the Police in Western Nations: A Theoretical Analysis of the Effects of Social Context », *Justice Quarterly*, vol. 21, n° 4, décembre, p. 933 à 969.
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial. 2003, *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, Ottawa. Rapport préparé pour les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.
- Hogstel, M. O., et L. Cox Curry. 1999, « Elder Abuse Revisited », *Journal of Gerontological Nursing*, vol. 25, n° 7, p. 10 à 18.
- Hotton, Tina. 2002, « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.
- Hotton, T. 2003, *L'agressivité chez les enfants et l'exposition à la violence à la maison*, produit n° 85-5612003002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, ministre de l'Industrie, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 002.
- Jaffe, P.G. et autres. 1986, « Similarities in behavioural and social maladjustment among child victims and witnesses to family violence », *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 56, n° 1, p. 142 à 146.
- Johnson, H 1996. *Dangerous Domains: Violence against Women in Canada*. Scarborough, Nelson Canada.

Johnson, H., et T. Hotton. 2003, « Losing control: Homicide risk in estranged and intact intimate relationships », *Homicide Studies*, vol. 7, n° 1, p. 58 à 84.

Kirkland, K. 2004. *La violence des gais dans leurs relations intimes : Un document de travail*, produit n° H72-21/191-2004F au catalogue de l'Agence de santé publique du Canada, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille. Adresse électronique : [www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/2004HommeGai\\_f.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/2004HommeGai_f.pdf)

Kong, R., et autres. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 6.

Kyvsgaard, B. 2003. *The Criminal Career : The Danish Longitudinal Study*. Cambridge, United Kingdom, Cambridge University Press.

Lachs, M.S., et K. Pillemer. 2004, « Elder Abuse », *The Lancet*, vol. 364, p. 1263 à 1272.

Laub, J.H. 1981, « Ecological Considerations in Victim Reporting to the Police », *Journal of Criminal Justice*, vol. 9, p. 419 à 430.

Leventhal, B. et S. Lundy, éd., 1999, *Same-Sex Domestic Violence: Strategies for Change*, Thousand Oaks, Californie, Sage Publications, Inc.,

Locke, D. 2002, « Violence envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, sous la direction de C. Trainor, produit n° 85-224-XIF, au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Statistique Canada.

Mihorean, K. 2005, « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, sous la direction de K. AuCoin, produit n° 85-224-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Ministère de la Justice Canada. 2005, *Violence envers les enfants : fiche d'information du ministère de la justice du Canada* (en ligne), Ottawa (consulté le 2 mars 2006). Adresse électronique : [www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/childafs.html](http://www.canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/childafs.html).

Parker, R.N., et K. Auerhahn. 1999, « Drugs, alcohol and homicide: Issues in theory and research », *Homicide: A Sourcebook of Social Research*, sous la direction de M.D. Smith et M. Zahn, Thousand Oaks, Californie, Sage Publications, p. 176 à 191.

Patterson, J. 2003, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, sous la direction de H. Johnson et K. Au Coin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Pino, N.W., et R. Meier. 1999, « Gender differences in rape reporting », *Sex Roles*, vol. 40, n° 11-12, p. 79 à 990.

Pottie Bunge, V. 2002, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 5.

Pottie Bunge, V. 2000, « *Violence conjugale* », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, sous la direction de V. Pottie Bunge et D. Locke, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Rand, M.R., et L.E. Saltzman. 2003, « The Nature and Extent of Recurring Intimate Partner Violence Against Women in the United States », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 34, n° 1, p. 137 à 149.

Ristock, J., 1995, *L'impact de la violence sur la santé mentale: un guide sur les documents en matière familiale*, Ottawa, Santé Canada. Document de travail établi pour la Division de la prévention de la violence familiale.

Rodgers, K., 1994, *The Generational Cycle of Family Violence*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Exposé présenté à la International Conference on Violence in the Family.

Rosenbaum, M. 1990, « The role of depression in couples involved in murder-suicide and homicide », *American Journal of Psychiatry*, vol. 147, n° 8, p. 1036 à 1039.

Santé Canada. 2004, « Les enfants victimes de maltraitance : enjeu de santé publique », *Recherche sur les politiques de santé*, n° 9, septembre 2004.

Sauvé, J. 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5.

Service correctionnel du Canada. 1995, *Profil des délinquants condamnés pour un homicide au Canada* (en ligne), produit n° B-12 au catalogue du Service correctionnel du Canada, Ottawa, Division de la recherche. Adresse électronique : [www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/briefs/b12/b12e\\_f.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/briefs/b12/b12e_f.shtml).

Skogan, W.G. 1976, « Citizen reporting of crime: Some national panel data », *Criminology*, vol. 13, p. 535 à 549.

Skogan, W.G. 1984, « Reporting crimes to the police: the status of world research », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 21, p. 113 à 137.

Sparks, R. F., H.G. Genn et D.J. Dodd. 1977, *Surveying*

*victims: A study of the measurement of criminal victimization, perceptions of crime, and attitudes to criminal justice*, New York, New York, John Wiley.

Statistique Canada. 2002a, *La diversification de la vie conjugale au Canada*, produit n° 89-576-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique, du logement et des familles.

Statistique Canada. 2002b, *Enquête sociale générale — Cycle 15 : Enquête rétrospective sur la famille*, produit n° 89-575-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique, du logement et des familles.

Sumner, M., et H. Parker. 1995, *Low in Alcohol: A Review of International Research into Alcohol's Role in Crime Causation*, London, Royaume-Uni, The Portman Group.

Thomas, E.M. 2004. *Le comportement agressif chez les jeunes enfants : La modification du milieu parental permet de prévoir le changement de comportement*, produit n° 89-599-MIF2004001 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur les enfants et le jeunes ».

Thompson, H., et R. Priest. 2005, « Elder Abuse and Neglect: Considerations for Mental Health Practitioners », *Adultspan Journal*, vol. 4, n° 2, p. 116 à 128.

Trainor, C., éd. 2002, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Trocmé, N., et autres, 2005. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2003 : Données principales*, produit n° HP5-1/22005F-PDF au catalogue de l'Agence de santé

publique du Canada, Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Adresse électronique : [dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/HP5-1-2005F.pdf](http://dsp-psd.tpsgc.gc.ca/Collection/HP5-1-2005F.pdf)

Weinrath, M., et J. Gartrell. 1996, « Victimization and fear of crime », *Violence and Victims*, vol. 11, p. 187 à 197.

Welfel, E.R., P.R. Danzinger et S. Santoro. 2000, « Mandated Reporting of Abuse/Maltreatment of Older Adults: A Primer for Counselors », *Journal of Counseling and Development*, vol. 78, n° 3, p. 284 à 292.

Widom, C.S., et M.G. Maxfield. 2001, « An update on the cycle of violence », *Research in Brief*, Washington, District fédéral de Columbia, National Institute of Justice, département de la Justice des États-Unis.

Wilke, D.J., et L. Vinton. 2003, « Domestic Violence and Aging: Teaching about their intersection », *Journal of Social Work Education*, vol. 39, n° 2, p. 225 à 235.

Wilson, M.I., et M. Daly. 1993, « Spousal homicide risk and estrangement », *Violence and Victims*, vol. 8, n° 1, p. 3 à 15.

Wilson, M., H. Johnson et M. Daly. 1995, « Lethal and Non-Lethal Violence against Wives », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 37, n° 3, p. 331 à 361.

Wolf, R.S. 1997, « Elder Abuse and Neglect: An Update », *Reviews in Clinical Gerontology*, vol. 7, p. 177 à 182.

Wolf, R.S. 2000, « Introduction: The Nature and Scope of Elder Abuse », *Generations*, vol. 24, n° 2, p. 6 à 11. Journal of the American Society on Aging.